Palat. XLIII 75/14

586 816

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
DE FRANCE.

TOME QUATORZIÉME.

On trouve chez le même Libraire :

Œuvres de Mᵉ. Roland, femme de l'ex-ministre de l'Intérieur. 3 vol. in-8°. avec portrait. 12 fr.

Lettres sur la Suisse, l'Italie, la Sicile et Malthe ; par Roland. 6 vol. in-12. 12 fr.

Dictionnaire de la Conservation de l'Homme, ou d'Higiène, ou d'Education physique et morale ; par Macquart. 2 forts volumes in-8°. 12 fr.

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
DE FRANCE,

Précédée de l'exposé rapide des Administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable ;

PAR DEUX AMIS DE LA LIBERTÉ.

TOME QUATORZIÈME.

A PARIS,

chez BIDAULT, Libraire, rue et Hôtel Serpente, n°. 14.

An IX. (1800.)

8620

HISTOIRE
DE LA RÉVOLUTION
DE FRANCE.

QUATRIÈME PARTIE.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

Mise en activité de la Constitution de l'an 3 : elle est ce que ses auteurs peuvent offrir de plus parfait à cette époque ; mais elle contient des défectuosités radicales. Par une suite du 13 vendémiaire, les Jacobins sont mis à la tête de toutes les administrations : cependant le nouveau gouvernement se dessine avec courage, et marche au bien avec vigueur. Misère publique. Luxe effréné. Dépravation des mœurs. Massacres dans le Midi. Le gouvernement sent le danger de maintenir les anarchistes dans les postes influens. Conspiration de Babœuf : son plan, son jugement, son exécution. Le représentant

Drouet, soupçonné de complicité, nécessite la convocation d'une haute-cour nationale : le gouvernement lui facilite l'évasion des prisons où il est détenu. La guerre de la Vendée se rallume. L'Angleterre qui la fomente n'a jamais voulu remettre un Bourbon sur le trône. Débarquement d'émigrés sur les côtes de l'Ouest. Affaire de Quiberon. Pacification de la Vendée par Hoche. Nouveaux mouvemens des anarchistes : ils échouent : ils renouent la partie. Conspiration de Grenelle : plan des conjurés, ils sont arrêtés et fusillés. Tout mouvement jacobin qui a lieu dans Paris se communique aussitôt dans les départemens. Avec moins de moyens d'agir, les royalistes ne restent pas tranquilles. Signalemens des divers partis qui agitent l'intérieur de la France. Echange de la fille de Louis XVI contre les prisonniers français détenus en Autriche. Opérations du Corps législatif. Législation sur les parens d'émigrés. Finances. Dépenses qui sont à la charge du gouvernement : impôts créés pour subvenir à ces besoins.

Impositions directes et indirectes, emprunts, ventes de biens nationaux, créations de nouveaux papiers-monnoies et autres moyens mis en usage par le gouvernement pour faire face aux dépenses. Monnoies fabriquées pendant le cours de la révolution. Insolence des journaux : discussion sur la liberté de la presse. Le vendalisme disparoît. Fêtes publiques. Création d'un institut national : l'instruction publique est réorganisée. Muséum. Musée central. Théâtres. Les arts renaissent à la lumière. On se propose d'abattre les Jacobins, en fermant leurs sociétés tolérées par la Constitution. Troubles occasionnés dans le Corps législatif, par une discussion sur la loi du 3 brumaire. Conspiration en faveur du prétendant : les coupables sont arrêtés, l'opinion publique se monte en leur faveur : jugement prononcé à leur égard.

A peine quelques années de révolution ont-elles pesé sur nous, que déjà trois constitutions, sans y comprendre l'organisa-

tion du régime révolutionnaire, ont été données au peuple français.

Si celle dont nous avons parlé dans le treizième volume, et à laquelle on a donné le nom de *Constitution de l'an 3*, pour la distinguer des précédentes, est tout ce qu'on pouvoit obtenir de mieux à l'époque désastreuse où elle a été présentée à la sanction du peuple, il s'en faut de beaucoup néanmoins qu'elle approche de la perfection.

Ses auteurs, et nous désignons ainsi les membres du comité qui fut chargé de la préparer, n'ignorèrent point, sans doute, en quoi elle pêcheroit essentiellement, ce qu'elle auroit de trop, ce qui lui manqueroit; mais ce qui leur manquoit à eux, c'étoit des hommes en état d'apprécier, ou disposés à recevoir les bases du pacte social le plus approprié à l'étendue de la France, à sa population, à ses facultés agricoles et industrielles: ce qu'ils avoient de trop, c'étoit, dans le Corps constituant, une majorité trop attachée encore, par un reste de délire aux habitudes révolutionnaires, à ces idées de démocratie pure,

à ce système de nivellement politique, d'égalité de fait, à toutes ces absurdités que de prétendus penseurs peuvent caresser à leur aise dans d'insignifiantes théories ; mais qui, réalisées et mises en pratique dans un vaste empire, deviennent de véritables fléaux, et ne peuvent y produire que l'égalité de misère.

On sait que dans cette position critique, et sur la pente qui les entraînoit, malgré eux, vers la démagogie, les membres du comité étoient forcés de dissimuler, d'affoiblir, de scinder leurs pensées, de sacrifier à la folie du jour, et médecins prudens, d'accorder beaucoup aux caprices du malade, afin qu'il voulût bien prendre au moins une partie du remède.

Reportons-nous un moment, par la pensée, aux temps qui venoient de précéder la présentation de la constitution de l'an 3 ; qu'on se représente la Convention nationale armée d'un pouvoir tel qu'il n'en a jamais nulle part existé un pareil, et l'employant, jusqu'au 9 thermidor, à tout détruire pour établir partout l'égalité, c'est-à-dire, celle du néant et de

la mort ; ne parlant de propriété que pour en dépouiller le propriétaire ; de la richesse, que pour en vouer le possesseur à la proscription et à l'échafaud ; de l'industrie et du commerce, que pour signaler l'une et l'autre comme une conspiration permanente, de la partie laborieuse du peuple contre la sentine fainéante et vagabonde qui partout en est salie ; de la liberté, que pour exciter la licence effrénée de quelques hommes perdus d'excès contre la sûreté individuelle de tous les citoyens : que l'on se reporte, disons-nous, à ces temps de deuil et de calamité, qu'on se rappelle combien ils étoient peu éloignés de nous, et l'on ne pourra que demeurer profondément étonné de ce qu'après plusieurs années entières, passées dans ces effroyables convulsions de l'extravagance et du délire, cette même Convention nationale se soit trouvée en état d'entendre, de recevoir, d'adopter cette constitution.

Ces dispositions nouvelles étoient elles l'effet des épurations que cette assemblée avoit d'elle-même opérées dans son sein aux journées de thermidor, de germinal et de

airial, ou d'un commencement de retour
la raison, ou simplement de la lassitude ?
ous l'ignorons, et il seroit absolument
seux de chercher à l'approfondir ici ; mais
ous devons faire remarquer avec soin quel
pace immense séparoit déjà cette époque
: la révolution, des époques précédentes.
ous devons particulièrement faire obser-
r, et avec reconnoissance, combien les
iteurs de la constitution de l'an 3 avoient
profiter, pour l'amélioration de leur ou-
age, de nos fautes, de nos excès, de
s erreurs ; avec quelle rapidité et à quelle
tance ils avoient eu la force de s'éloi-
er du code anarchique de 1793 ; enfin
el dévouement, quel courage il leur avoit
lu pour parler ainsi qu'ils l'avoient fait
is leur rapport, avec décence et avec
ité, du droit fondamental de la société,
droit de propriété ; et surtout pour pro-
er et faire accueillir cette grande base
système politique, contre laquelle s'in-
geoient encore tant et de si profondes
entions, la division du Corps législa-
en deux sections distinctes.
es auteurs de la constitution de l'an 3

ont donc fait tout ce qu'ils pouvoient faire alors, et beaucoup plus qu'il ne nous étoit raisonnablement permis d'espérer à une pareille époque. Ils se sont élevés au-dessus de la position du moment et des préjugés dont ils étoient environnés, avec une supériorité de courage et de lumières qui les recommande à l'estime éternelle de leur pays : ce sont eux qui nous ont placés sur la voie de l'organisation sociale la plus parfaite ; tout ce qu'il y a de bon dans leur ouvrage, indique ce but et y conduit ; tout ce qu'il y a de défectueux et en éloigne, appartient visiblement aux circonstances difficiles qu'ils avoient à surmonter, et aux hommes plus difficiles encore qu'ils avoient à éclairer ou à vaincre.

Malheureusement ces défectuosités résultantes de la difficulté des temps, ne sont que trop apparentes, que trop nombreuses, et pourroient bien nous présager encore des troubles dans l'avenir.

Selon nous, le premier vice de la constitution de l'an ; se trouve placé dans sa base elle-même, dans l'organisation des assemblées politiques. Tout homme né et ré-

dant en France qui paye une contribution
recte, foncière ou personnelle quelcon-
ie, est citoyen français, et à ce titre,
droit de suffrage dans les comices.

Ce n'est point assez, l'étranger peut ac-
iérir et le titre et le droit dont il s'agit, par
pt années consécutives de résidence (1)

(1) Dans les Etats-Unis d'Amérique, le droit
citoyen s'acquiert également par un laps de
ns peu considérable. Mais cette faculté, qui est
très-grand mal chez nous, ne peut présenter
z eux que des inconvéniens très-éloignés.
ibord, les Etats-Unis, dans le moment où ils
fait leur constitution, avoient besoin de
ulation, ils en ont besoin encore pour meu-
leurs immenses possessions; trop de rigueur
égard de l'étranger les eût privés de bras pour
richer leur sol; en second lieu, éloignés du
itinent, ils n'ont pas douze Potentats inté-
és à troubler leur harmonie politique. Mais
s, dont la population est assez considérable
ui ne sommes entourés que de puissances in-
ssées à nous susciter des troubles intérieurs,
s ouvrons, par cette maxime constitution-
, la porte à tous les intrigans, à tous les
ssaires salariés qui voudront jeter parmi nous
fermens de discorde. Ce qui convient à un
, fait souvent la ruine d'un autre.

en France, pourvu qu'il y paye une contribution directe, sans détermination de quotité, et qu'il y possède en outre une propriété foncière quelqu'exigue qu'elle soit, ou un établissement soit d'agriculture, soit de commerce, ou qu'il ait épousé une Française.

Ce n'est pas tout encore : tout individu qui, n'étant point compris aux rôles des contributions directes, se trouvoit exclus par-là, des droits de citoyen, peut acquérir la faculté de les exercer par une contribution volontaire, égale à la valeur locale de trois journées de travail agricole, c'est-à-dire, d'environ 30 sols.

Que doit-il résulter d'une latitude aussi imprudemment donnée à l'exercice des droits de citoyen, et surtout du droit de suffrage, le premier et le plus important de tous ? L'invasion de la république par les *prolétaires*, et le renversement de la constitution, qui leur met une arme à la main contre elle. C'est l'anarchie constitutionnellement organisée, et la base fondamentale du système représentatif, jetée sur un terrein mouvant et volcanique.

La France, par son étendue, sa popu-
tion, la nature de son territoire, ses ri-
esses foncières et industrielles, ne peut
bsister sous quelque forme de gouverne-
ent que ce soit, qu'autant que ce gouver-
ment y protégera de toute sa force, y
rantira de toute sa puissance le droit de
opriété ; qu'il l'environnera de faveurs,
prédilection, et d'une inviolabilité reli-
euse ; et en fondant un gouvernement
uveau, à la suite d'une révolution pro-
nde, qui a déplacé tous les intérêts, l'on
précisément commencé par méconnoître
droit de propriété, par faire perdre toute
ièce d'influence aux propriétaires ; on a
mmencé par livrer cette classe attachée
sol, et comme telle la plus intéressée au
n ordre, à la classe à laquelle le bon or-
est le plus indifférent, qui peut même
revoir dans le désordre un bonheur
ntuel, et qui, n'ayant rien, ou pres-
rien, peut vivre partout ailleurs comme
France.

Que résultera-t-il de là ? que dans les as-
iblées primaires, la multitude naturelle-

ment jalouse se liguera contre les véritables citoyens, et les accablera par le nombre; que cette influence désastreuse se prolongera nécessairement dans les assemblées électorales, et avec d'autant plus de facilité, que la charte constitutionnelle, n'exigeant pas même pour garantie de la part de celui qui y est appelé, une propriété quelconque, le premier intrigant deviendra éligible aux fonctions les plus importantes. Ainsi, dans la hiérarchie des emplois publics, les choix les plus ineptes, dans plusieurs localités, les plus honteux, et dans quelques-unes, les plus effroyables. De là, les mauvaises loix; les mauvaises mesures administratives; de là, les propriétaires, la force et les véritables soutiens de l'état, réduits à la condition d'ilotes, et végétant dans une sorte de proscription ou d'interdiction civile. De là, le découragement de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, l'éloignement de toute confiance, et l'absence de tout crédit.

Une seconde imprévoyance de la constitution, non moins inexcusable que la précédente,

cédente, et qui concourt particulière-
nt aux résultats si funestes de celle-ci,
t la fréquence et l'universalité simulta-
s des élections. Comment est-il possi-
qu'on ait osé hasarder d'agiter chaque
ée, à une époque fixe, et dans toute sa
fondeur, une masse de vingt-cinq à
te millions d'hommes? Comment n'a-
pas pensé que six mois à l'avance
s les petits moyens seroient partout en
on, tous les petits intrigans en mouve-
t, toutes les petites têtes en délire,
les petits hommes en évidence, toutes
etites passions, toutes les rivalités en
vescence, et qu'aucune nation, quelle
lle fût, ne pouvoit être assez robuste
résister longtemps à une fièvre poli-
annuelle de six mois?

troisième lieu, la constitution de
est essentiellement vicieuse dans la
position et le mode de renouvellement
orps législatif.

inq-cents membres, dans une seule
on, forment une assemblée beaucoup
considérable, et la rendent aussi, par
seul, indépendamment de plusieurs au-

tres causes accidentelles et variables, beaucoup trop susceptible de cette agitation désordonnée, de cette irritation électrique, de ces explosions soudaines, de cette attitude factieuse, de ces emportemens spontanés qui s'emparent infailliblement de toutes les réunions nombreuses, qui naissent souvent des plus légers dissentimens, et qui du sein d'un corps délibérant, ne pouvant faire jaillir que des résultats *ab irato*, discréditent à l'avance ces résultats dans l'opinion publique.

La différence notable que l'on aura lieu de remarquer, sous ces rapports, entre les séances du Conseil des Anciens et celles du Conseil des Cinq-Cents, a toujours été, nous en sommes convaincus, un effet physique plutôt qu'un effet moral, et tient à la différence du nombre plus qu'à celle des âges.

Encore, si cette section de 500 membres, qui a l'initiative et le premier jet des loix, n'avoit pas une séance journalière, si elle ne se réunissoit qu'à des intervalles impérieusement déterminés, ou à une époque fixe de chaque année, ces ajournemens,

sagement combinés, laisseroient aux passions le temps de se calmer, à la réflexion de naître, au jugement de se fixer, à l'opinion de se faire entendre. Mais non; il faut faire des loix, et en faire tous les jours, ce qui est le fléau le plus désastreux pour un état, pour tout gouvernement dont le législateur doit avoir pour maxime première, peu de loix, mais de bonnes loix.

Ici le Corps législatif, continuellement en activité et en travail, et presque continuellement aussi livré à la tourmente de mille passions intestines, n'est autre chose qu'un atelier purement mécanique de loix, recevant le plus habituellement sa féconde impulsion, dans la direction la plus opposée à la volonté générale, c'est-à-dire, à l'intérêt public, et à tous les intérêts particuliers.

C'est surtout dans un état libre qu'il faut être, si nous pouvons nous exprimer ainsi, sobre de loix. La raison en est simple; il n'est pas une loi, quelle qu'elle soit, qui n'ordonne ou ne défende quelque chose, et par conséquent, qui n'exige du citoyen le

sacrifice d'une portion quelconque de ses facultés naturelles ; d'où il résulte que, plus un peuple est surchargé de loix, moins les citoyens individuellement sont libres, et qu'il peut arriver un terme où la seule émission immodérée des loix absorbe entièrement la liberté de chacun, et ne laisse plus aux citoyens de faculté que pour obéir. Or, ce n'est pas de celle-là qui ressemble trop à la servitude, que veulent les amis éclairés de la liberté.

Enfin, une quatrième partie de la constitution, non moins défectueuse, c'est l'organisation du Pouvoir exécutif, dont la ligne de démarcation entre ce dernier et le Pouvoir législatif, n'est point tracée d'une manière invariable. Une lutte perpétuelle doit nécessairement exister entre ces deux premières autorités qui chercheront naturellement à empiéter sur leurs droits respectifs ; et quelque chose d'incohérent, c'est une autorité exécutive, une autorité suprême, reposant par égale portion sur cinq individus qui, quand ils n'auroient pour unique but que le bien public, ne peuvent

pas s'accorder longtemps sur les moyens d'y parvenir. De là des querelles intestines et des désastres.

Quoi qu'il en soit, nous voici avec une constitution qui d'un côté nous arrache aux horreurs révolutionnaires, consacre la propriété, pose les bases d'un pacte social, mais qui de l'autre, n'ayant pu atteindre, vu les circonstances difficiles où elle fut méditée, à toute la pureté d'une charte mûrie dans le silence et à l'abri des passions, nous présage encore de nouveaux orages.

Les cinq hommes qui furent placés au timon de l'état, pour faire marcher cette constitution, furent, ainsi que nous les avons déjà nommés, mais sans désigner leurs qualités, Jean Rewbell, avocat de Colmar; Antoine-François-Louis-Honoré Letourneur, capitaine dans le corps du Génie; Louis-Marie Réveillère-Lépaux, avocat d'Angers; Paul-François Barras, lieutenant au régiment de Pondichéry, et Lazare-Nicolas-Marguerite Carnot, officier dans le corps du Génie.

Parmi ces cinq directeurs, plusieurs

avoient donné des témoignages non équivoques de leur haine contre les Jacobins. Rewbell avoit fermé le repaire de cette secte audacieuse, après le 9 thermidor. Laréveillère avoit été proscrit par eux dans le temps de leur domination. Carnot, qui avoit été du fameux comité de Salut public, avec Robespierre et St. Just, Carnot prétendoit n'avoir aucunement trempé dans toutes les boucheries commandées par ces derniers, et s'être uniquement occupé du soin de diriger les opérations militaires, pendant que ses collègues inondoient de sang le sol de la république. Barras s'étoit montré vigoureusement au 9 thermidor contre les sectaires de la démagogie; jamais on n'avoit reproché à Letourneur un assassinat révolutionnaire, ni une motion féroce; il y avoit donc tout lieu de présumer que ces cinq magistrats ne travailleroient pas à ramener le règne des Jacobins: cependant, on accusoit de royalisme tous ceux qui n'avoient point voulu des décrets par lesquels la Convention se perpétuoit; tous ceux qui, au 13 vendémiaire, avoient marché contre la Conven-

tion ; et les cinq directeurs que nous venons de nommer, étoient du bord des conventionnels qui avoient repoussé la force par la force ; pour les aider dans cette entreprise, ils avoient même fait sortir de prison les Jacobins qui s'y trouvoient renfermés, et les avoient armés contre les autres citoyens ; d'où il résultoit nécessairement un engagement de protéger cette caste d'hommes qui venoit de concourir à leur triomphe.

Aussi, y eut-il une espèce de pacte tacite entre les terroristes et les hommes qu'ils avoient voulu égorger au 4 prairial ; les directeurs se rapprochèrent de ces Jacobins, leurs ministres en firent autant ; les places leur furent distribuées avec profusion ; les conventionnels sortis par le sort furent placés dans les administrations centrales, dans les bureaux, dans les hospices ; tous les postes lucratifs devinrent leur patrimoine, et ils ont toujours imaginé avec tant de bonne foi que la république étoit une mine qu'ils devoient exploiter à leur profit, que toutes les fois que des places pécuniaires ont été données à d'autres qu'à

des individus de leur trempe, ils ont crié à la réaction et au royalisme ; il s'est formé à cet égard entre eux une ligue sacrée, et ils ont pour principe de traiter d'*homme nouveau* celui qui, n'ayant pas été de la Convention, ou qui, n'ayant pas marqué par des excès dans les sociétés de Jacobins, ose occuper un poste éminent ou un emploi salarié.

Comme le peu de temps que la Convention avoit accordé pour faire les élections dans les assemblées électorales n'avoit pas permis qu'elles pussent s'occuper de toutes celles qui leur étoient dévolues par la constitution, il en restoit beaucoup à faire ; et d'ailleurs, le canon de vendémiaire ayant dissous une partie de ces assemblées, elles ne se soucièrent plus de se réunir de nouveau, ce qui mit le Directoire dans la nécessité de faire un message aux Conseils, pour aviser au moyen de pourvoir aux nominations qui n'avoient pu avoir lieu.

Les Conseils attribuèrent au gouvernement le droit de procéder à ces nominations, et le Directoire, en vertu de ce pouvoir attributif, y plaça un grand nombre de Jaco-

bins ; il cassa aussi beaucoup d'administrations centrales qui étoient à peine nommées, et les renforça de gens qui avoient approuvé, secondé le 13 vendémiaire. Ces mêmes hommes qui avoient été proscrits au 4 prairial, par rapport à l'atrocité de leurs principes, se trouvèrent tout-à-coup prônés par ceux-mêmes qu'ils avoient voulu égorger quelque temps auparavant ; ils avoient été signalés, naguère par la Convention elle-même, comme des hommes de sang, et maintenant les conventionnels qui étoient à la tête du gouvernement les montroient, les désignoient comme des gens énergiques, qui avoient souffert pour la liberté, et dont les fers avoient aigri le caractère ; on les peignoit comme des ames fortement trempées, dont la république avoit tout à espérer ; on verra bientôt si les gouvernans eurent à se féliciter d'avoir voulu s'étayer, s'environner de ces hommes dangereux et turbulens.

Ce n'est pas que nous voulions déverser le blâme sur les individus qui venoient d'être nommés au Directoire ; les circonstances terribles dans lesquelles ils se trou-

voient placés, les oscillations funestes au milieu desquelles ils arrivoient au timon des affaires, nous donnent à penser qu'il falloit qu'ils fussent pourvus d'un dévouement bien magnanime ou d'une ambition bien aveugle, pour qu'ils osassent accepter un poste non moins difficile que pénible à remplir.

Cependant, malgré l'ascendant que le gouvernement avoit paru donner un moment aux Jacobins, ces derniers ne furent pas longtemps à s'appercevoir qu'ils n'étoient plus les maîtres de se livrer à l'arbitraire, et que le règne des horreurs révolutionnaires commençoit à toucher à sa fin. Un gouvernement, quand même il auroit pris naissance au milieu de la violence et du brigandage, ne tarde pas à se convaincre qu'il ne peut se maintenir que par la justice et la protection accordée à tous : c'est ce qui arriva. Le Directoire sentit que des secousses, des convulsions nouvelles, des actes arbitraires ne pouvoient servir qu'à le miner insensiblement, et dès-lors, pour sa sûreté personnelle, comme pour consolider son pouvoir, il commença à laisser respirer les citoyens paisibles, et refusa une croyance

aveugle aux mensonges journaliers des sectaires de *Marat* qui ne respirent à l'aise que quand ils peuvent étouffer les gens de bien et régner seuls au milieu de l'anarchie.

La tranquillité commençant à renaître, la multitude appercevant une ombre de justice et d'équité reparoître sur cette terre de désolation, la constitution de l'an 3 fut embrassée comme la planche jetée dans le naufrage par une main protectrice, pour le salut de tous. Elle ranima toutes les espérances, rendit le ressort à toutes les ames; pour la première fois depuis six années, on crut entrevoir le terme de la révolution, et l'ordre social échappé aux périls et à la destruction qui l'avoient si longuement menacé. Pour la première fois, on cessa de redouter le retour des bastilles, des échafauds, des crimes passés; à peine sentoit-on alors des plaies encore saignantes: chacun n'étoit plus malade que de ses souvenirs; l'imagination, en se reposant sur un présent consolateur, créoit et embellissoit déjà un avenir prospère; et ceux-mêmes qui, remarquant une partie des vices de la nouvelle constitution, et en prévoyant les

funestes effets, se trouvoient moins disposés à partager l'enthousiasme général, cherchoient du moins quelque illusion dans le desir de voir leurs pressentimens trompés.

Elle fut mise en activité, mais malheureusement, dès cette époque même, qui étoit véritablement l'époque de sa naissance pour la nation, celle où, au lieu d'inquiéter l'espérance publique, elle devoit surtout la fortifier en paroissant dans toute sa pureté, elle reçut une première atteinte par la loi du 3 brumaire qui fut dictée par le besoin du moment et par le ressentiment de la Convention contre les sections de Paris et les efforts qu'elles avoient faits pour secouer son joug au 13 vendémiaire ; cette loi, en écartant des fonctions publiques les ennemis de la Convention, et en les mettant par-là dans l'impossibilité de nuire au gouvernement nouveau, étoit cependant d'une injustice révoltante en ce qu'elle donnoit une latitude étonnante à l'arbitraire des gouvernans ; car ceux-ci pouvant exclure des emplois et destituer tous ceux qui avoient provoqué des mesures séditieuses, et ces mesures séditieuses n'étant pas spécifiées, ils

ils avoient la faculté d'étendre ou de restreindre les exclusions suivant leur libre arbitre.

Aussi n'oublièrent-ils pas, dans le premier moment, d'user largement de cette loi et de regarder comme des provocateurs à des mesures séditieuses, tous les citoyens qui dans les assemblées primaires avoient rejeté la constitution de l'an 3, ou les décrets par lesquels la Convention perpétuoit dans leurs fonctions les deux tiers de ses membres, ainsi que tous ceux qui avoient présidé les assemblées primaires qui s'étoient déclarées en permanence.

Cette atteinte étoit assurément profonde et destructive ; cependant le besoin de jouir de la constitution promise, la crainte de la voir, au moment même où elle sembloit un bienfait naguère inespéré, ajournée ou suspendue pour y substituer encore un nouveau régime révolutionnaire ; quelques autres considérations de prudence et de politique, et plus que tout cela, la lassitude des crises démagogiques, imposèrent presque silence à l'opinion offensée, et étouffèrent sa juste censure.

On se borna à regarder le décret du 5 brumaire comme une mesure qui froissoit en effet l'ambition de quelques citoyens, qui dérangeoit quelques calculs particuliers, mais qui, au fond, ne troublant en aucune manière l'harmonie des pouvoirs et leur jeu respectif, ne pouvoit sous aucun rapport essentiel compromettre l'intérêt général.

Nous ne nous permettrons aucune réflexion sur cette indulgente excuse, d'une mesure si évidemment violatrice des droits du citoyen, et de ce principe conservateur qui veut que les fautes et les délits soient purement personnels : mais nous ne pouvons nous dispenser d'observer qu'une constion, quelle qu'elle soit, cesse d'exister de droit, du moment qu'il est prouvé qu'elle n'a pas en elle-même une garantie suffisante de sa conservation ; et que cette preuve est malheureusement acquise du moment aussi qu'elle a cessé d'être intacte, et qu'on a pu lui porter impunément, par quelque considération, par quelque motif que ce soit, la plus légère atteinte.

La constitution au 3 brumaire, à l'instant même de sa mise en activité, étoit donc

déjà profondément ébranlée ; elle ne pouvoit plus exercer cette puissance de droit, cette grande autorité que le tems accroît et affermit incessamment, et qui commande le respect comme la confiance. Elle ne pouvoit exercer que cette puissance d'opinion et de circonstances, mobile comme les circonstances et l'opinion, et qui ne sera jamais qu'un appui précaire et fugitif pour un pacte social dont la principale garantie est dans l'impassibilité, ou la force nécessaire pour embrasser uniformément et toutes les circonstances, et toutes les époques et tous les tems.

Le nouveau Gouvernement, néanmoins, ne fut pas plutôt institué, que la république, sous les auspices et l'influence de la constitution nouvelle, sembla prendre, et prit en effet, une nouvelle attitude et un essor nouveau. Quelque dénué qu'il fût de ressources, quelle que fût la pénurie du numéraire, au moment où il fut installé, ce Gouvernement naissant parut aussitôt adulte, puis aussitôt viril. Il se dessina sans hésitation, sans timidité, avec un caractère vraiment remarquable de force, de gran-

deur, de puissance, et signala, pendant tout le cours de l'an 4, et les premiers mois de l'an 5, son administration par d'immenses succès intérieurs et extérieurs.

Dans l'intérieur, un papier-monnoie, créé pour les besoins de l'état, surtout pour les besoins de la révolution, émis d'abord avec mesure, comme un supplément indispensable, dans des circonstances majeures et difficiles, au numéraire réel; multiplié ensuite à l'infini, pour servir tous les projets, tous les crimes de la tyrannie décemvirale, et lui assurer toute l'intensité dont elle étoit susceptible; pour servir aussi d'excitatif et d'aliment à toutes les déprédations de ses agens, à toutes les fureurs dévastatrices du vendalisme; de plus en plus avili à chaque émission, laquelle en avoit incessamment provoqué une nouvelle plus considérable, absorboit et la fortune publique et les fortunes particulières, menaçant de tout entraîner dans sa chûte, évidemment inévitable, et que toutes les chances, tous les calculs, annonçoient comme devant être précipitée et violente.

Le nouveau Gouvernement sut habile-

ment prévenir cette secousse générale ; il déblaya sans efforts, sans irritation et sans résistance, ces effroyables ruines, ces innombrables débris de la révolution ; et ce papier-monnoie qui avoit été le moyen, l'instrument de tant de prodiges, et tout à-la-fois de tant de désastres, et dont on redoutoit la chûte comme on en avoit redouté l'activité, finit par s'écouler, pour ainsi dire de lui-même, presqu'insensiblement, quoiqu'assez rapidement, dans le vaste gouffre du néant, où il avoit, pendant la courte durée de son existence, contribué à précipiter tant d'institutions antiques et vivaces.

Si cependant l'anéantissement du signe monétaire et sa dépréciation, sans secousse, sans commotion totale pour la chose publique, fut un bien général, il est indispensable de dire que son annihilement progressif fut la cause de bien des malheurs particuliers. La plus insigne mauvaise foi régna dans les remboursemens ; des êtres immoraux ne rougirent pas de se libérer avec rien, ou peu de chose, de sommes énormes dont ils étoient débiteurs. Quoi-

que le papier-monnoie eût insensiblement perdu une partie considérable de sa valeur nominale, par la trop grande quantité qu'on en mettoit en circulation, l'absolue dépréciation de ce signe d'échange, date cependant des mois qui suivirent la mise en activité de la constitution de l'an 3. Cette chûte s'accéléra dans une proportion si rapide, qu'en ventôse, an 4, une livre de pain valut cent francs, une livre de viande trois cents francs, et une paire de souliers trois mille francs. Enfin, les assignats ne valoient plus les frais qu'entraînoit leur fabrication, lorsqu'il fut question de les remplacer par d'autres.

Ceux qui souffroient réellement de l'absence du numéraire, c'étoient les individus sans place lucrative, les malheureux rentiers, les propriétaires de maisons, les propriétaires de terres louées à bail, qui ne recevoient que de petites sommes en papier, quoiqu'il en fallût d'énormes pour se procurer les denrées de première nécessité; aussi la capitale offrit-elle, pendant quelque tems, le contraste le plus frappant. D'un côté étoit la plus profonde misère, de l'au-

tre le luxe le plus effréné ; beaucoup de ceux qui avoient été dans l'aisance, même dans l'opulence, avant la révolution, se trouvoient dans un dénuement absolu ; il n'étoit pas rare de rencontrer des gens, qui jadis avoient équipage, mendier aujourd'hui leur subsistance, et mourir d'inanition au coin des rues ; beaucoup d'ouvriers et de commis sans travail, étoient nécessairement sans pain, et se donnoient la mort journellement, soit en se poignardant, soit en se précipitant dans la Seine. Cette frénésie fut au point que, pendant plus de six mois, les journaux ne retentissoient que de la fréquence des suicides.

A côté de ce tableau déplorable, il en existoit un autre non moins révoltant pour les ames sensibles : nous voulons parler du luxe immodéré qu'étaloient les fournisseurs, les agioteurs, les monopoleurs de biens nationaux, et de la licence effrénée qui régnoit dans leurs mœurs.

Des fortunes colossales s'étoient formées des dépouilles d'une multitude de riches qu'on avoit réduits à la misère ; ces fortunes gigantesques que leurs possesseurs n'avoient

osé faire paroître pendant le règne de la terreur, furent tout-à-coup affichées avec une effronterie scandaleuse. Les métamorphoses les plus inouies eurent lieu dans un moment, et ce moment fut celui où, sous l'égide de la constitution qui venoit de paroître, on se crut à l'abri des actes arbitraires de la spoliation; tous ceux qui avoient volé, croyant dès-lors le fruit de leurs larcins hors d'atteinte, se dédommagèrent amplement de la contrainte où ils avoient été pendant quelque tems de dissimuler leurs richesses.

La révolution la plus étrange se manifesta dans les modes et dans les mœurs. Ces sales et hideux Jacobins, aux cheveux noirs et plats, aux yeux hagards et sanguinolens, aux propos insultans et féroces, à l'habillement crasseux et cinique, ces spoliateurs de la fortune publique, ces brise-scellés, ces pourvoyeurs de guillotine, ces noyeurs, ces incendiaires, ces sans-culottes qui se disoient si purs, si incorruptibles, furent transformés, en un clin-d'œil, en autant de seigneurs maniérés, qu'on eût volontiers pris pour des petits maîtres. Leurs dégoû-

tans haillons furent remplacés par des ameublemens précieux ; les greniers dans lesquels ils avoient caché leurs vols, sous le voile d'une feinte indigence, furent changés en de magnifiques palais, et leurs gros bâtons noueux en voitures élégantes. Le palfrenier occupoit l'hôtel qui avoit appartenu au duc et pair, et le laquais se trouvoit à l'étroit dans l'habitation d'un prince.

Si ces parvenus ne parloient que de leurs châteaux, ne comptoient que par millions, leurs femmes, aussi grotesques dans leurs tournures que ridiculement écrasées d'or et de pierreries, ne parloient que de bals, de concerts et de parties de plaisirs. Ces dignes moitiés de ces modernes Crésus, joignant à l'ancienne liberté des femmes françaises, l'ignorance absolue des convenances sociales qui les empêchoient d'en abuser, et les superfluités du luxe le plus déhonté aux manières ciniques qu'elles tenoient de leur grossière éducation, offroient le spectacle public du débordement de mœurs le plus absolu. Par elles, le libertinage étoit pris pour de la galanterie, et l'indécence la plus condamnable pour un raffinement d'élé-

gance. La licence dans leur parure fut portée à un tel point, que ces femmes ne se montroient plus dans les assemblées et dans les promenades publiques, que la gorge absolument nue, les bras totalement découverts ; un seul voile de gaze cachoit si foiblement le reste de leur corps, que non-seulement toutes leurs formes étoient nécessairement indiquées par la légèreté de leur vêtement, mais que sa transparence laissoit souvent apercevoir la nudité.

Si à cette prostitution, on ajoute les effets que devoient naturellement produire la nouvelle jurisprudence sur le mariage, la facilité de divorcer, dont assurément on n'usoit pas avec modération, on aura une idée des mœurs françaises après la mise en activité de la constitution de l'an 3.

On avoit été longtems sevré de jouissances, on les recherchoit avec fureur ; on se dédommageoit des privations passées avec un tel délire, qu'oubliant entièrement la chose publique, on ne faisoit son unique occupation que du soin de se créer de nouveaux plaisirs. A l'indécence de leur parure, les femmes joignoient le dérèglement de la

conduite; elles se jetoient à la tête des jeunes gens qui, se les procurant sans peine et se les passant les uns aux autres, ignorèrent les jouissances d'un amour honnête, et apprirent à mépriser un sexe que, pour son propre bonheur, l'homme a besoin d'estimer.

Au lieu de cette affabilité qui, jusqu'à l'époque de la révolution, avoit été le caractère distinctif de la jeunesse française, on ne rencontra plus guère que des jeunes gens évaporés, et conservant sous une tournure ridicule, un caractère de corps-de-garde : leur mise extravagante leur parut de la gentillesse, et ils se crurent des hommes à bonnes fortunes, parce que des femmes débauchées les fatiguoient de leurs bontés.

Ce qu'il y a de remarquable encore, c'est que sous le règne de la Montagne, il avoit été démontré que les seuls Jacobins étoient les seuls patriotes; ce règne n'étoit pas si éloigné qu'on ne pût se le rappeler, ainsi que ceux qui en avoient été les plus fermes appuis; cependant dans l'esprit d'une grande partie de ces Jacobins, les choses avoient pris une tournure différente, depuis que ce

patriotisme prétendu leur avoit procuré de l'or, des châteaux et des terres. Abattant eux-mêmes l'échafaudage dont ils s'étoient servi pour élever leur fortune prodigieuse, chacun d'eux se défendoit d'avoir jacobinisé; ils vouoient eux-mêmes Robespierre, Marat et toute la Montagne, à la vindicte publique, à l'exécration universelle; mais en échange, comme ces individus étoient tous possesseurs de biens nationaux, acquis à vil prix, ils soutenoient hautement qu'il ne falloit chercher les amis du régime républicain que parmi les possesseurs de biens nationaux, que ceux-là seuls avoient un intérêt puissant à maintenir la république, puisque si jamais un Bourbon et la royauté rentroient en France, ils seroient impitoyablement dépouillés de leur fortune.

Assurément ce raisonnement n'étoit pas sans quelque fondement, et ces assertions simultanément répétées en mille endroits et de mille manières différentes, auroient peut-être subjugué l'opinion publique, et fait croire au républicanisme exclusif de ces nouveaux riches, si leur contraste évident avec l'austérité des mœurs républicaines n'avoit

n'avoit démontré le contraire, et frappé les regards les moins attentifs.

Au surplus, ces acquéreurs de biens nationaux, éveillés par l'intérêt personnel, encombrant les avenues du Directoire, comme les fauteurs des anciens abus encombroient autrefois les avenues du trône, concouroient directement ou indirectement à la détermination du Gouvernement, dans le choix des agens dont il s'entouroit dans toutes les parties de l'administration publique.

« Donnez-nous donc des commissaires » du Pouvoir exécutif qui réunissent la » probité, les lumières et un patriotisme » réel, écrivoit-on de tous les départemens. « — Cela est aisé à demander, répondoient » les Directeurs, et nullement facile à » donner. Qui vient auprès de nous? Avec » qui correspondons-nous? Qui nous re- » commande-t on?

« Une foule de parasites révolutionnaires » assiége nos bureaux, nos commis, nos » personnes. Le bon citoyen reste chez lui, » l'homme prévoyant nous craint; la be- » sogne est difficile; les succès traînant

» après eux l'ingratitude, les revers sont
» vus comme des crimes. On punit ceux-
» ci de leur malheur, on calomnie le ta-
» lent de ceux-là. Il n'y a que des enfans
» perdus qui osent se lancer dans cette pé-
» rilleuse carrière.

» Choisissez ce brave républicain », nous dit-on, « il déteste les chouans, son » existence tient essentiellement à la révo-
» lution ; son patrimoine est composé de
» biens nationaux, son appartement rem-
» pli de mobilier d'émigrés ; il a été, il est
» vrai, un peu pillard, mangeur d'hom-
» mes ; mais il vous est dévoué, c'est un
» homme d'un civisme énergique ; il est
» bon à tout..... et nous le choisissons.
» Voilà pourquoi la composition de nos
» commissaires est vicieuse, nous le sen-
» tons nous-mêmes ; mais indiquez-nous
» le remède, car nous sommes las d'être
» persécutés pour nous et haïs pour les
» autres ».

Tel étoit le langage des directeurs, à cette époque, tel est du moins celui que leur fait tenir un journal du tems, rédigé avec leur approbation, et cette assertion

est d'autant mieux fondée, qu'effectivement les gouvernans ayant fait, en quelque sorte, et comme nous l'avons dit plus haut, un pacte avec les Jacobins qui les avoient secourus au 13 vendémiaire, et redoutant moins ceux-ci que les royalistes, ils avoient intérêt, pour faire marcher la république, de mettre en avant des gens dont les fortunes ou la vie eussent été menacées, si le royalisme avoit repris le dessus.

Cependant, et comme on l'a remarqué précédemment, malgré cet entourage d'hommes exagérés, le gouvernement ne se laissoit pas trop dominer par eux, et il marchoit au bien avec beaucoup d'énergie. Dans l'intérieur, l'administration générale étoit active, vigilante et ferme. A l'extérieur, les succès militaires les plus brillans portoient la consternation et la terreur chez les puissances ennemies. Chaque jour étoit pour nos armées le signal d'un combat nouveau, et une victoire nouvelle devenoit le résultat et le fruit de chaque combat.

En Italie Bonaparte, sur le Rhin Moreau, secondés par des compagnons

d'armes du premier mérite, portoient au dernier période la gloire des armées françaises. Le premier dans le cours rapide de ses victoires, remplissant avec autant de succès le rôle de négociateur que celui de conquérant, concluoit successivement la paix avec le roi de Sardaigne, avec le Pape, avec la cour de Naples, et signoit les préliminaires de *Léoben* qui, quelques mois après, furent couronnés par le traité de *Campo Formio*. Le second, également convaincu que les succès militaires ne sont véritablement utiles et honorables qu'autant qu'ils conduisent au terme de la guerre et qu'ils l'accélèrent, nous mettoit en mesure de faire la paix, et nous la procuroit en effet avec le duc de *Wurtemberg* et le margrave de *Baden*.

Mais, n'anticipons point sur les faits, et disons ici que, si nos armées triomphoient; que, si à l'extérieur les puissances coalisées commençoient à reconnoître la république; que, si les insoucians et les nouveaux riches se livroient sans réserve aux fêtes et aux plaisirs; que, si le gouvernement commençoit à s'asseoir, il ne fut pas long-

tems sans s'appercevoir que la crête de la Montagne s'agitoit, et qu'il n'étoit pas sûr pour lui de laisser une partie de l'autorité administrative entre les mains des Jacobins.

Quoique ces derniers eussent été mis dans la majeure partie des places au moment de l'installation du gouvernement, ils s'apperçurent bientôt qu'ils n'avoient qu'une existence précaire. La mise en activité de la constitution, qui, si elle étoit observée, fermeroit la porte à leurs excès, étoit un supplice pour eux; ils prévoyoient en outre qu'une autorité suprême, confiée à un petit nombre d'hommes, ne pouvoit s'affermir dans la main de ces magistrats qu'en gouvernant par ceux-ci d'une manière sage et uniforme, qu'en ne commettant ni violence, ni brigandage; en conséquence, les Jacobins pressentoient que le règne des gens sages et modérés naîtroit insensiblement de la stabilité du pacte social nouvellement adopté; et c'est de cette stabilité dont ils ne vouloient point. La constitution de 93 leur convenoit beaucoup mieux, ou plutôt ils ne vouloient d'aucune constitution, mais bien de cet état de choses

convulsif et anarchique, qui mettoit toutes les fortunes particulières et la fortune publique à leur disposition ; qui prosternoit à leurs pieds tous les hommes à talens, tous les riches, tous les nobles dont ils avoient autrefois éprouvé la supériorité ; ils avoient bu dans la coupe du pouvoir, ils ne pouvoient se résoudre à se dépouiller de la puissance ; ils avoient conquis ce pouvoir par le meurtre, et un meurtre en nécessite de nouveaux pour se mettre à l'abri de l'échafaud, qui finit par réclamer sa proie, du moment que l'harmonie sociale est rétablie.

Outre cette soif de la domination, outre ce besoin de commettre des crimes nouveaux pour assurer l'impunité des crimes passés, les sectaires de la démagogie avoient encore des raisons de se ressaisir des rênes du pouvoir, et la plus forte de ces raisons étoit le besoin de la vengeance. Au 9 thermidor, au 4 prairial, ils avoient éprouvé des défaites, des humiliations qui faisoient fermenter le venin dont ils étoient gonflés ; dans presque toutes les villes de la France on les avoit abreuvés d'amertume et montrés au doigt, châtiment trop doux pour

de pareils hommes ; mais dans d'autres villes, on ne s'étoit pas contenté de les baffouer, de leur arracher le sceptre de la puissance ; on avoit agi envers eux avec autant de cruauté qu'ils en avoient agi eux-mêmes envers leurs concitoyens, dans le fort de la terreur.

Les villes du midi, telles que Lyon et Marseille, offrirent malheureusement des exemples de férocité à l'égard des Jacobins ; dans ces communes populeuses, où la chaleur met le sang en exaltation, la réaction qu'on exerça contre les clubistes fut en raison des vexations qu'ils avoient commises ; et plus ces villes avoient souffert sous le régime de Robespierre, plus on y exerça de vengeances contre les apôtres et les fauteurs de ces tems désastreux.

On prétendit, et il y a tout lieu de le croire, que les royalistes, les émissaires des émigrés, les émigrés eux-mêmes eurent beaucoup de part à ces troubles, à ces égorgemens ; mais le royalisme n'en fut pas la cause principale, et si dans un tems opportun, la Convention eût puni les scélérats qui avoient massacré leurs concitoyens sous

Robespierre, elle auroit épargné aux réactionnaires le crime de se venger eux-mêmes, et d'une manière atroce, de tant de forfaits restés impunis à leur égard. C'étoit à la loi à frapper les criminels, elle les laissa sans vengeance, les victimes se firent justice, et cette justice fut un nouvel attentat.

D'ailleurs, l'assassinat des Jacobins dans le midi eut encore une autre cause, et cette cause provenoit des acquisitions par eux faites, des biens nationaux situés dans ces contrées. En vertu de la loi qui rayoit de la liste des émigrés, les individus sortis de France depuis le 2 juin de l'an premier, jusqu'à la journée du 9 thermidor, pour échapper aux proscriptions, pourvu qu'ils rentrassent dans leur pays à des époques spécifiées dans le décret, une foule d'habitans de toutes les parties de la Provence, réfugiés dans Toulon lorsque le glaive révolutionnaire menaçoit les têtes de tous ceux qu'on appeloit fédéralistes, et forcés de s'expatrier lorsque les Anglais furent chassés de cette ville, étoient rentrés dans leur patrie, et en mettant le pied

sur le sol natal, ils avoient trouvé leurs parens exterminés par le glaive des Montagnards, et ces meurtriers possesseurs paisibles de leurs habitations, de leurs héritages qu'ils s'étoient procurés avec des assignats dont tous les satellites de Robespierre regorgeoient dans ces tems de calamités. De là des assassinats nombreux dont les fatales circonstances furent présentées de différentes manières par les différens partis.

En admettant que le royalisme eût beaucoup de part à ces crimes, en admettant que le prétendant à la couronne et l'or de l'Angleterre contribuassent beaucoup à ces forfaits, les chefs de la Jacobinière de Paris qui survivoient aux Marat, aux Robespierre, n'étoient pas fâchés intérieurement de ces horreurs, parce qu'ils en tiroient parti, pour crier au royalisme et prouver qu'il étoit essentiel de leur confier l'administration, si l'on vouloit que la République échappât aux assassins royaux et à la royauté. Ils exagéroient même au besoin ce qui se passoit dans ces contrées, afin d'effrayer davantage la masse des républi-

cains honnêtes et de bonne foi qu'ils étoient sûrs de rallier à eux, en multipliant leurs inquiétudes.

En effet, il y avoit eu peu d'endroits dans le midi qui n'eussent été souillés par les crimes des révolutionnaires. Si l'action des oppresseurs qui avoit pesé sur la France du tems de Robespierre, avoit été sanglante et terrible, et faisoit oublier l'histoire des nations cannibales, la réaction n'avoit pas été moins violente; il s'étoit formé à l'ouest, au midi, dans le nord, des bandes d'assassins, des compagnies dites de Jésus et du Soleil, qui avoient prêché, exécuté une foule de massacres sur celles même de leurs victimes qui étoient déjà sous le glaive de la loi; ces nouveaux terroristes égaloient presque les anciens. Leurs vengeances barbares étoient telles que ces *réagisseurs* eussent fait absoudre Robespierre par l'opinion publique, si quelque chose eût pu réhabiliter la mémoire d'un pareil monstre.

A Marseille, on avoit assassiné un canonnier du bataillon des Gravilliers, et plusieurs de ses camarades qui avoient voulu imposer silence à ceux qui causoient des

troubles dans cette ville, y avoient été blessés. Au détour d'une rue, un sergent du même bataillon avoit été lâchement assassiné par derrière.

A Tarascon, on avoit ouvert les prisons, égorgé les détenus qu'on avoit ensuite précipités dans le Rhône qui baignoit les murs de la prison.

A Sisteron, un homme âgé de cinquante ans, père de trois enfans, fut enterré vivant et mis ensuite sur la liste des émigrés. Cette victime malheureuse avoit été jugée et acquittée par les tribunaux (1).

---

(1) Cet homme s'appeloit Bruissart ; en même tems que nous disons qu'il avoit été acquitté par un tribunal, il est nécessaire de dire que la plupart des tribunaux étoient, après l'installation du gouvernement, composés de Jacobins qu'il avoit mis dans ces places, comme nous l'avons fait remarquer il y a un moment, et que ces Jacobins ayant à prononcer sur les crimes commis par leurs dignes confrères, avoient grand soin de les absoudre quels que fussent les chefs d'accusation dirigés contre eux. Ces tribunaux composés de Jacobins, étoient ceux des communes où les nominations électorales n'ayant pas eu le tems d'être terminées, le gouvernement

Arles n'avoit pas été le théâtre de scènes sanglantes ; mais tous ceux qui, dans le

avoit été chargé de les former en vertu du pouvoir qui lui en avoit été confié par le corps législatif. Mais pour faire connoître le chaos et la perplexité où la France étoit plongée à cette époque, il est indispensable de dire aussi, que si plusieurs tribunaux y étoient composés de démagogues outrés appelés par le Directoire aux fonctions judiciaires, il y avoit aussi des tribunaux entièrement composés de royalistes, ou d'ennemis de la Révolution, si on l'aime mieux, (et ces tribunaux étoient ceux des Départemens qui avoient eu le tems d'achever les nominations des assemblées électorales) qui ne se faisoient aucun scrupule de condamner judiciairement à mort et d'égorger avec le fer de la justice, non seulement les Jacobins, mais encore tous ceux qui avoient pris une part active à la Révolution, quoique leurs intentions fussent bonnes et que leurs mains fussent pures de sang et de rapines.

Peut-être seroit-ce ici le cas d'observer que si dans l'ordre judiciaire l'institution du jury est une chose sublime dans un tems calme, c'est une institution horrible dans des tems de révolution. Effectivement la liste des jurés étant formée par un seul individu en fonctions, si cet individu n'est pas un honnête homme et qu'il appartienne au parti royaliste, par exemple, il ne nommera

principe

principe, avoient pu témoigner de l'attachement pour la révolution, avoient été ou emprisonnés, ou obligés de prendre la fuite. Les prisons d'Arles furent encombrées. Un citoyen, nommé Magnan, habitant de cette commune, capitaine de navire, y fut emprisonné comme terroriste et agent de Robespierre, lui qui, étant parti vers le milieu de 92, ayant été fait prisonnier par les Espagnols, et ayant été échangé par le gouvernement français, n'étoit rentré en France qu'en 1795, après avoir perdu son navire et sa fortune.

---

pour juré que des Royalistes, ou il s'arrangera facilement pour qu'il n'y ait que des jurés royalistes; et alors le patriote qui aura à comparoître devant un pareil tribunal, sera infailliblement immolé; *vice versâ*, si le fonctionnaire qui a en son pouvoir la nomination des jurés est un Jacobin renforcé, il ne nommera jurés que des individus de sa trempe, et le royaliste et le patriote honnête-homme seront égorgés sans pitié.

Tant que nous serons dans les angoisses d'une tourmente révolutionnaire, l'institution du Jury telle qu'elle est établie en France, sera une arme à deux tranchans que les factions se passeront successivement pour s'entr'égorger.

Lyon ne s'en étoit pas tenu à de simples emprisonnemens, c'étoit particulièrement dans cette ville, que les compagnies de Jésus et du Soleil avoient exercé et exerçoient encore les attentats les plus inouis, et commettoient, de sang froid, les plus horribles assassinats. Lyon avoit vu se renouveler dans ses murs les massacres de septembre; cette fois, ce n'étoient point les Jacobins qui avoient égorgé, c'étoit contre eux que les poignards avoient été dirigés.

Renfermés dans le Fort St. Jean, par suite des événemens de prairial, ils y avoient trouvé la mort; une troupe de furieux pénètre dans la profondeur de leurs cachots; ces sicaires se ruent sur leurs victimes sans défense et exténuées par la faim. Ce n'est point assez des poignards, des pistolets, des stylets, des bayonnettes; on charge un canon à mitraille, qu'on tire à bout portant dans la cour intérieure des prisons. On jette des paquets de souffre enflammé par les soupiraux; on allume de la paille mouillée à l'entrée des souterrains où étoient entassés un grand nombre de pros-

crits; ils étouffent dans des tourbillons de fumée : on tue, on égorge, on s'assouvit de meurtres. Le fils, qui par pitié s'étoit enfermé la veille sous les mêmes verroux que son père, est massacré sur son père expirant : la voûte longue et ténébreuse du Fort St. Jean, éclairée par le jour pâle de quelques lampions, ne retentit que du bruit des vivans qui frappent et des morts qui tombent ; leurs dépouilles deviennent la proie des bourreaux qui, en les dévalisant, les appellent des spoliateurs, des dilapidateurs. Les corps, percés de mille coups, sont tronqués et mutilés : le silence de la mort n'est interrompu de loin en loin, que par les cris farouches des assassins et les sanglots entrecoupés des victimes.

Répétons-le, ces vengeances particulières n'eussent point eu lieu, si la Convention eût fait justice elle-même des principaux assassins qui avoient noyé, mitraillé, fusillé la malheureuse ville de Lyon pendant le règne de la terreur. Sans doute les réactionnaires égorgèrent beaucoup de citoyens dans cette malheureuse cité, après le 9 thermidor, mais le nombre des Jaco-

bins assassinés ne peut être comparé à celui des citoyens paisibles qu'on extermina jusqu'au 9 thermidor, dans cette commune infortunée.

Si l'amour du pouvoir, le desir du pillage, l'envie d'échapper à la justice par des crimes nouveaux tourmentoient les chefs de la démagogie, on voit aussi par ce qu'ils avoient souffert, combien l'ardeur de se venger devoit aussi les engager à se saisir de nouveau de la puissance; toutes leurs démarches tendoient à ce but, et ils donnèrent bientôt au gouvernement une preuve évidente que la tranquillité n'étoit pas leur élément, et que l'anarchie étoit le seul dans lequel ils pussent respirer avec délices.

Les anarchistes ne pouvant plus s'emparer du pouvoir autrement que par la force, se déterminèrent donc à l'employer. Ce fut un jeune homme, nommé *Babeuf*, qui, dans cette intrigue, se chargea de jouer le rôle principal. Peut-être ce malheureux n'étoit-il lui-même que l'agent secondaire d'une faction cachée qui lui donnoit l'impulsion. Comme il importoit aux conspira-

teurs qu'ils fussent favorisés par un homme dont le nom étoit cher aux Républicains, ils prirent pour leur Séïde le représentant du peuple *Drouet*, celui qui avoit arrêté le roi à Varennes, qui avoit souffert pour la cause de la liberté, dans les cachots de l'Autriche, et qui, tout récemment arrivé au corps législatif, ainsi que nous aurons occasion d'en parler plus bas, venoit d'attirer l'attention sur lui, et fixoit l'amitié des patriotes par l'attachement qu'il avoit montré à leur cause.

Le 22 floréal an 4 fut désigné pour le jour de l'explosion de la conspiration. Un comité d'insurrection, établi pour diriger le mouvement, s'assembloit à Paris sous le nom de *Directoire secret de salut public*. Il correspondoit avec des agents révolutionnaires placés dans douze quartiers différens de la capitale. Ces agents rendoient compte à ce Directoire secret de salut public, des dépôts et magasins de subsistances, d'armes et de munitions qui pouvoient exister dans chaque arrondissement; des atteliers qui s'y trouvoient, du nombre des ouvriers, du genre de leurs travaux et de

leurs opinions. Ils étoient chargés de faire un récensement des patriotes aisés qui pouvoient donner l'hospitalité aux frères des départemens qu'on faisoit venir de tous côtés à Paris, pour prêter assistance aux frères de Paris qui devoient secouer le joug des tyrans. Ces agens révolutionnaires étoient encore chargés d'engager les mêmes patriotes à fournir une contribution volontaire pour couvrir les frais de l'insurrection et subvenir aux besoins des espions. Il leur étoit enjoint d'organiser des groupes dans les lieux publics, pour y lire au peuple des journaux populaires, échauffer l'imagination de la classe indigente, et la diriger insensiblement contre le gouvernement. Ces agents des arrondissemens fournissoient ces instructions au Directoire secret de salut public par des intermédiaires particuliers, en sorte qu'ils ne connoissoient pas les principaux personnages avec lesquels ils correspondoient.

La lettre suivante, écrite par Babeuf à Joseph Bodson, et saisie par le ministre de la Police, achevera de faire connoître l'esprit qui animoit ces conspirateurs.

« Je ne suis pas surpris, écrivoit-il à cet ami, que ma conduite présente une certaine nuance de variations. Mon opinion n'a jamais varié sur les principes, mais elle a changé sur les hommes. Je confesse de bonne-foi, que je m'en veux aujourd'hui d'avoir vu autrefois en noir, *Robespierre et St. Just* et leur gouvernement révolutionnaire.

» Je pense aujourd'hui que leur gouvernement étoit le meilleur pour une révolution. Tout ce qui s'est passé depuis que ni ces hommes, ni ce gouvernement, ne sont plus, justifie mon assertion. Je ne pense pas comme toi, qu'ils aient commis de grands crimes et fait périr de bons républicains; la réaction thermidorienne leur fut bien plus fatale.

» Je n'examine pas si *Hébert* et *Chaumette* étoient innocens; quand cela seroit, je justifie encore Robespierre; ce dernier pouvoit avoir à bon droit, l'orgueil d'être le seul capable de conduire à son vrai but le char de la Révolution.

» Des brouillons, des hommes à demi-moyens, selon lui, et peut-être selon la réalité, avides de gloire et remplis de présomption, peuvent avoir été aperçus par notre Robespierre, avec la volonté de lui disputer la direction du char. Alors celui qui avoit l'initiative a dû voir que tous ses ridicules rivaux, même avec de bonnes intentions, entraveroient, gâteroient tout. Je suppose qu'il eût dit, « jetons sous l'éteignoir ces far-

» fadets importuns et leurs bonnes intentions ; » mon opinion est qu'il fit bien.

» Le salut de vingt-cinq millions d'hommes ne doit point être balancé contre des ménagemens envers quelques individus équivoques. Un Régénérateur doit voir en grand ; son devoir est de faucher tout ce qui le gêne, tout ce qui obstrue son passage, tout ce qui peut nuire à sa prompte arrivée au terme ; fripons, imbéciles, présomptueux, c'est égal ; tant pis pour eux, pourquoi se trouvoient-ils là ? Tel étoit le principe de Robespierre, c'est ce qui décèle en lui le génie régénérateur. Il est vrai que ce principe pouvoit nous écraser, toi et moi, mais *le bonheur commun* devoit être la suite de son exécution rigoureuse.

» Il est essentiel d'évoquer la cendre et les principes de Robespierre et de St. Just pour étayer notre doctrine. D'abord nous ne faisons que rendre hommage à une grande vérité sans laquelle nous serions trop au-dessous d'une équitable modestie. Cette vérité est que nous ne sommes que les seconds *Gracques* de la Révolution française.

» N'est-il pas encore utile de démontrer que nous n'innovons rien, que nous ne faisons que succéder aux généreux défenseurs du peuple qui avoient marqué avant nous le but de justice et de bonheur auquel le peuple a le droit de prétendre ? D'ailleurs, réveiller Robespierre, c'est réveiller tous les Patriotes énergiques de la Ré-

publique, et avec eux le peuple, qui longtems n'écouta, ne suivit qu'eux.

» Ils sont nuls, et pour ainsi dire morts ces patriotes énergiques, ces premiers disciples de celui qui chez nous fonda le premier la liberté. L'injuste diffamation qui pèse sur la mémoire de Robespierre, cause cette stupeur. Rendez-lui sa gloire légitime, tous ses disciples relèvent la tête et bientôt ils triomphent. Le robespierrisme qui attéra toutes les factions, ne ressemble à aucune d'elles. Il n'est ni factice, ni limité ; le robespierrisme est la démocratie, ces deux mots sont identiques; en relevant l'un, vous relevez l'autre. »

Telle est la lettre de Babeuf à l'un de ses dignes acolytes, tels sont les principes dont cette bande de cannibales faisoit profession. Encore si le bonheur de la populace étoit réellement le but que se proposoient de semblables scélérats, on ne pourroit que plaindre un fanatisme aussi atroce ; mais, tout en prêchant le bonheur de la multitude, les chefs de parti qui établissent leur domination par le carnage, n'ont d'autre but que de satisfaire leur ambition et leur cupidité. L'exemple de tous les siècles est une preuve de ce que nous avançons : quand on est réellement philan-

trope, on ne commence pas par égorger de sang froid cent mille individus, pour procurer la paix et l'aisance à cent mille autres ; toujours les usurpateurs, quels qu'ils soient, ont voilé leur insatiable cupidité du prétexte du bonheur public ; toujours le mot de bien général se trouve dans leur bouche, et la soif des dignités dans leur cœur. Le peuple fut de tout tems, est encore aujourd'hui, et sera toujours un instrument aveugle dans la main de ceux qui voudront établir une tyrannie ; c'est en lui criant qu'il agit pour son bonheur, qu'un ambitieux travaille au sien propre.

Le projet de Babeuf et de ses suppôts étoit d'égorger les cinq directeurs, la majeure partie des députés, c'est-à-dire, tous ceux qui, depuis le 9 thermidor, avoient dévié des principes de la Montagne ; d'égorger les ministres, toutes les autorités constituées de Paris, et de proclamer la constitution de 93 au milieu du pillage général de la capitale. Pour justifier une semblable mesure aux yeux des armées, ils leur avoient déjà fabriqué une proclamation. Pour frapper à coup sûr, le Directoire se-

cret de salut public s'étoit procuré un état exact et détaillé du domicile, non seulement de chaque fonctionnaire public, mais de tout individu regardé comme contre-révolutionnaire, qui tous devoient être immolés au même instant. Au moment où les massacres auroient commencé, des courriers devoient partir pour porter aux armées la proclamation qui devoit justifier tant de crimes.

L'exécution première de ces atrocités devoit être confiée aux débris des armées révolutionnaires, aux bras de ces brigands salariés dont il a été parlé dans le cours de cet ouvrage, et qui ensuite avoient été supprimés comme ne formant qu'un amas de coupe-jarrets que le comité de salut public avoit à sa solde : elle devoit être confiée à des déserteurs de la légion de Police supprimée quelques jours après la découverte de ce complot, et à des Jacobins arrivés en foule, depuis quelque tems, de tous les points de la république et particulièrement des provinces méridionales, dans lesquelles ils ne trouvoient plus que l'infamie et la persécution.

Les conjurés s'étoient procuré de l'artillerie, tout étoit prêt; le signal devoit être donné par la police elle-même, ce signal étoit le bruit de la clochette employée dans chaque section pour ordonner le balayage des rues; encore vingt-quatre heures et le sang inondoit Paris et ensuite la province, sans le rapport d'un particulier qui n'avoit feint pour les conjurés un zèle à toute épreuve, que pour dévoiler au ministre de la police la trame infernale dont il avoit connoissance. Mais, telle étoit la défiance des conspirateurs, qu'admis assez avant dans leur secret, il ne sut jamais le nom de ceux qui composoient le comité insurrecteur, quoique chargé à plusieurs reprises d'en exécuter les ordres.

La police une fois informée de ce qui se tramoit, prit les précautions nécessaires et s'étant transportée chez quelques conjurés, trouva particulièrement chez Babeuf toutes les pièces de conviction. Une partie de ces pièces fut rendue publique par des affiches et le reste est si volumineux, que l'impression qu'on en fit faire contient des volumes énormes. Il nous suffira, pour l'intelligence

de

de cette conspiration, d'en rapporter une ou deux. Voici d'abord l'acte d'insurrection rédigé par Babeuf et dans lequel toutes les vues des anarchistes sont clairement énoncées.

« Des Démocrates français considérant que l'oppression et la misère du Peuple sont à leur comble, que cet état de tyrannie et de malheur est du fait du gouvernement actuel ; considérant que les nombreux forfaits des gouvernans ont excité contre eux les plaintes journalières et toujours inutiles des gouvernés ;

» Considérant que la Constitution du Peuple, jurée en 1793, fut remise par lui sous la garde de toutes les vertus, qu'en conséquence lorsque le Peuple entier a perdu tous ses moyens de garantie contre le despotisme, c'est aux vertus les plus courageuses, les plus intrépides à prendre l'initiative de l'insurrection et à diriger l'affranchissement de la masse ;

» Considérant que les Droits de l'Homme, reconnus à la même époque 1793, tracent au Peuple entier ou à chacune de ses portions, comme le plus sacré et le plus indispensable de ses devoirs, celui de s'insurger contre le gouvernement qui viole ces droits, et qu'ils prescrivent à chaque homme libre de mettre à l'instant à mort ceux qui usurpent sa souveraineté ;

» Considérant qu'une faction conspiratrice a

usurpé la souveraineté, en substituant sa volonté particulière à la volonté générale, librement et légalement exprimée dans les Assemblées primaires de 1793 (*); en imposant au Peuple français, sous les auspices des persécutions et de l'assassinat de tous les amis de la liberté, un Code exécrable appelé Constitution de 1795, ou de l'an 3, à la place du pacte démocratique qui avoit été accepté avec tant d'enthousiasme;

» Considérant que la Convention nationale n'a jamais été dissoute, qu'elle ne fut que dispersée par la violence d'une faction contre-révolutionnaire; qu'elle existe toujours de droit, qu'elle n'auroit pu être remplacée que par un Corps législatif librement élu par le peuple, suivant le mode de la constitution démocratique;

» Considérant que le Code tyrannique de l'an 3, viole le plus précieux des droits, en ce qu'il établit des distinctions entre les citoyens, leur interdit la faculté de sanctionner les loix, de changer la Constitution, de s'assembler; limite leur liberté dans le choix des agens publics, et

(*) Il est bon de remarquer ici la bonne foi de ces scélérats, qui disent que la Constitution de 93 fut librement acceptée, lorsqu'on n'eut que 24 heures dans toute la France pour l'adopter et que deux mois après on incarcéra, et l'on massacra ceux qui s'étoient permis des réflexions contre cette absurde Constitution.

ne leur laisse aucune garantie contre l'usurpation des gouvernans ;

» Considérant que les auteurs de cet affreux Code se sont maintenus en état de rébellion permanente contre le peuple, qu'ils se sont arrogé, au mépris de sa volonté suprême, l'autorité que la Nation seule pouvoit leur confier ; qu'ils se sont créés, soit eux-mêmes, soit à l'aide d'une poignée d'ennemis du peuple, les uns, Rois, sous un nom déguisé ; les autres, législateurs indépendans ;

Considérant que ces oppresseurs, après avoir tout fait pour démoraliser le peuple ; après avoir outragé, avili et fait disparoître les attributs et les institutions de la liberté et de la démocratie ; après avoir fait égorger les meilleurs amis de la République, rappelé et protégé ses plus atroces ennemis, pillé et épuisé le trésor public, pompé toutes les ressources nationales, totalement discrédité la monnoye républicaine, effectué la plus infâme banqueroute, livré à l'avidité des riches jusqu'aux derniers lambeaux des malheureux ; viennent, par un raffinement de tyrannie, ravir au peuple jusqu'au droit de se plaindre ;

» Considérant que tout récemment encore ils ont appelé à eux une foule d'étrangers, et que tous les principaux conspirateurs de l'Europe sont en ce moment à Paris, pour consommer le dernier acte de la contre-révolution ; qu'ils viennent

de licencier et de traiter indignement ceux des bataillons qui ont eu la vertu de se refuser à les seconder dans leurs atroces desseins contre le peuple ; qu'ils ont osé mettre en jugement ceux des braves soldats qui ont déployé le plus d'énergie contre l'oppression, et qu'ils joignent à cette infamie, celle de qualifier d'inspiration royaliste leur généreuse résistance à la volonté des tyrans ;

» Considérant qu'il seroit difficile et trop long de suivre complétement la marche populicide de ce gouvernement criminel dont chaque acte est un délit national ; que les preuves de ces forfaits sont tracées en caractères de sang par toute la République ; que de tous les départemens, les cris qui appellent sa répression, sont unanimes ; qu'il appartient à la portion des citoyens la plus voisine des oppresseurs, d'attaquer l'oppression ; que cette portion est comptable du dépôt de la liberté envers l'état entier, et qu'un long silence le rendroit complice de la tyrannie ;

» Considérant enfin que tous les défenseurs de la liberté sont prêts, après s'être institués en comité insurrecteur de Salut Public, de rendre au peuple son autorité, ils prennent sur leurs têtes la responsabilité et l'initiative de l'insurrection et arrêtent ce qui suit :

Art. I. Le peuple est en insurrection contre la tyrannie.

II. Le but de l'insurrection est le rétablissement de la Constitution de 1793, de la liberté, de l'égalité et du bonheur de tous.

III. Aujourd'hui, dès l'heure même, les citoyens et les citoyennes partiront en désordre de tous les points et sans attendre le mouvement des quartiers voisins qu'ils feront marcher avec eux. Ils se rallieront au son du tocsin et des trompettes, sous la conduite des patriotes auxquels le comité insurrecteur aura confié des guidons portant l'inscription suivante : *Constitution de 1793 : égalité, liberté, bonheur commun.* D'autres guidons porteront ces mots : *Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré et le plus indispensable des devoirs ; ceux qui usurpent la liberté, doivent être mis à mort par les hommes libres.* Les généraux du peuple seront distingués par des rubans tricolors flottant très-visiblement autour de leurs chapeaux.

IV. Tous les citoyens se rendront avec leurs armes, ou, à défaut d'armes avec d'autres instrumens offensifs, sous la seule direction des patriotes ci-dessus, au chef lieu de leurs arrondissemens respectifs.

V. Les armes de toute espèce seront enlevées par les insurgés, partout où elles se trouvent.

VI. Les barrières et le cours de la rivière seront soigneusement gardés. Nul ne pourra sortir de Paris sans un ordre formel et spécial du comité

insurrecteur. Il n'entrera que les couriers, les porteurs et conducteurs de comestibles, auxquels il sera donné protection et sûreté.

VII. Le peuple s'emparera de la Trésorerie nationale, de la Monnoie, de la poste aux lettres, des maisons des ministres et de tout magasin public ou privé contenant des vivres ou des munitions de guerre.

VIII. Le comité insurrecteur de salut public donne aux legions sacrées des camps environnant Paris, qui ont juré de mourir pour l'égalité, l'ordre de soutenir partout les efforts du peuple.

IX. Les patriotes des départemens refugiés à Paris et les braves officiers destitués, sont appelés à se distinguer dans cette lutte sacrée.

X. La convention se réunira à l'instant et reprendra ses fonctions.

XI. Les deux conseils et le directoire usurpateur seront dissous, tous les membres qui les composent seront immédiatement jugés par le peuple.

XII. Tout pouvoir cessant devant celui du peuple, nul prétendu député, membre de l'autorité usurpatrice, directeur, administrateur, juge, officier, sous-officier de garde nationale, ou quelque fonctionnaire public que ce soit, ne pourront y exercer aucun acte d'autorité, ni donner aucun ordre. Ceux qui y contreviendront seront à l'instant mis à mort. Tout membre du prétendu corps législatif ou directeur trou-

vé dans les rues sera arrêté et conduit sur-le-champ à son poste ordinaire. Les membres de la convention seront reconnus à un signe particulier, ce sera celui d'une enveloppe en couleur rouge, autour de la forme du chapeau.

XIII. Toute opposition sera vaincue sur le champ par la force. Les opposans seront exterminés. Seront également mis à mort ceux qui battront ou feront battre la générale; les étrangers, de quelque nation qu'ils soient qui seront trouvés dans les rues; tous les présidens, secrétaires et commandans de la conspiration royale de vendémiaire qui oseroient aussi se mettre en évidence.

XIV. Il est ordonné à tous envoyés des puissances étrangères, de rester dans leur domicile durant l'insurrection : ils sont mis sous la sauvegarde du peuple.

XV. Des vivres de toute espèce seront portés au peuple sur les places publiques.

XVI. Tous les boulangers sont en réquisition pour faire continuellement du pain, qui sera distribué gratis au peuple; ils seront payés sur leur déclaration.

XVII. Le peuple ne prendra de repos qu'après la destruction du gouvernement tyrannique.

XVIII. Tous les biens des émigrés, des conspirateurs et de tous les ennemis du peuple, seront distribués, sans delais, aux défenseurs de la patrie et aux indigens. Les indigens de toute la

République seront immédiatement logés et meublés dans toutes les maisons des conspirateurs. Les effets appartenant au peuple, déposés au Mont-de-Piété, seront sur-le-champ gratuitement rendus. Le peuple français adopte les épouses, les enfans des braves qui auront succombé dans cette sainte entreprise ; il les nourrira et entretiendra ; il en sera de même à l'égard de leurs pères et mères, frères et sœurs, à l'existence desquels ils étoient nécessaires. Les patriotes proscrits et errans dans toute la république, recevront tous les secours convenables pour retourner dans le sein de leurs familles. Ils seront indemnisés des pertes qu'ils auront souffertes. La guerre contre la tyrannie intérieure, étant celle qui s'oppose le plus à la paix générale, ceux des braves défenseurs de la liberté qui prouveront avoir concouru à la terminer, seront libres de retourner avec armes et bagages, dans leurs foyers; ils y jouiront en outre des récompenses depuis si longtems promises. Ceux d'entr'eux qui voudront continuer de servir la république, seront aussi sur-le-champ récompensés d'une manière digne de la générosité d'une grande Nation libre.

XIX. Les propriétés publiques et particulières sont mises sous la sauve-garde du peuple.

XX. Attendu le vide dans le sein de la représentation, qui résultera de l'extraction des usurpateurs de l'autorité nationale, et à raison de l'impossibilité actuelle de faire, par la voie

des assemblées primaires, des choix dignes de la confiance du peuple, la Convention s'adjoindra sur-le-champ un membre par département, pris parmi les démocrates les plus prononcés et surtout parmi ceux qui auront le plus activement concouru au renversement de la tyrannie. La liste en sera présentée par des délégués de la portion du peuple qui a pris l'initiative de l'insurrection.

XXI. Le comité insurrecteur de Salut Public restera en permanence jusqu'à l'accomplissement total de l'insurrection.

Cette pièce importante ainsi que toutes les preuves d'une conspiration inouie se trouvèrent chez Babeuf et y furent saisies par le ministre de la police. Parmi les pièces de conviction on trouva l'acte portant création du Directoire insurrecteur; on en trouva d'autres qui renfermoient les instructions qui étoient adressées aux chefs civils et militaires. Ce travail avoit autant de suite et de liaison que s'il eût été le résultat des soins d'une autorité affermie et jouissant de la force publique. Cependant on ne trouva chez Babeuf aucun registre où les délibérations des chefs fussent inscrites. Les pièces saisies n'étoient revêtues d'aucune signature; le nom d'aucun auteur

principal ne se trouvoit en évidence, à l'exception de celui de Babeuf.

Cependant sur quelques indices, on se permit d'arrêter le représentant *Drouet*, *Chasles*, *Laignelot*, *Ricord*, *Rossignol*, *Antonelle*, *Germain*, *Darthès*, et un secrétaire du fameux *Joseph Lebon*; mais il ne se trouva chez eux aucuns papiers qui eussent trait à cette conspiration, et Babeuf lui-même, malgré toutes les preuves qui s'élevoient contre lui, nioit être membre du comité insurrecteur, en sorte que le gouvernement, quoique nanti de pièces qui attestoient la plus noire comme la plus vaste machination, ignoroit le nom des nombreux partisans de cette trame horrible.

Babeuf ne fut point intimidé par son arrestation et la découverte de son complot. Dans l'interrogatoire qu'il subit au ministère de la police, et lors de la confrontation qui lui fut faite des papiers trouvés chez lui, il avoua avec fermeté tout ce qui étoit écrit de sa main (1), loin de chercher

(*) L'an quatrième, &c., nous, &c.

à rien dissimuler de ce qui pouvoit le compromettre personnellement, il voulut au-

---

Ouverture faite d'une caisse en bois de sapin sous cordes, ladite caisse a été trouvée remplie d'imprimés, format in-8°., ayant pour titre : *Le Comité insurrecteur de Salut Public au peuple ; acte d'insurrection ;* contenant huit pages d'impression, dont nous avons extrait deux exemplaires, &c. &c.....

Perquisition faite dans un petit cabinet en forme de garde-robe, avons trouvé des placards contenant ces mots : *Constitution de 93, Liberté, égalité, bonheur commun.* Et les imprimés suivans : *doit-on obéissance à la Constitution de 1795 ? Adresse du Tribun du peuple à l'armée de l'intérieur. Opinion sur nos deux Constitutions. Dénonciation d'un Belge. La rive gauche du Rhin limite française. Essai sur la justice primitive.*

Extrait de l'Interrogatoire subi par Babeuf le 21 Floréal devant le Ministre de la Police.

Nous analyserons simplement cette pièce ainsi que nous avons fait la précédente, et nous n'en rapporterons que ce qui sera nécessaire pour l'intelligence de cette conspiration.

Demande. Reconnoissez-vous le cachet en cuivre, de forme carré long, à manche de bois noir ; sur lequel sont gravés un niveau et les mots *Salut Public*, pour avoir été trouvé chez

contraire intimider le gouvernement, en lui donnant à entendre qu'il avoit un parti

---

vous au moment de votre arrestation, et ce cachet vous appartient-il ?

Réponse. C'étoit le signe reconnu dans la correspondance, entre la nombreuse coalition des démocrates qui tous haissent comme moi l'horrible oppression sous laquelle gémit le peuple français.

D. Lui a été fait la représentation d'un carton ficelé et scellé du sceau de son cachet, et a été interpellé de déclarer s'il reconnoît le carton pour lui appartenir ?

R. Le reconnoît pour lui appartenir.

D. S'il reconnoit tous les papiers renfermés dans ce carton pour lui appartenir.

R. Les reconnoît tous pour lui appartenir.

Dans un autre interrogatoire subi par lui le 3 prairial, devant le directeur du jury d'accusation du canton de Paris, Babeuf reconnut également pour lui appartenir, tous les papiers qu'on avoit trouvés chez lui, confessa sans déguisement ceux qui avoient été écrits de sa main et ceux qui lui étoient étrangers. C'est dans cet interrogatoire qu'on apprit que c'étoit lui qui rédigeoit les discours, les motions faites par le représentant *Drouet* et qu'il dirigeoit les démarches ainsi que la plume de ce député. C'est là qu'on apprit aussi

puissant

puissant, qui pouvoit balancer celui du Directoire, et il poussa la fierté ou la rodomontade jusqu'à proposer à ce dernier de traiter avec lui d'égal à égal et de puissance à puissance ; voici la lettre qu'il écrivit au Directoire à ce sujet.

« Regarderiez-vous au-dessous de vous, citoyens Directeurs, de traiter avec moi de puissance à puissance ? Vous avez vu de quelle vaste confiance je suis le centre. Vous avez vu que mon parti peut bien balancer le vôtre, vous avez vu quelles immenses ramifications y tiennent, je suis convaincu que cet aperçu vous a fait trembler.

» Est-il de votre intérêt, est-il de l'intérêt de la Patrie, de donner de l'éclat à la conjuration que vous avez découverte ? je ne le pense pas. Qu'arriveroit-il si cette affaire paroissoit au grand jour ? que j'y jouerois le plus glorieux de tous les rôles ; j'y démontrerois avec la grandeur d'ame et l'énergie que vous me connoissez, la sainteté de la conspiration dont je n'ai jamais nié d'être membre ; sortant de cette route lâche et frayée des dénégations, j'oserois développer les grands principes et plaider la cause éternelle

---

que le secrétaire dont il se servoit, lui avoit été donné par *Félix Lepelletier*, et qu'une partie des pièces inventoriées étoient de la main de son complice. *Buonarotti.*

du peuple, avec l'avantage que donne l'intime pénétration de la beauté du sujet. Je démontrerois que ce procès ne seroit pas celui de la justice, mais celui des oppresseurs contre les opprimés et leurs magnanimes défenseurs. On pourroit me condamner, mais mon échafaud figureroit glorieusement à côté de ceux de *Barnevelt* et de *Sidney*.

» Vous avez vu, citoyens directeurs, que vous ne tenez rien lorsque je suis sous votre main : je ne suis qu'un point de la longue chaîne dont la conspiration se compose, vous avez à redouter toutes les autres parties ; cependant vous avez la preuve de tout l'intérêt qu'elles prennent à moi, vous les frapperiez toutes en me frappant et vous les irriteriez.

» Vous irriteriez toute la démocratie de la République française et vous savez encore que ce n'est pas aussi peu de chose que vous aviez pu d'abord l'imaginer. Vous la jugeriez bien mieux si vos capteurs avoient saisi la grande correspondance qui a formé des nomenclatures dont vous n'avez que des fragmens.

» On a beau vouloir comprimer le feu sacré, il brûle et il brûlera ; plus il paroît dans certains instans anéanti, plus sa flamme menace de se réveiller subitement, forte et explosive.

» Entreprendriez-vous de vous délivrer de cette vaste secte sans-culotide qui n'est pas vaincue ? il faudroit d'abord en supposer la possibi-

lité. Mais où vous trouveriez-vous ensuite ? Vous n'êtes pas tout-à-fait dans la même position que celui qui déporta, après la mort de *Cromwel*, quelques milliers de Républicains anglais. Charles II étoit roi, et quoi qu'on en ait dit, vous ne l'êtes pas encore. Vous avez besoin d'un parti pour vous soutenir, vous ne pouvez détruire les patriotes sans être vis-à-vis du royalisme ; quel chemin croyez-vous qu'il vous feroit voir, si vous étiez seuls contre lui ?

» Les patriotes, direz-vous, sont aussi dangereux que les royalistes ; vous vous trompez, ils ne vouloient point de sang (il y paroît), mais seulement vous forcer à confesser que vous avez fait du pouvoir un usage oppressif, et le reprendre.

» Moi même, j'avois expliqué comment il me paroissoit possible que vous fissiez disparoître tout ce que le caractère constitutionnel de votre gouvernement offre de contraste avec les principes républicains. Eh bien, il en est temps encore, la tournure de ce dernier évènement peut devenir salvatrice pour vous-mêmes et pour la chose publique. Mes conclusions sont que votre intérêt et celui de la Patrie sont de ne point donner de célébrité à l'affaire présente ; ne croyez pas intéressée la démarche que je fais, la mort ou l'exile seroit pour moi le chemin de l'immortalité ; mais ma proscription n'avanceroit pas vos affaires et n'assureroit pas le salut de la République.

» J'ai réfléchi que vous ne fûtes pas cons-

tamment les ennemis de la république ; vous êtes égarés par l'effet assez inévitable d'exaspérations différentes des nôtres ; pourquoi ne reviendrions-nous pas tous de notre état extrême pour embrasser un terme raisonnable ? la masse du peuple a le cœur ulcéré ; faut-il le déchirer encore plus ? Vous aurez, quand il vous plaira, l'initiative du bien, parce qu'en vous réside toute la force de l'administration publique.

» Citoyens Directeurs, gouvernez populairement, voila tout ce que les patriotes vous demandent. En parlant ainsi pour eux, je suis sûr qu'ils n'interrompront point ma voix, je suis sûr de n'être pas démenti par eux. Cinq hommes en se montrant grands et généreux, peuvent aujourd'hui sauver la Patrie.

» Je vous réponds encore que les patriotes vous couvriront de leurs corps et vous n'aurez plus besoin d'armée entière pour vous défendre. Les patriotes ne vous haïssent pas, ils n'ont haï que vos actes impopulaires, je vous donnerai aussi alors, pour mon propre compte, une garantie aussi étendue que l'est ma franchise perpétuelle. Vous savez quelle mesure d'influence j'ai sur cette classe d'hommes ; je veux dire les patriotes ; je l'emploierai à les convaincre que si vous êtes peuple, ils doivent ne faire qu'un avec vous.

» Il ne seroit pas si malheureux, que l'effet de cette simple lettre fût de pacifier l'intérieur de la

rance ; en prévenant l'éclat de l'affaire dont elle st le sujet, ne préviendroit on pas en même-emps ce qui s'opposeroit au calme de l'Europe. »

Signé GRACCHUS BABEUF.

Cet écrit, plein à-la-fois de magnanimité, de fanfaronnade et de bassesse, car, malgré sa prétendue fermeté, Babeuf finit par demander grace, cet écrit, disons-nous, eut le sort qu'il devoit avoir ; c'est-à-dire, que le Directoire n'y fit aucune attention ; donna à cette affaire tout l'éclat possible, et le procès fut instruit.

Il seroit bien à desirer que les gouvernans, quand ils ont fait un pas en avant, n'en fissent pas un autre en sens contraire ; ils s'épargneroient bien des maux, et ne creuseroient pas eux-mêmes leur propre ruine. Si, dans la société, il est généreux de la part d'un galant homme de rétracter une faute qu'il a pu commettre, il ne doit pas en être de même en politique ; une fausse démarche doit être suivie, ou, si l'homme d'état rétrograde, loin d'attribuer à justice l'action par laquelle il regarde en arrière, on l'attribue à la pusillanimité, et le sentiment de sa foiblesse une fois connu,

on ne craint plus de l'attaquer ouvertement, et bientôt il succombe.

La publicité donnée à l'accusation de Babeuf et l'intention que manifesta le Directoire de lui faire aussitôt son procès, mécontentèrent sans doute beaucoup d'anarchistes, mais ne produisirent, ni dans la capitale, ni dans les départemens, aucun mouvement insurrectionnel en sa faveur; seulement, deux jours après son incarcération, quelques femmes attachées à ses complices, parcoururent le faubourg Saint-Antoine, en invitant la populace à se soulever et en leur criant que le faubourg Saint-Marceau étoit déjà debout pour prendre la défense du nouvel Ami du peuple; dans le faubourg Saint-Marceau, même tactique; quelques furies invitèrent aussi les ouvriers à se porter en masse à la prison de ces amis de la cause populaire, et disoient que le faubourg Saint-Antoine marchoit déjà pour les délivrer; mais ces cris furent poussés en pure perte; le peuple commençoit à se dégoûter des mouvemens, qui rarement lui sont avantageux, malgré les promesses des agitateurs, et l'on se con-

tenta de répondre aux partisans de Babeuf, que si leur patron étoit coupable, il falloit qu'il marchât à l'échafaud.

Comme le représentant du peuple Drouet se trouvoit impliqué dans cette conjuration, ce ne fut point une commission militaire ni un tribunal ordinaire qui en eut la connoissance. Aux termes de la nouvelle constitution, il fallut convoquer une Haute-Cour nationale; elle fut assemblée dans Vendôme par acte du Corps législatif, et d'après les principes, qu'une procédure criminelle ne doit pas être scindée, tous les impliqués dans cette conspiration furent traduits devant ce tribunal.

Il est à remarquer cependant que le représentant du peuple Drouet, en faveur duquel cette Haute-Cour avoit été convoquée, fut le seul qui n'y fut point transféré. On prétendit qu'il s'étoit sauvé de prison, par le moyen d'une échelle de corde qu'il avoit attachée à la croisée d'une chambre où il étoit renfermé; on fit même sonner très-haut cette disparution; mais ce qu'il y a de positif, c'est que ce fut le gouvernement lui-même, contre lequel il avoit

conspiré, qui le fit évader, ne voulant pas donner aux puissances étrangères la satisfaction de voir périr, sur un échafaud, l'homme qui avoit arrêté le roi lors de sa fuite à Varennes, et qui, tout récemment encore, venoit de souffrir longuement dans les cachots de l'Autriche, pour la cause de la liberté.

Les débats auxquels ce procès donna lieu furent très-longs et très-vifs, les accusés insultèrent les juges à plusieurs reprises; mais après plusieurs mois d'instruction, cette affaire se termina par le supplice de Babeuf et de quelques-autres de ses complices. Pendant tout le cours du procès, il avoit montré autant de fermeté que d'insolence, mais au moment de subir la mort, son courage l'abandonna.

Si le gouvernement étoit menacé par les complots qui se tramoient dans la capitale, il l'étoit plus encore par les flammes que vomissoit de tems en tems le volcan mal éteint de la Vendée, et les triomphes extérieurs de nos armées n'empêchoient pas que ce ver rongeur n'inquiétât le corps politique.

On a vu, dans le volume précédent, que la guerre de la Vendée avoit un moment paru éteinte, que les chefs des rebelles avoient posé les armes, et qu'un traité de paix avoit été fait avec eux; mais malheureusement cette apparence de pacification n'avoit pas été de longue durée.

Si, sous le règne désastreux de la terreur, les dissentions de la Vendée avoient été alimentées par mille causes différentes, beaucoup de ces causes ne subsistoient plus aujourd'hui, puisqu'un pacte social venoit d'être donné à la France et que les égorgemens révolutionnaires n'étoient plus organisés au nom de la loi et du comité de salut public. Mais si des motifs de pacification existoient pour les infortunés habitans de l'Ouest, l'or de l'Angleterre venoit les arracher à la tranquillité et au repos dont ils avoient besoin. Plus l'Angleterre redoutoit que l'affermissement d'une constitution républicaine vînt réparer nos malheurs et donner du ton au corps politique de la France, plus elle redoubloit d'efforts pour rouvrir nos plaies et les faire saigner de nouveau.

Ne perdons pas de vue que si le cabinet de St. James eût voulu de bonne foi rétablir un Bourbon sur le trône, sa conduite eût été toute autre qu'elle a toujours été depuis le commencement de la révolution ; au lieu de jeter, de tems en tems et partiellement, des hommes et des armes, de l'or et des munitions sur les côtes des départemens insurgés, au lieu de morceler ses expéditions, elle eût tenté une descente en grand, elle eût tenté un coup décisif en cherchant à effectuer un débarquement considérable d'infanterie et de cavalerie à la tête duquel elle eût placé le prétendant qui, en se montrant lui-même sur le sol français, et suivi d'une armée nombreuse, n'eût pas manqué, surtout après quelques succès, de rallier autour de lui tous les royalistes, tous les mécontens qui se trouvoient dans l'intérieur de la république.

Voilà comme l'Angleterre eût agi si elle eût voulu replacer un Bourbon sur le trône de ses pères. Ce n'est pas en commandant une expédition de cette importance à des chefs la plupart inconnus, en ne leur four-

nissant de forces, que précisément ce qu'il en falloit pour les faire exterminer à différentes reprises, et en éloignant toujours un Bourbon du poste d'honneur où il auroit dû se trouver, que la cour de Londres fera jamais croire qu'elle a jamais agi de bonne foi pour la famille détrônée. Qu'a-t-elle voulu en entretenant la guerre de la Vendée ? Alimenter un chancre politique, et nous miner insensiblement par des guerres intestines ; voilà toute son ambition et l'unique objet de tous ces petits débarquemens sur nos côtes ; quand on a d'ailleurs travaillé quarante ans à faire tomber la race des Bourbons des trônes qu'elle occupe dans l'Europe, il n'est pas à présumer qu'au moment où les machinateurs d'un pareil complot réussissent, ils entreprennent de bonne foi de relever une idole au renversement de laquelle ils ont si puissamment concouru.

Leur or, leurs flottes, leurs munitions, leurs armes furent donc de nouveau employés à rallumer cette guerre désastreuse de la Vendée, qu'ils avoient vu avec regret s'éteindre momentanément. Les chefs ven-

déens, ou du moins une grande partie d'entr'eux recommencèrent les hostilités; ils prétendirent qu'on n'avoit nullement observé le traité qu'on avoit fait avec eux, qu'ils avoient été trahis, et que puisqu'on ne tenoit aucune des conditions qui avoient été respectivement stipulées, qu'on ne pouvoit en aucune manière compter sur la bonne foi des républicains, il valoit mieux terminer, une bonne fois pour toutes, cette guerre cruelle par le sort des armes; et aussitôt il parut de leur part un manifeste, dans lequel, ainsi que cela est toujours dans ces sortes de pièces, ils se donnèrent pour la partie lézée et cherchèrent à démontrer que les torts étoient du côté de leurs ennemis. Cette pièce étant intéressante pour l'histoire, nous la rapporterons en note et telle qu'elle a paru (1).

(*) Réponse des Armées Catholiques-Royales de la Vendée et des Chouans, au rapport fait à la soi-disant Convention Nationale, dans la séance du 16 juin 1795, par le soi-disant représentant du peuple, le citoyen Doulcet; suivie de la proclamation par les chefs des Armées Catholiques et Royales, au nom de Louis XVIII, Roi de

Ce

Ce qui augmenta beaucoup l'espoir des chefs vendéens, ce fut, outre les munitions

---

France et de Navarre, aux fidèles habitans du Poitou, de l'Anjou, du Maine, de la Bretagne, de la Normandie, et de toutes les provinces de France.

Nous devons à notre Dieu, à notre Roi, à nos braves camarades, à tous les Français; nous devons à l'Europe entière, qui a les yeux fixés sur nous, la justification de notre conduite: nous allons la tracer avec cette loyauté qui dirigea constamment nos actions et nos efforts. Dieu nous est témoin que la vérité respire dans toutes nos paroles.

Dieu très-haut, très-puissant, très-miséricordieux, les fidèles et religieux habitans de la Vendée te rendent de très-profondes actions de graces, pour les succès dont tu as couronné leurs efforts. Ils remercient ta bonté ineffable de les avoir soustraits à la férocité de la Convention soi-disant Nationale; ces hommes sacrilèges et pervers qui ont établi leur domination sur le sang de tous les Français, et la dévastation de toutes les propriétés. Les fidèles et religieux habitans de la Vendée bénissent ta Providence infinie, de leur avoir donné assez de prudence pour éviter les piéges des assassins, assez de force pour repousser leurs soldats. Dieu éternel, protecteur des Empires, soutien de la justice et de la vertu, les habitans

partielles qu'on leur avoit déjà fait passer depuis quelque tems, l'apparition subite,

---

de la Vendée placent en toi toutes leurs espérances. Ils se prosternent au pied de ton trône; et, pour prix de leurs souffrances, ils te supplient d'accorder la paix et le bonheur aux Français.

Frères et camarades, la politique exige souvent un secret; elle prescrit des démarches que l'homme honnête réprouveroit avec indignation, si le bonheur de ses semblables ne devoit en être le prix, s'il y avoit un autre moyen de l'obtenir, et s'il ne falloit pas quelquefois employer le crime lui-même à réparer les maux qu'il a faits. Telle est la condition malheureuse de l'homme, qu'il est souvent obligé de parler à un scélérat le langage de l'honneur, pour empêcher ce scélérat de plonger ses mains dans le sang de ses frères.

Nous allons vous dévoiler ce qu'il est important que vous sachiez aujourd'hui; ce qu'il eût été dangereux de vous découvrir plutôt. Nous allons vous faire connoître les motifs qui nous avoient engagés à conclure un traité où nous avons mis de notre côté la religion, l'honneur; où les Députés de la Convention n'ont apporté qu'impiété, fourberie, parjure.

Le sang français couloit, chacune de nos victoires étoit pour nous un jour de deuil; mais forcés de défendre nos droits les plus sacrés contre des brigands altérés de notre sang, nous nous

sur les côtes de l'ouest, d'une armée navale anglaise qui venoit de battre la flotte

---

trouvions dans l'affreuse nécessité de combattre. On vouloit nous défendre d'adorer le Dieu de nos pères ; on avoit assassiné notre Roi, massacré nos parens, incendié nos propriétés ; notre patrie ne devoit plus être que notre tombeau. Des scélérats, semblables en tout à ces esprits infernaux, qui se soulevèrent contre l'être suprême, avoient ordonné que la flamme et le fer seroient portés dans nos paisibles demeures. Nous aimions le Monarque qui nous appeloit ses enfans, et la Convention l'avoit assassiné avec une barbarie dont aucun peuple du monde n'avoit encore souillé ses annales.

Que disons-nous, aucun peuple ! non, ce ne sont point les habitans de la France qui ont égorgé une famille de Souverains. C'est la Convention qui est coupable ; elle a été élue par les Jacobins ; c'est elle qui, après avoir enchaîné la Nation, l'a forcée à approuver le régicide, afin que la Nation française ne lui demandât pas compte du sang précieux que des scélérats vouloient répandre pour régner.

Cependant, nous conservâmes dans cette province fidelle, la foi de nos pères, leur amour pour leurs Souverains. Mais c'étoit un crime impardonnable aux yeux de la Convention. Elle envoya cent mille soldats autour de nous ; mais le Dieu

française auprès de l'Orient, et de lui enlever plusieurs vaisseaux de ligne. Le feu,

des armées nous couvrit de son égide. Les yeux du peuple français alloient s'ouvrir, le jour terrible de la justice approchoit. Les soldats, envoyés sur nos frontières, alloient devenir nos amis. Car ces soldats nous voyoient adorer Dieu, aimer notre Roi, et chérir tous les Français au milieu des tourmens comme aux champs de la victoire.

Les scélérats, le croiriez-vous ? avoient envoyé du poison pour être jeté dans nos fontaines ; c'est quinze jours avant la signature du traité de paix, que le Comité de salut public n'a pas craint de commettre cette dernière horreur. Le poison est là ; c'est un de vos braves chefs, M. le vicomte de Scepeaux, qui en a intercepté l'envoi, près la ferme de Volfrèse, aux environs d'Ancenis. On vous proposoit la paix, et on prenoit des mesures pour empoisonner vos familles, pour vous désarmer, et pour vous faire assassiner ensuite.

Malgré de si horribles trames, le desir d'épargner le sang français nous détermina à écouter des propositions de paix. Alliant la prudence à la force, nous nous flattâmes que nous parviendrions à rétablir, sans effusion de sang, les autels de notre Dieu et le trône de notre Roi.

Vos chefs, sûrs de n'être point désapprouvés

qui avoit couvé un moment sous la cendre, se ralluma avec plus de violence que ja-

---

par M. le Régent et par M. le Lieutenant-général du royaume, ouvrirent les négociations. Nous vous avons fait connoître les conditions que nous imposâmes à cette époque ; mais nous ne pûmes vous dire les conditions secrètes, sans lesquelles les soi-disant représentans du peuple n'eussent jamais approché de vos drapeaux. Nous vous avons même laissé supposer que ces conditions seroient beaucoup plus avantageuses. Nous étions forcés d'avoir recours à cette dissimulation, pour assurer le succès de nos démarches : aujourd'hui le succès, notre gloire, notre existence, le salut de la France entière, dépendent de la publication des vérités que vous allez entendre.

Le Comité de salut public nous promit solemnellement, par l'organe de ses envoyés, que la Religion catholique et la Monarchie seroient rétablies en France avant le premier juillet. Sur la défiance que nous inspiroit une époque aussi éloignée, nous ne voulions pas suspendre les hostilités ; mais on nous représenta que, pour amener l'opinion publique au retour des choses que nous desirions, pour ne laisser aucun espoir aux *Jacobins*, il falloit préparer la Nation à demander elle-même la Royauté, que des invitations secrètes seroient faites à cet effet dans les départemens, qu'on étoit sûr qu'elles seroient favora-

mais, et en un moment l'incendie se manifesta avec les symptômes les plus alarmans.

---

blement accueillies ; que dans le cas contraire, le Comité de salut public s'engageroit de faire remettre entre les mains des chefs des Vendéens Louis XVII et sa sœur, le 13 juin pour tout délai ; qu'ils déclareroient la Religion catholique dominante dans l'Etat ; qu'ils rappelleroient tous les émigrés depuis le 14 juillet 1789, et qu'ils donneroient des ordres secrets aux Administrateurs des départemens frontières, afin de faciliter aux Princes français les moyens de se rendre dans le Poitou, sous la condition expresse, que les Vendéens n'inquiéteroient en aucune manière les individus qui traverseroient le pays, munis de passe-ports du Comité de salut public, et que ces individus pourroient arriver sans obstacles à la Rochelle, à Brest, à Nantes, à Cherbourg.

Telles furent les promesses faites solemnellement, nous le jurons à la face du Dieu de vérité et nous le prenons à témoin de ce que nous avançons.

Une heure avant la signature du traité de paix, il fut convenu que les conditions ci-dessus rapportées demeureroient comme articles secrets, afin de préparer les esprits : mais Dieu qui dirige toutes nos démarches, ne permit pas que nous ajoutassions une foi aveugle à ces promesses ; nous stipulâmes que nous resterions armés sur

dans tous les départemens qui comprenoient les ci-devant provinces de la Bre-

notre territoire et que nous conserverions tous les signes de ralliement sous lesquels nous avions combattu jusqu'alors.

Quelle étoit notre joie à cette époque, de penser que le repos alloit enfin être rendu à notre Patrie, et que le sang répandu par nos mains, devoit rétablir le culte de notre Dieu et le trône de notre Roi! Nous fûmes confirmés dans cette espérance, par l'assurance formelle donnée le 28 avril par les représentans du peuple: ils observèrent à M. de Guerville, que nous envoyâmes auprès d'eux à l'effet de leur représenter combien il étoit nécessaire pour l'observation du traité, que l'armée Catholique et Royale de Bretagne fît exécuter les jugemens du conseil militaire; que leurs démarches n'avoient pour objet que l'exécution des quatre articles secrets. M. de Guerville nous rapporta cet écrit qui sembloit exiger une confiance entière de notre part.

« Les articles dont l'exécution définitive est fixée au 25 prairial prochain, auront leur plein et entier effet. Le comité de salut public prend les mesures nécessaires à cet égard. Les sacrifices qu'il est forcé de faire aux apparences, ne le rendant que plus scrupuleux à tenir les paroles données, elles seront religieusement gardées.

Signé Grenet, Guermeur, Guezno. *Rennes, 9 floréal, an 3.*

tagne, du Poitou, du Maine, de l'Anjou et de la Normandie.

Le 27 mai, sur quelques indices qui nous firent craindre que le Comité de salut public ne cherchât à éloigner l'observation du traité conclu, nous envoyâmes M. Chastelier à Paris; nous le chargeâmes de demander l'élargissement provisoire du Roi. Le 4 juin, il fut convenu que Louis XVII et sa sœur seroient conduits le lendemain à St. Cloud. M. Chastelier, que les membres du Comité de salut public cherchoient à retenir quelques jours à Paris, quitta Paris dès le soir même, d'après les ordres qui lui avoient été données d'être de retour le 7 au plus tard. Il arriva ici le 8 au matin. Dans ce même moment Louis XVII expiroit dans la prison du Temple. Des ordres étoient donnés pour faire avancer des troupes dans vos Provinces; on méditoit le massacre de vos Chefs, de vos femmes, de vos enfans. La lettre suivante que nous avons interceptée, sera un monument durable de la plus atroce perversité.

Lettre écrite par sept membres du Comité de salut public, au Représentant du peuple Guezno.

« Il est impossible, cher collègue, que la république puisse se maintenir, si la Vendée n'est pas entièrement réduite sous le joug. Nous ne pouvons croire à notre sûreté que lorsque les brigands qui infestent l'Ouest auront été mis dans l'im-

A cette armée navale, qui avoit battu la flotte française, se joignit bientôt une

---

puissance de nous nuire ; c'est déjà un sacrifice trop honteux d'avoir été réduits à traiter de la paix avec ces scélérats dont la grande majorité a mérité l'échafaud. Sois convaincu qu'ils nous détruiroient, si nous ne les détruisions pas ; ils n'ont pas mis plus de bonne-foi que nous dans le traité signé, et il ne doit leur inspirer aucune confiance dans les promesses du gouvernement. D'après l'impossibilité où nous sommes d'espérer que nous pourrons abuser plus longtemps les Vendéens, il faut chercher les moyens de prévenir des hommes qui ont autant d'audace et d'activité que nous. Le moment approche où, d'après l'article 2 du traité secret, il faut leur présenter une espèce de monarchie et leur montrer le Bambin pour lequel ils se battent. Ce pas nous, perdroit sans retour. Les Comités n'ont trouvé qu'un moyen d'éviter cette difficulté vraiment extrême. Le voici :

» La principale force des brigands est dans le fanatisme que leurs chefs leur inspirent. Il faut les arrêter et dissoudre d'un seul coup cette association monarchique qui nous perdra, si nous ne nous hâtons pas de les prévenir : l'opinion nous devient plus nécessaire que la force. Il faut supposer que les chefs des insurgés ont voulu rompre le traité, se créer princes des départe-

flottille destinée à procurer des secours aux rebelles ; cette flottille portoit environ

---

mens qu'ils occupent ; que ces chefs ont des intelligences avec les Anglais ; qu'ils veulent leur ouvrir la côte, piller la ville de Nantes et s'embarquer avec le fruit de leurs rapines.

» Fais intercepter des couriers porteurs de semblables lettres ; crie à la perfidie, afin que le peuple voye clairement que la bonne foi et la justice sont de notre côté. Si tu peux avoir les onze chefs, le troupeau se dispersera. Concerte-toi avec les administrateurs d'Ille et Villaine ; communique la présente aux quatre représentans de l'arrondissement. Il faudra profiter de l'étonnement que doit produire l'absence des chefs, pour désarmer les Vendéens et les Chouans. Il faut qu'ils se soumettent au régime général de la république ou qu'ils périssent. Point de demi-mesures, elles gâtent tout en révolution ; il faut, s'il est nécessaire, employer le fer et le feu ; mais en rendant les Vendéens coupables aux yeux de la nation, du mal que nous leur ferons. saisis les premières apparences qui se présenteront pour frapper le grand coup ; car les événemens pressent de toutes parts. Il te suffira de nous dire : J'ai reçu la proclamation relative aux subsistances. Prends garde aux menées de Louvet ; il est vendu aux restes orléaniques : nous le surveillons, mais il intrigue dans la Mayenne

sept mille hommes de débarquement ; elle contenoit des provisions suffisantes pour

---

et la Loire-Inférieure. Boissy adopte toutes ces mesures. Fais-nous part de ce que tu peux faire sur-le-champ, afin que cela concorde avec les mesures que nous allons prendre. Salut et fraternité. *Signé*, TALLIEN, TREILHARD, SYEYES, DOULCET, RABAUD, MAREC, CAMBACÉRÈS.

Paris, 18 *prairial*, *an* 3.

Vous voyez, braves camarades, que la Convention nous portoit des paroles de paix et ordonnoit des assassinats. Nous ne vous dirons pas que les hommes qui ont assassiné Louis XVI aient attenté aux jours de Louis XVII, nous n'avons aucune preuve certaine pour l'avancer ; mais il est bien difficile de ne pas le croire.

En attendant que la justice divine punisse les auteurs de tant de forfaits, il est de notre devoir d'employer tous les moyens dont nous pouvons disposer, pour nous préserver de la rage de ces hommes qui sacrifient tout à leur ambition ; il ne nous reste que la victoire ou la mort.

La Convention va nous imputer l'infraction d'un traité que nous aurions religieusement observé, si elle eût eu l'intention d'en remplir les conditions. Elle va nous représenter à la nation française et à l'Europe comme des hommes perfides ; mais plus elle montrera de scélératesse,

armer, habiller, équiper soixante à quatre-vingt mille hommes, et des subsistances

---

plus nous devons faire éclater notre humanité et notre grandeur d'ame. Tous les Français sont nos frères; nous ne connoissons d'ennemis que ceux de la patrie. C'est le bonheur, c'est la liberté que nous voulons rendre aux Français; c'est pour les faire jouir des avantages de la paix et d'un gouvernement paternel, que nous nous dévouons aux horreurs de la guerre. Loin de nous toute idée d'ambition; que la Convention trompe le peuple français sur la pureté de nos vues, nous répondrons par notre conduite franche, digne de la cause à laquelle nous nous sommes consacrés.

Les légions, qui vont s'avancer sur vos frontières, sont les mêmes que vous avez si souvent vaincues, et qui viennent combattre, malgré elles, contre leurs frères. Epargnons autant qu'il dépendra de nous le sang français; marchons aux soldats avec l'olivier à la main, supplions-les de sauver avec nous notre patrie infortunée; ouvrons toujours nos rangs pour les recevoir; partageons avec eux nos subsistances. Implorons le Dieu de bonté, afin qu'il ramène tous les Français sous l'empire de la raison et de la justice, et que, réunissant tous les enfans de cette famille immense, il les fasse jouir de l'abondance et de la paix.

pour

pour les faire vivre pendant plusieurs mois.

Pour effectuer cet armement, le minis-

A ces causes, nous déclarons à la face du ciel, que nous ne considérons comme ennemis de notre patrie que les députés de la soi-disant Convention ; que nous préviendrons constamment par tous les moyens qui dépendront de nous l'effusion du sang et le pillage des propriétés ; que nous recevrons avec transport les officiers et les soldats qui voudront concourir avec nous au rétablissement de la religion, de la royauté, de l'ordre et des propriétés ; que tous Vendéens ou Chouans qui se permettront d'insulter le citoyen paisible, fussent-ils d'un autre parti que nous, seront punis suivant la rigueur des ordonnances militaires.

Comme la Convention s'empressera de dénaturer nos intentions, nous devons faire connoître nos principes et les motifs pressans qui nous inspirent.

Nous reconnoissons un seul Dieu créateur du ciel et de la terre ; nous voulons vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, que nos pères ont professée. Nous reconnoissons Louis Stanislas Xavier, roi de France, et nous lui jurons obéissance et fidélité. Nous ne poserons les armes que lorsque le gouvernement monarchique nous aura été rendu.

Nous ferons observer une discipline exacte et

tère anglais s'étoit principalement adressé aux émigrés français disséminés sur le ter-

---

sévère dans tous les lieux de notre arrondissement, quelles que soient les cruautés qu'on exerce contre nous.

Nous n'avons point contracté et nous ne contracterons point d'alliance avec la nation anglaise ni avec aucune des puissances coalisées, à moins que Louis XVIII ne conclue un traité avec elles. Alors ces puissances seroient nos alliées, parce qu'elles seroient les alliées de notre souverain. Nous ne laisserons pénétrer dans les pays occupés par nos armées aucunes troupes des puissances coalisées, et nous combattrions leurs soldats débarqués sur nos côtes, à l'effet de démembrer la France ou d'exciter du trouble dans les provinces.

Nous ne reconnoissons point et nous ne reconnoîtrons jamais de Convention ni d'Assemblée nationale en France. Nous protestons d'avance contre la constitution que les soi-disans députés du peuple français vont donner à la France ; ces hommes, en prononçant le mot de république, veulent gouverner despotiquement la nation française.

Nous ne reconnoissons de pouvoirs légitimes que ceux qui ont été établis ou reconnus par notre roi Louis XVIII. Nous remplissons les volontés de notre roi en déclarant que nulle personne quel-

ritoire de la Grande-Bretagne ; il avoit eu recours aussi à une autre voie, qui avoit

---

conque ne pourra être recherchée pour sa conduite et ses opinions, en promettant dans toute l'étendue des pays qui seront occupés par nos armées une amnistie sans réserve à toutes les personnes qui se rangeront sous nos drapeaux.

Il ne sera exercé aucune vengeance particulière contre aucun individu quelconque.

Nous sommes trop profondément pénétrés de l'esprit qui inspire Louis XVIII, pour ne pas assurer au peuple français que les abus qui s'étoient attachés à la monarchie, seront réformés avec soin. C'est à la sagesse de Louis XVIII qu'il appartient de corriger ces abus, de les empêcher de renaître et d'accorder à ses sujets toute la liberté que la constitution de la monarchie leur assure, en les admettant tous aux emplois ecclésiastiques, civils et militaires.

Nous ne permettrons point la circulation des assignats dans les contrées occupées par nos armées ; nous ne reconnoîtrons jamais cette monnoie que pour une monnoie fausse dont le gage prétendu a été établi sur le brigandage, l'assassinat et la proscription. Il ne sera porté aucune atteinte aux propriétés de la maison et couronne de France, propriétés inaliénables... ; ni aux propriétés de l'église et du clergé de France, qui sont

été de prendre de gré ou de force une partie des prisonniers français que ses troupes

---

le domaine du pauvre et dont le produit est nécessaire à l'entretien du culte et à celui de ses ministres..., ni aux propriétés des Français fidèles et amis de la patrie, qui n'ont quitté leur patrie que pour combattre les Jacobins et la soi-disant Convention.

Nous nous engageons solemnellement de faire tous les sacrifices qui pourront dépendre de nous pour consolider la dette publique.... Nous hypothéquons nos propriétés et celles de nos enfans à l'effet de faire tenir envers tous les créanciers de l'état les engagemens contractés envers eux par les rois de France....

Nous renonçons à perpétuité, pour nous et nos enfans, à toutes exemptions pécuniaires et à tous priviléges..., Nous combattons pour rétablir le culte de la religion catholique, pour rétablir le trône...., pour remettre tous les Français en possession de l'héritage de leurs pères, pour faire jouir tous les Français de la véritable liberté et du bonheur que donne un gouvernement stable et ennemi de la tyrannie.... Louis XVIII, en consultant les vœux que la nation française exprima dans les mandats et les cahiers qui furent donnés par toutes les provinces aux députés des Etats-Généraux, veut faire jouir la nation fran-

avoient faits tant sur terre que sur mer depuis le commencement de la guerre, et de

---

çaise de tout le bonheur qu'elle-même desira au moment de sa convocation.

Nous invitons les braves soldats français à venir se rallier à nous. Nous invitons les villes, bourgs et villages à ouvrir leurs portes et à reconnoître leur souverain légitime. Nous invitons les magistrats, les administrateurs et toutes personnes entre les mains desquelles réside une portion de force et d'autorité, à les employer au rétablissement de la religion et de l'ordre; et nous leur accorderons aide, assistance et protection pour garantir leurs personnes et leurs propriétés contre tous perturbateurs de l'ordre public. Nous invitons les laboureurs, les cultivateurs, les artisans, à continuer leurs travaux précieux et nous nous engageons à faire respecter leurs moissons, leurs héritages, leurs ateliers.

Nous déclarons ennemis et tyrans de la patrie les députés de la soi-disant convention qui ont voté pour l'assassinat du Roi Louis XVIII, de glorieuse et sainte mémoire. Nous jurons de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang, ou de ne poser les armes que lorsque les députés de la soi-disant convention auront remis les rênes du gouvernement au souverain légitime que Dieu a donné à la France.

les embarquer avec les émigrés pour combattre avec eux et seconder les Vendéens.

Ce moyen violent, employé à l'égard de soldats ou de matelots qui avoient dès le principe embrassé la cause de la liberté, avoit produit un résultat différent de celui qu'on s'étoit promis. Plusieurs d'en-

---

Fait au quartier général de l'armée de Charette et publié au quartier général des armées de Stofflet, Sapineau et Scepeaux, le 21 juin 1795, l'an premier du règne de Louis XVIII.

Signé, Charette, Stofflet, Scepeaux, Sapineau, Monnier, Guichard, Chalon-Cadi. Suivent plusieurs pages de signatures des principaux officiers de l'armée des Vendéens et des Chouans.

Certifié Gilbert, sécrétaire général.

Au nom du Roi, le conseil militaire des armées d'Anjou, du Haut-Poitou et de Bretagne;

Vu la réponse et la proclamation ci-dessus, nous ordonnons qu'elle soit imprimée, publiée et affichée dans toutes les Paroisses qui composent l'arrondissement des armées d'Anjou, du Haut-Poitou et de Bretagne. A la Mabilais, le 23 juin 1795, l'an premier du règne de Louis XVIII, *signé* Bernier, *Commissaire général*.

De l'Imprimerie Royale de Maulevrier; *signé* Chambart fils, imprimeur.

tr'eux se révoltèrent dès qu'ils furent embarqués, ils voulurent massacrer les chefs royaux qu'on leur avoit donnés, et conduire en France les navires sur lesquels ils étoient montés. Le complot fut découvert et la révolte comprimée ; mais le courage de ces infortunés ne se démentit point dans les supplices ; quatorze d'entr'eux, en recevant la mort, protestèrent de leur attachement à la cause sacrée de l'indépendance, et déclarèrent qu'ils mouroient républicains.

Un tel événement ne devoit pas être d'un favorable augure pour les émigrés réunis sous les drapeaux de l'Angleterre, et que cette nation perfide, ou plutôt son perfide ministre, n'alloit vomir sur nos côtes, que pour s'en débarrasser et les faire exterminer par les républicains dont ils éclairciroient les phalanges avant que de succomber.

Les Chouans, instruits du renfort que leur envoyoit l'Angleterre, et du nombre des émigrés qui alloient venir à leur secours, instruits en outre du lieu où le débarquement devoit s'effectuer, se disposèrent à protéger ce débarquement ; ils

dispersèrent le peu de troupes républicaines qui étoient disséminées dans ces cantons, s'emparèrent d'une batterie qui auroit pu s'opposer à la descente des émigrés, et coupèrent tous les ponts de communication qui auroient pu également servir aux troupes républicaines pour se rallier et former un corps assez nombreux pour inquiéter la descente projetée.

Cette descente eut lieu dans la nuit du 8 au 9 messidor de l'an 4. Elle se fit sous le commandement du général d'*Hervilly*. Dix-huit cents émigrés furent d'abord mis à terre, à la faveur de chaloupes plates : le reste des troupes prit terre les jours suivans : les munitions et les vivres furent débarqués successivement.

A la nouvelle de cette descente, le général *Hoche*, chargé du commandement des pays insurgés, se rendit dans le Morbihan ; mais n'ayant que quelques officiers, et un simple détachement de cavalerie avec lui, il ne crut pas devoir pénétrer plus avant. Il évacua plusieurs villes, et rétrograda jusqu'à moitié chemin de Rennes.

Les émigrés et les Chouans profitant de

cette évacuation, s'emparèrent d'Auray ; mais de leur côté, voulant conserver une retraite en cas d'échec, et n'osant pas s'éloigner de la flotte anglaise qui s'étoit approchée des côtes le plus qu'il lui avoit été possible, ils n'essayèrent pas de porter leurs succès plus loin pour l'instant.

Ce retard et cette inaction de la part de l'ennemi, donna le tems aux colonnes républicaines de faire du chemin, de s'avancer et de se réunir ; elles pénétrèrent même jusque sous le canon d'Auray, et enlevèrent un avant-poste à l'ennemi.

Cependant les émigrés étoient maîtres de la petite étendue de pays située entre le lac d'Auray et celui de Kergourich, jusqu'à la grande route d'Auray à Hennebond. Pour se maintenir dans cette position, il falloit s'emparer d'une forteresse, connue sous le nom de fort Penthièvre. Ce fort fut vivement attaqué par trois frégates anglaises embossées sous ses murs ; sa garnison qui n'étoit composée que de quatre cents hommes, fut contrainte de capituler, et comme prisonnière de guerre, fut de suite transportée sur la flotte anglaise.

Nous avons dit que les républicains avoient eu le tems de se réunir ; bientôt ils se trouvèrent en assez grand nombre pour reprendre l'offensive ; ils chargèrent, à différentes reprises, les émigrés, qui d'abord évacuèrent la ville d'Auray, abandonnèrent ensuite un camp retranché qu'ils avoient à Carnac, et furent obligés de se replier jusque dans la presqu'île de Quiberon, sous la protection du fort Penthièvre.

Les émigrés, dans cette retraite, ne furent suivis que d'un très-petit nombre de Chouans ; les autres, dès les premiers désavantages qu'ils avoient éprouvés, s'étoient retirés pour faire la guerre à leur manière, se cachant dans les haies, paroissant aujourd'hui dans un lieu, demain dans un autre ; fondant sur les républicains qu'ils trouvoient épars, et prenant la fuite, du moment qu'ils avoient à faire face à un ennemi rangé en bataille.

Les troupes républicaines avoient serré l'ennemi de près. Elles le tenoient en quelque sorte bloqué dans la presqu'île de Quiberon ; les Français avoient devant eux le fort Penthièvre, les émigrés étoient proté-

gés par ce fort. Chaque jour les Français se renforçoient, chaque jour aussi la flotte anglaise augmentoit le nombre des émigrés. Ceux-ci se trouvant trop resserrés, essayèrent de percer les bataillons français, et de faire une trouée au moyen de laquelle ils pourroient se porter en avant et reprendre des munitions, porter des armes aux Chouans et aux autres insurgés qui devoient être de leur bord. Leur tentative fut infructueuse, ils furent repoussés avec une perte considérable, et le convoi qu'ils devoient faire passer de l'autre côté des Français, resta au pouvoir de ces derniers qui, après avoir battu les émigrés, se saisirent d'une assez grande quantité d'habits, de poudre, de vin, d'eau-de-vie et de viande.

Il ne restoit aux émigrés, dans cette pénible situation, que de se renforcer dans la presqu'île de Quiberon; et en effet, retranchés dans le camp de Kousten, sous le fort Penthièvre, ils s'occupoient sans relâche à augmenter les fortifications de cette place.

De son côté, le général Hoche ne vouloit pas rester dans l'inaction. Il savoit très-bien qu'il ne pouvoit pas prendre par fa-

mine, des gens qui recevoient journellement, ou pouvoient recevoir journellement des vivres, par la mer librement occupée par l'Anglais : il étoit probable aussi que les émigrés recevoient de nouveaux renforts en hommes, et tout devoit le déterminer à tenter une action que nul avantage n'engageoit à différer. Mais une bataille ne pouvoit réussir qu'après avoir enlevé le fort Penthièvre qui couvroit entièrement les retranchemens ennemis.

On a vu plus haut de quels moyens s'étoit servi le gouvernement anglais, pour compléter la troupe qu'il destinoit à cette expédition ; on se rappelle qu'il embarqua de force avec les émigrés, des matelots, des soldats républicains qu'il avoit faits prisonniers ; on se rappelle aussi quel fut le désespoir de ces amis de la liberté, leur révolte et le supplice de plusieurs d'entr'eux, qui protestèrent de leur attachement à la cause de la liberté, au moment où ils alloient recevoir la mort. Quelques-uns de ces braves avoient péri, mais quoiqu'amalgamés avec les émigrés, le grand nombre d'entr'eux qui avoit échappé au supplice, se promettoit

toit bien, à la première occasion qui s'en présenteroit, de se jeter du bord des Français.

C'est ce qui ne manqua pas d'arriver; parmi ces transfuges qui chaque jour se rendoient en assez grand nombre au camp de Hoche, quelques-uns assurèrent ce général que le fort Penthièvre étoit commis à la garde de leurs compagnons, que ces braves républicains détestoient les émigrés qui les contraignoient à force armée de servir avec eux, que ces amis, sur lesquels le général pouvoit compter, ne demanderoient pas mieux que de livrer le fort, du moment que des troupes républicaines paroîtroient pour les seconder. Ces transfuges promirent en outre au général, de conduire par des chemins presque impraticables, jusque sous les murs de la forteresse, les soldats qu'il jugeroit à propos de mettre en marche pour surprendre cette place.

Hoche étant convaincu de la bonne foi et de la franchise de ceux qui lui parloient, fit mettre aussitôt trois mille hommes sous les armes pour cette expédition périlleuse. Cette troupe se mit en marche à onze heu-

res du soir, sous le commandement des généraux *Humbert*, *Vatteau*, *Botta*, et de l'adjudant-général *Ménage*.

A peine ces braves étoient-ils hors du camp, qu'un orage affreux éclate dans ces parages; errans, au milieu de la nuit, dans des dunes, sur des mers de sables, ils ne sont éclairés que par le feu du tonnerre. Bientôt une pluie battante succède aux éclats de la foudre, et les inonde; les colonnes se heurtent, se choquent; à peine si l'on peut entendre les ordres des généraux; ils conjurent, ils pressent, ils prient; tous les obstacles sont surmontés, le ciel redevient calme, et à deux heures du matin on se trouve au pied du fort.

La troupe étoit divisée en trois colonnes qui marchoient parallèlement. Les deux qui suivoient les bords de la mer, furent bientôt aperçues par les chaloupes canonnières anglaises qui bordoient le rivage; foudroyées en flanc, sans pouvoir se défendre contre le feu roulant et nourri de l'ennemi, elles étoient sur le point de rétrograder, lorsqu'un bruit confus se fait entendre. Une colonne des nôtres a déjà pénétré, se dis-

soient les soldats, ils lèvent les yeux, et au lieu de voir flotter sur le fort le drapeau blanc des émigrés, ils aperçoivent l'étendard tricolor.

C'étoit l'intrépide Ménage qui avoit opéré ce prodige. Marchant à la tête de trois cents braves, bravant les flots qui venoient mugir autour d'eux, gravissant de rochers en rochers, il avoit pénétré jusqu'au pied des retranchemens de la forteresse, les avoit franchis, et se précipitant le sabre à la main, avoit massacré tout ce qui lui avoit opposé de la résistance.

La redoute qui protégeoit les émigrés dans la presqu'île de Quiberon une fois enlevée, rien n'empêchoit plus les républicains de pénétrer vers leurs ennemis. Hoche instruit sur-le-champ par des émissaires, de la réussite du coup qu'il avoit tenté, marcha avec son armée sur la presqu'île, et arriva près du camp des émigrés, au moment où ils ignoroient encore la prise du fort Penthièvre.

Le trouble et la consternation furent au comble parmi les ennemis. Les Chouans qui étoient restés avec eux, ou du moins

une partie d'entr'eux s'embarquèrent, sous le commandement de *Puysaie*, dans des bateaux plats qui les portèrent sur d'autres rives de la Vendée, où ils se dispersèrent, et les émigrés se rallièrent sous les ordres du jeune *Sombreuil*, fils du commandant des Invalides, que la piété de sa fille avoit arraché aux massacres de septembre, mais qui dans le fort de la terreur avoit enfin succombé sous la hache révolutionnaire.

Le jeune Sombreuil se conduisit, dans ces circonstances funestes pour le parti qu'il défendoit, avec un héroïsme admirable. Il forma un peloton considérable de ce qui lui restoit; nous disons de ce qui lui restoit, parce que beaucoup de soldats de son bord, voyant le danger qu'ils couroient, étoient venus se rendre sans armes parmi les Français, protestant de leur républicanisme et de leur dévouement à la cause de la liberté; avec ce peloton, il soutint le feu de l'armée française, pour donner le tems aux femmes et aux enfans qui étoient avec lui, et à beaucoup d'autres de sa suite, de regagner les vaisseaux qui devoient les recevoir à bord.

C'est bien encore le cas d'observer ici, combien ces émigrés eux-mêmes étoient trompés par le ministre britannique, combien la conduite politique de ce cabinet est tortueusement perfide. Non, l'Angleterre ne vouloit qu'égorger les Français les uns par les autres, ne vouloit que travailler à son affermissement personnel en affoiblissant sa rivale. Et qu'on nous dise à quoi servoient ces femmes d'émigrés, ces vieillards, ces enfans qu'on avoit embarqués dans cette expédition. Sont-ce des femmes, des vieillards, des enfans, qui sont nécessaires dans des expéditions militaires ? Ils consomment les vivres, gênent les mouvemens, et refroidissent le courage de ceux auxquels ils sont chers. Si l'expédition eût réussi, on eût pu ensuite faire repasser ces individus en France, et jusque-là les soigner et les nourrir en Angleterre, mais ce n'est pas ainsi que calcule l'Anglais, et s'il tolère des Français chez lui, c'est que ces Français réfugiés à Londres, par leur industrie, leurs écrits, leurs intrigues, nuisant à la France et au parti républicain, servent en cela la Nation britannique. S'il est peut-

être trop hasardeux d'interpréter ainsi les intentions de la Cour de Londres, que nous ne pouvons scruter avec assez de certitude, au moins nous est-il permis, sans manquer à l'impartialité de l'histoire, d'offrir le rapprochement des faits comme une forte présomption du machiavélisme le plus pervers et le plus inhumain.

Le jeune Sombreuil et ses compagnons d'armes ne purent longtems résister à l'impétuosité d'une armée victorieuse et acharnée à leur destruction ; il fut obligé de céder au nombre, et de se retirer avec sa troupe sur un rocher isolé qui s'avançoit sur la mer, à l'extrémité de la presqu'île de Quiberon.

Les femmes, les enfans, et autres malheureux dont la troupe de Sombreuil avoit jusqu'alors protégé la retraite et l'embarquement, se trouvant réduits à eux-mêmes, et voulant éviter la mort que leur destinoient les républicains qui s'avançoient avec précipitation et les chargeoient avec de la mousqueterie, s'élancèrent dans la mer pour gagner les chaloupes ; et y périrent en grand nombre avant que de pouvoir les atteindre.

D'un côté les colonnes républicaines avoient le spectacle de malheureux qui se débattoient en vain contre les flots, de l'autre, un reste de troupe retranchée sur un rocher où elle fut obligée de mettre bas les armes, étant dans l'impuissance de se défendre, et de recevoir des vivres et des renforts. Telle fut l'issue de la dernière descente effectuée par les Anglais en faveur de la chouannerie ; tel fut le sort de l'affaire de Quiberon ; le résultat de cette action fut aussi funeste aux émigrés que l'action elle-même.

Tous ceux qui avoient déposé les armes, à l'exception des soldats qui se trouvèrent n'être pas nobles, furent jugés les jours suivans par des commissions militaires, et fusillés sur-le-champ. Le jeune Sombreuil, avant que de subir son jugement, soutint que la condamnation de ses frères d'armes et la sienne étoit une infamie, une infraction à toutes les loix de l'honneur ; qu'au moment où ils s'étoient rendus, ils avoient capitulé verbalement, qu'on leur avoit promis la vie, que sans cela ils se seroient battus jusqu'à extinction ; et que manquer

à la parole qu'on leur avoit donnée, c'étoit la conduite de bourreaux, et non celle de militaires. Malgré cette protestation, Sombreuil ne subit pas moins son jugement, mais les paroles qu'il avoit proférées avant que de recevoir la mort, furent publiques, et provoquèrent l'indignation contre une conduite aussi étrange. Le général Hoche et le représentant Tallien qui avoit été envoyé sur les lieux pour activer l'armement contre les émigrés et les Vendéens, s'en justifièrent, en soutenant que cette allégation étoit fausse. Nous n'examinerons point ici de quel côté se trouve la vérité; nous présumons seulement que les émigrés s'attendant bien au sort qui leur étoit réservé d'après les décrets portés contre ceux qui seroient pris les armes à la main, n'ont dû se rendre qu'en capitulant qu'ils auroient la vie sauve, mais que le général et le représentant, qui sans doute n'avoient pas été présens à cette capitulation, ne se regardoient pas comme liés, et pensèrent devoir exécuter rigoureusement les décrets, déterminés d'ailleurs par des raisons de politique qui demandoient un exemple. Sans vouloir

blâmer ces motifs, ni justifier des hommes qui rentroient dans leur patrie, en rebelles, nous penchons à croire qu'il eût été plus généreux de renier ces émigrés pour des Français, et de les regarder comme des prisonniers de guerre.

Ce qui dut faire plaisir aux Anglais dans cette circonstance, ce fut la mort d'une assez grande quantité d'officiers de la marine royale, qu'ils avoient débarqués à Quiberon. Quoique ces marins servissent dans ce moment contre leur pays, ils pouvoient y rentrer un jour, et alors employer leurs talens contre la marine anglaise. C'étoit un coup porté à la marine de France, et c'étoit beaucoup pour l'Anglais que d'avoir fait assassiner ces marins instruits avec le fer de leurs compatriotes. Le ministère britannique se loua beaucoup de cette expédition et de son issue, quelque honteuse qu'elle fût.

Cependant plusieurs émigrés qui avoient mis bas les armes, apprenant bientôt le sort qui leur étoit destiné, parvinrent à s'évader; l'un d'eux, à son retour à Londres, fit imprimer les circonstances de son

évasion ; et peut-être, pour se distraire un peu d'événemens sinistres, le lecteur ne sera-t-il pas fâché de reposer son imagination sur un tableau moins rembruni. Nous allons laisser parler cet officier de marine, nommé *Chaumerei*.

« Le premier août, dit-il, (c'est le jour où l'on commença à fusiller les prisonniers faits à Quiberon) le premier août, à midi, deux officiers républicains entrèrent dans la prison où j'étois détenu. Un d'eux m'examinant avec attention, crut me reconnoître. Nous avions été élevés ensemble au collége. Les souvenirs les plus doux de l'enfance et les plus tendres sentimens de la nature se réveillèrent à-la-fois dans son cœur ; il se jeta dans mes bras en s'écriant : O mon ami ! comment vous trouvez-vous dans ces murs ? Son camarade l'arrachant de dessus mon sein l'entraîna.

» Le lendemain à sept heures du matin, les deux officiers revinrent. Nous nous plaçâmes à l'écart ; l'officier que je ne connoissois pas, me dit : si nous pouvons vous être utiles, disposez de nous. Je parlois de sensibilité, de reconnoissance ; je vis des pleurs couler des yeux de mon compagnon de collége ; enfin les deux républicains également attendris sur mon sort, combinèrent avec moi les réponses que j'aurois à faire lorsque je comparoîtrois devant le tribunal. Il fut

convenu que je demanderois à être interrogé le premier, et que je prendrois le nom de.... sous lequel j'étois peu connu.

» Le 3 août, à sept heures du matin, je sortis avec tous ceux qu'on vint chercher pour l'interrogatoire : il avoit lieu à l'hôtel de Gouvello.

» J'étois vis-à-vis du président, il y avoit à-peu-près cent personnes dans la salle.

D. Votre nom ?

R. .....

D. A quelle époque avez-vous émigré ?

R. Je n'ai point émigré, j'étois sorti de France avant la révolution.

D. Avez-vous porté les armes contre la république ?

R. Non.

D. Mais vous étiez du rassemblement de Quiberon ?

R. Cela est vrai, mais je n'étois pas employé militairement.

D. Etes-vous noble ?

R. Non.

D. Quelles sont les raisons qui vous ont forcé de sortir de France ?

R. Je suis sorti de France en 1789 pour aller faire un recouvrement de fonds, au nom de la maison de.... dont les biens étoient à St. Domingue. Je m'embarquai à Nantes au mois de mars ; j'entrai chez un négociant appelé *Werewenden*, j'y restai longtemps. Cet homme qui m'a

tenu lieu de père, ayant éprouvé une banqueroute, fut obligé d'aller en Ecosse. Je me séparai de lui. Je n'ai pas voulu rentrer en France sous le règne de Robespierre. Me trouvant à Londres sans ressources, le quartier-maître des régimens français m'offrit de tenir ses comptes; je m'attachai à lui. Lorsque nous sommes partis, j'ai cru que nous allions à Jersey. Je me suis trouvé à Quiberon, et je me disposois à revenir en Angleterre au moment où le fort fut pris. Citoyen, si je n'avois pas perdu mes papiers avec mes effets, je donnerois les preuves de ce que j'avance. Mais j'attends de votre justice que vous m'accorderez un sursis pour me les procurer.

D. Citoyen, le négociant chez lequel vous étiez étoit-il du parti de l'opposition?

R. J'ignorois ses sentimens politiques.

» Alors le président me dit avec douceur: Soyez tranquille, on vous rendra justice. Je passai dans l'appartement où se trouvoient ceux qu'on alloit interroger, je leur recommandai de ne pas avoir l'air de me connoître. *Dentrechaux*, un de mes camarades, se fit passer pour domestique. A midi la commission leva la séance, tout le monde étoit interrogé. Je passai jusqu'à quatre heures avec mes camarades: en approchant de la mort, ils devenoient plus calmes. *Payen*, élève de la marine, qui n'avoit que six mois de trop pour obtenir le sursis accordé par les représentans

présentans du peuple, à tous ceux qui n'avoient pas seize ans lors de leur émigration, ou qui étoient sortis de France avant 1789, déclara son âge, quoique sa figure fût extrêmement jeune. Le président du tribunal insista sans pouvoir le sauver.

» A quatre heures, le détachement chargé de l'exécution arriva : un greffier appela ceux qui étoient condamnés à mort, on leur lia les mains derrière le dos ; vingt-huit alloient périr, douze avoient obtenu un sursis; *Dentrechaux* et moi étions de ce nombre ; mais lorsque nos infortunés compagnons se tournant vers nous, pour la dernière fois, nous dirent : Ne nous oubliez pas, nous sommes heureux de vous avoir sauvés ; nous fûmes prêts à nous trahir et à demander à les suivre : une demi-heure après, nous entendîmes la fatale décharge, et presqu'au même instant nous vîmes passer les dépouilles sanglantes de nos amis.

» Le lendemain je fus transféré à la tour de Vannes avec tous ceux qui avoient obtenu le sursis.

» Le 6 août un soldat républicain, à qui Dentrechaux avoit remis sa bourse, lors de la prise du fort, ayant appris qu'il n'avoit pas péri, vint à Vannes pour la lui remettre. Tout fut tranquille jusqu'au 16 : ce jour les chefs des Chouans firent avertir les prisonniers que s'ils vouloient se révolter, ils s'avanceroient dans la nuit pour

les seconder. Tout fut découvert par deux soldats du régiment d'*Hervilly* : on fit placer des canons devant les prisons ; sept chefs de Chouans furent fusillés, et le général Lemoine nous prévint qu'au moindre mouvement nous serions tous mis à mort.

» Nous apprîmes, le 28 au matin, que le Corps législatif avoit ordonné de fusiller tous les prisonniers au-dessus de 16 ans qui avoient obtenu un sursis.

» Je ne voyois plus mon camarade de collége, que son service appeloit sans doute ailleurs. Depuis quelque temps je cherchois les moyens d'échapper à la mort. Les habitans de Vannes entroient dans la prison pendant la journée. Une femme touchée de mon sort m'avoit offert de me cacher chez elle, et des habits pour me déguiser. On venoit successivement chercher les prisonniers pour les interroger une dernière fois, c'étoit là l'instant critique. Il y avoit au haut de la tour, directement sous le toît, un local qui me parut propre à me cacher derrière un monceau de paille ; j'y portai une cruche d'eau et un morceau de pain. Je passai deux jours dans un espace de six pieds en carré, osant à peine respirer, et craignant à tout moment d'être découvert : mes compagnons d'infortune furent fusillés dans cet intervalle.

» Le second jour, sur le soir, j'entendis un officier qui demandoit s'il n'y avoit plus per-

sonne ; on lui répondit que non ; heureusement pour moi, on ne fit point d'autres recherches. Les portes de la tour furent alors entièrement libres, les habitans entroient en foule pour réclamer les effets qu'ils avoient prêtés aux prisonniers. Je sortis déguisé le 30 août, à 9 heures du soir, sans rencontrer d'obstacles ; mais on m'avoit mal indiqué la maison où je devois aller, j'entrai dans une autre.

» Dans le cruel embarras où j'étois, je m'ouvris au maître de la maison, avec lequel je me trouvois seul. Il me répondit : Ne craignez rien, citoyen, je respecterai l'hospitalité que le hasard vous a procurée chez moi : en effet, il la respecta, malgré les dangers auxquels il s'exposoit. Il me conduisit dans un appartement où, pendant plusieurs jours, je fus servi par lui seul : on trouva des habits de paysans qui alloient à-peu près à ma taille ; il me fut aisé de sortir de Vannes, et de me rendre sur le bord de la mer ; mais sur cette plage où je ne connoissois personne, on pouvoit m'arrêter à chaque moment. J'avois sur moi quelqu'argent que m'avoit donné la même personne dont je tenois l'habit avec lequel j'étois sorti de la tour de Vannes : je pris le parti de l'offrir à un pêcheur qui me conduisit sur son canot, à une frégate anglaise que je voyois à une demi-lieue de la côte ».

L'affaire de Quiberon jeta le découragement parmi les Vendéens ; beaucoup d'en-

t'eux ne servoient plus qu'à regret une cause pour laquelle ils avoient déjà fait tant de sacrifices infructueux, et une grande partie des paysans enrégimentés sous les bannières de Louis XVIII, abandonnèrent volontairement la défense de sa cause, pour retourner à la culture de leurs champs qu'ils n'auroient jamais dû quitter.

Stofflet, *Charette*, *Puisaye* et d'autres chefs vendéens, essayèrent cependant de les ramener, mais tous leurs efforts ne réussirent qu'à former une armée de seize ou dix-huit mille hommes qui furent complètement battus peu de tems après la défaite des émigrés. Ces généraux furent, après ce revers, obligés de se disperser, et l'intrépide Charette entouré de quelques centaines d'aventuriers, déploya dans des affaires particulières et des combats partiels, un courage et des talens qui l'eussent à jamais illustré, s'il eût été l'appui d'une meilleure cause. Pendant toute une campagne il harcela une armée républicaine, la tint en échec, mais ayant perdu partiellement une partie de ses braves, et, dans une dernière action, après avoir soutenu le feu de

l'ennemi aussi longtems qu'il l'avoit pu, après s'être fait un rempart des cadavres de ceux qu'il avoit tués, succombant sous le nombre, il prit la fuite et fut atteint dans les forêts au bout de six heures de marche. Puisaye et Stofflet finirent par avoir le même sort, et les corps de troupes qu'ils commandoient furent entièrement dispersés. Puisaye dut son salut à la fuite, mais les deux autres furent fusillés à Nantes, après avoir été jugés par une commission militaire.

Charette, dont l'intelligence et l'activité soutinrent pendant plusieurs années les chances d'une guerre très-pénible, avoit été lieutenant de vaisseau dans l'ancien régime, et très-estimé dans son corps; il étoit d'une ancienne famille parlementaire de Rennes, qui, sous le règne de Louis XV, joua un rôle assez considérable dans la fameuse affaire de *Lachalottais*. Il est à présumer que s'il eût été nommé député à l'Assemblée constituante, le desir de se venger de la cour l'eût jeté du bord de la minorité de la noblesse qui embrassa le parti des communes. Un esprit ardent, une

tête exaltée, une ambition démesurée, en firent un chef de parti. Il étoit âgé de trente ans quand il subit la mort; sa taille étoit moyenne, son air martial, son regard assuré et ses manières féroces.

Stoffler, ancien garde-chasse du comte de Maulévrier, sans avoir les talens de Charette, avoit beaucoup plus de crédit sur les Vendéens. Il menoit les paysans au combat comme il avoit mené ses chiens à la chasse du sanglier. Sa jactance perpétuelle, son audace, son mépris pour la vie, lui avoient donné sur les bandes qu'il commandoit, un ascendant que n'avoient jamais obtenu les autres généraux vendéens.

La mort de ces chefs, la dispersion de leurs troupes, achevèrent de rendre à la culture de la terre et de ramener aux douceurs de la vie privée des agriculteurs qui commençoient à s'apercevoir que la mort et la désolation de leur contrée étoient les seuls fruits qu'ils pussent recueillir de leur rebellion aux loix de la république.

D'un autre côté, le général Hoche, qui vouloit terminer de bonne foi cette guerre désastreuse, parce que tels étoient les ordres

du gouvernement, qui n'avoit pas comme l'ancien comité de salut public des raisons particulières d'entretenir cette boucherie, offroit des conditions avantageuses aux Vendéens qui rentreroient dans l'ordre, qui déposeroient les armes. Au lieu de mitraille, il fit parler la voix de la raison, son langage fut entendu, et l'olivier de la paix qu'il présenta franchement fut accepté de même. Ce fut à ce général, enlevé à la fleur de son âge, qu'on dut la pacification des départemens insurgés. Il ne jouit pas longtems de la couronne que lui décernèrent la victoire et ses concitoyens, mais il vivra éternellement dans la mémoire de ceux qui aiment à trouver l'humanité dans les actions du héros.

Pour consolider la paix entre les Vendéens et les républicains, le gouvernement, secondé par le Corps législatif, fit en faveur des premiers tous les sacrifices imaginables. Les départemens insurgés avoient beaucoup souffert. Le fer, la flamme, avoient ravagé ces déplorables contrées autrefois si fertiles : pour dédommager leurs habitans, on les exempta d'impositions, on leur accorda une amnistie qui fut sacrée,

et à la faveur même de laquelle beaucoup d'émigrés rentrèrent dans leurs foyers en se faisant passer pour Vendéens ; on fit reconstruire des villages qui avoient été incendiés ; on les exempta de requisitions tant en hommes qu'en denrées, auxquelles furent soumis les autres habitans de la république ; enfin, on ne négligea aucun des moyens qui étoient propres à ramener à la tranquillité des cultivateurs qui y fussent restés fidèles, si des intrigans et des fanatiques n'avoient pas cherché à les arracher aux travaux de l'agriculture et au repos qui accompagne naturellement l'homme des champs quand le terrein qu'il exploite ne devient pas le théâtre de puissances belligérantes.

Cette nouvelle pacification sur la durée de laquelle on eût dû compter, parut en effet se consolider, et plusieurs années se succédèrent sans que l'on entendît parler dans ces contrées de mouvemens insurrectionnels ; mais hélas ! pour le malheur de la France et la honte de l'humanité, nous aurons encore à parler de nouveaux désastres dont ce pays sera le foyer.

Pendant que les départemens de l'ouest étoient agités, l'intérieur de Paris, toujours le centre des mouvemens, toujours le point essentiel d'où part l'étincelle électrique, n'étoit pas tranquille. Malgré la découverte de la conspiration de Babeuf, les anarchistes ne se regardoient pas vaincus; ils essayèrent même de frapper un coup à la faveur duquel ils pourroient délivrer ce chef de parti et arracher à la prison plusieurs de ses complices qui étoient renfermés dans la tour du Temple en attendant qu'on les transférât dans les prisons de Vendôme, lieu où devoit se tenir la Haute-Cour nationale pour les juger.

Pour parvenir à ce but, les anarchistes ne crurent pas, cette fois, devoir se montrer sous les véritables couleurs qui les caractérisent, mais ils affectèrent d'arborer le drapeau blanc, pour faire croire que la conspiration étoit royaliste. Ils s'étoient donc chargés de semer ça et là des cocardes blanches pendant la nuit, d'afficher des proclamations en faveur de Louis XVIII, et au bruit de plusieurs pétards qui devoient être tirés dans divers quartiers, à

une heure indiquée, de crier en foule que les royalistes égorgeoient les patriotes, qu'il étoit urgent que ceux-ci s'armassent pour exterminer les amis des rois, et, quand une fois ces rassemblemens auroient été formés, au lieu d'avoir à tomber sur des royalistes, qui n'étoient pour rien dans cette affaire, ces agitateurs cruels se seroient portés dans les prisons, en auroient arraché leurs amis, ainsi que Babeuf et ses complices.

Les anarchistes tirés de prison, la suite du complot étoit d'égorger une partie du Directoire, une partie des ministres, le nouveau tiers arrivé au Corps législatif, et de demander la mise en activité de la constitution de 93.

Ce projet échoua, les cocardes blanches furent jetées çà et là dans les rues; un drapeau blanc fut arboré, le feu mis aux boîtes qui devoient donner le signal, mais un de ceux qui étoient chargés de faire partir ces pétards fut blessé par son explosion; il n'eut pas le tems de se sauver; on accourut au bruit, et l'on reconnut que ce serviteur des projets anarchistes, au lieu d'être par-

tisan de Louis XVIII, étoit un ancien membre des comités révolutionnaires, un Jacobin renforcé, qui n'avoit endossé ce jour-là une autre livrée, que pour déguiser son jeu.

Il fut arrêté, mis dans un cachot, et avoua tout le mystère. Il apprit que le projet manqué étoit d'exciter un soulèvement parmi le peuple, en l'aigrissant par l'exposé des maux qu'il souffroit, et en rejetant ses malheurs sur le gouvernement.

Il apprit qu'un des moyens sur lesquels on avoit le plus compté étoit de se diviser en deux colonnes dont l'une professeroit le démagogisme et l'autre le royalisme le plus outré; que cette dernière colonne devoit recruter tous les émigrés cachés et les royalistes de toutes classes, que quand elle auroit réussi à se renforcer, l'autre se seroit montrée, et qu'alors on auroit exterminé en commun tout ce qui auroit temoigné de l'attachement pour la constitution de l'an 3.

Cette extermination générale fut toujours le grand moyen des anarchistes, et quand ils peuvent réussir, ce mot est aus-

sitôt sur leurs lèvres que le desir est constant dans leur cœur ; cependant nous sommes fâchés que ce membre de comité révolutionnaire n'ait pas assez parlé pour nous apprendre, en supposant que la victoire fût restée aux deux colonnes qui devoient agir simultanément, ce qu'eussent fait ensuite ces deux colonnes pour jouir de leur triomphe. Les royalistes eussent-ils voulu un roi? Cela est indubitable. Les anarchistes eussent-ils demandé la constitution de 93? Cela est très probable aussi. Que faire dans une pareille conjoncture? *Exterminer.* Il est à croire que les anarchistes, qui ne sont pas dépourvus de sens et qui marchent toujours à leur but, s'étoient promis d'en venir à l'extermination des royalistes, lorsque ceux-ci les auroient eu aidés à exterminer les partisans de la constitution de l'an 3.

Quelle qu'eût été au surplus l'issue de ce complot s'il eût réussi, il est à remarquer que sa découverte ne ralentit point l'activité secrète des anarchistes et qu'ils n'en pressèrent que plus vivement l'exécution d'une autre conspiration qui éclata peu de jours après et qui faillit avoir les

suites

suites les plus désastreuses, nous voulons parler de la conspiration de Grenelle.

On demandera comment les anarchistes, si fréquemment déjoués dans leurs projets, pouvoient toujours conspirer de nouveau. nous répondrons à cela, qu'outre leur intérêt personnel qui les portoit à ressaisir les rênes du gouvernement, ils n'étoient pas non plus sans espoir de réussir.

Depuis la découverte de la conspiration de Babeuf, ils voyoient que chaque jour le Directoire, qui les avoit d'abord placés, les éloignoit insensiblement de tous les postes de l'administration ; ils étoient honnis partout, incarcérés dans plusieurs endroits, assassinés dans d'autres ; ce qu'ils avoient prévu alloit arriver ; le gouvernement, pour se consolider, et en se consolidant, devoit nécessairement leur ôter leur influence. Que faire dans un pays où ils avoient eu tant d'autorité, une domination si étendue, si féroce, et où aujourd'hui ils ne trouvoient plus que la honte et la nullité ? Quand on est réduit à cet extrémité, le désespoir tient lieu de courage, et l'homme est prêt à tout hazarder.

D'ailleurs, s'ils avoient échoué à plusieurs reprises, ils pouvoient réussir une fois, et cette seule réussite les réintégroit dans toutes leurs prérogatives, dans le droit d'exercer impunément leur vengeance, et dans la double jouissance; pour la honte de l'humanité, d'assassiner son ennemi et de colorer son assassinat du prétexte *de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.*

Nous disons qu'ils pouvoient réussir, et en effet, la cherté des vivres rendoit la vie très-dure à la classe indigente du peuple; surtout dans un moment où le numéraire étant très-rare, à cause de l'anéantissement subit du papier monnoie, peu de personnes faisoient travailler les ouvriers. La classe industrieuse souffroit donc beaucoup, ses peines lui suggéroient des comparaisons entre le régime nouveau et le régime de Robespierre, et ces comparaisons étoient en faveur du règne de la terreur. Sous cette domination infernale, tous les mendians étoient occupés et bien payés, on assassinoit à la journée; mais ce n'étoit ni le fripon, ni le vagabond qu'on assassinoit; cette crapule au contraire étoit payée pour

re rien faire, puisqu'à cette époque de sang on donnoit quarante sols par jour aux fainéans qui assistoient dans toutes les tribunes de toutes les assemblées, de toutes les sociétés populaires. C'étoit même selon ces misérables, une chose utile que de massacrer les riches, puisque leurs biens confisqués servoient largement à payer les menus plaisirs des sans-culottes. Maintenant ces quarante sols étoient supprimés; d'une part, plus d'aubaine pour les brise-scellés, pour les gardiens des détenus; d'une autre, l'ouvrier sage, qui ne cherchoit que de l'ouvrage pour avoir du pain, ne trouvant pas toujours quelqu'un qui lui procurât du travail, n'étoit pas porté pour un régime qui ne lui assuroit pas sa subsistance. C'en étoit assez sans doute pour mettre du bord des anarchistes une partie de la classe du peuple à laquelle ils ne manquoient pas de promettre sa réintégration dans toutes ses prérogatives passées, s'ils pouvoient réussir à ramener le régime de Robespierre en rétablissant la constitution de 1793.

Les limiers des anarchistes, qui avoient encore des conciliabules secrets dans les

faubourgs, depuis qu'on avoit dissous l'assemblée publique qu'ils avoient tenue au Panthéon, ne manquoient pas de désigner plusieurs Directeurs comme autant de tyrans qu'il falloit immoler, puisqu'ils étoient cause de la misère du peuple, et ces idées prenoient quelque consistance; d'ailleurs, un coup hardi pouvoit d'autant mieux réussir, que déjà plusieurs Directeurs, intimidés de ce que les exagérés les signaloient comme des royalistes, étoient, par incertitude et dans la crainte de perdre la vie si un mouvement populaire l'emportoit, sur le point de laisser réussir la tentative des anarchistes; enfin, si un mouvement insurrectionnel prenoit une fois de la consistance, les deux tiers du corps législatif étoient encore composés de conventionnels qui, redoutant de rentrer dans leurs départemens les années subséquentes, ne manqueroient pas de se ranger du bord des conspirateurs et de faire la loi dans les Conseils.

On voit par-là que les Jacobins n'étoient pas sans espoir; aussi, à peine la petite conjuration des cocardes blanches eut-elle

échoué, que celle de Grenelle, mieux combinée sans doute, éclata.

Deux corps de troupes campoient dans les environs de Paris, l'un dans la plaine de Grenelle, et l'autre dans le parc de Vincennes. Il s'agissoit de séduire une partie de ces soldats et d'en faire le noyau d'une insurrection. A cet effet, les chefs de la conspiration, à la tête de laquelle se trouvoient *Huguet*, *Javogues* et *Cusset*, tous trois ex-conventionnels et exclus par le sort du corps législatif, tous trois connus par la férocité de leurs missions dans les départemens, sous le régime de la terreur, adressèrent aux troupes, pour les engager à se soulever contre l'autorité légitime, un écrit conçu en ces termes:

« Amis, les tyrans pâlissent, ils n'attendent plus que le moment où tout un peuple indigné des forfaits qu'ils ont commis, va les plonger dans la nuit éternelle de la mort. Soldats de la patrie! le moment favorable approche; ce moment où, réunis sous le même étendard, nous allons briser pour jamais des fers que des scélérats nous ont fait porter trop longtems. Nous allons redevenir libres et souverains, et l'égalité,

cette douce compagne de la liberté, sera la récompense des défenseurs de la patrie.

» C'est vous, soldats, qui allez pour prix de vos glorieux et pénibles travaux, recevoir les récompenses nationales auxquelles vous avez un si juste droit. La patrie, cette mère de douleurs, déchirée de toutes parts, par les crimes sans nombre de ceux qui nous gouvernent, va sécher enfin ses pleurs, ses maux vont bientôt prendre fin.

» La patrie, reconnoissante envers vous, va porter dans le sein de vos familles désolées, la douce consolation que vos pères, vos mères, vos frères et vos sœurs, vos épouses et vos enfans ont le droit d'attendre d'elle. Ces malheureuses familles, languissantes depuis longtems, vont enfin se trouver soulagées des maux qu'elles ont supporté avec tant de courage.

» Et vous, tyrans, tremblez au seul nom du peuple souverain : ce peuple si impunément trompé par vous, va reconquérir ses droits que vous avez usurpés : en commettant tant de crimes vous avez lassé sa patience ; la foudre est prêté à être lancée par nos soldats républicains sur vos personnes dégoûtantes du sang des patriotes les plus purs. Soldats, frappez les traîtres qui ont couvert la France de carnage et de deuil : ces traîtres qui ont organisé la guerre civile, qui ont fait couler votre sang à grands flots, qui ont fait périr de faim des milliers de victimes, qui ont

traité avec les chefs des rebelles vendéens, qui ont protégé les prêtres réfractaires et les émigrés, qui ont rendu à ces derniers les biens qui servoient de garantie aux récompenses qui vous étoient promises pour les services que vous avez rendu à la patrie.

» Par leur scélératesse la France n'est plus qu'un vaste cimetière, qui reçoit à chaque instant les victimes que les monstres qui nous gouvernent font périr par des raffinemens de cruauté. Ici ce sont des hommes vertueux qui ont constamment soutenu les droits du peuple sans-culotte, qui sont égorgés dans les cachots : là c'est un père ou une mère qui succombent sous le poids de leur infortune ; d'un autre côté ce sont des événemens soi-disant causés par le hasard, tels que les incendies qui se sont multipliés jusqu'à ce jour, tels que le feu de la raffinerie du faubourg Germain, l'explosion du magasin à poudre de Grenelle, de Landau, de Condé, de Meudon, qui ont moissonné une infinité d'hommes de la classe la plus respectable du peuple.

» Mais je veux épargner à vos cœurs sensibles le souvenir de toutes les horreurs dont la France est couverte depuis le 9 thermidor, époque funeste à laquelle les plus fermes appuis des défenseurs de la patrie périrent honteusement dans les supplices.

» Soldats républicains, si vous ne voulez pas

voir se commettre de nouveaux forfaits, il faut marcher de concert avec le peuple pour abattre ces tyrans qui tant de fois ont abreuvé la terre du sang le plus pur des hommes libres, et la république sera désormais consolidée sur des bases inébranlables, et elle sera, *une*, *indivisible*, et *impérissable* ».

Pour bien entendre le sens de ces trois derniers mots, il faur savoir que chacun, renchérissant d'expressions, sous la terreur, on datoit toutes les lettres, tous les actes, du jour de la naissance de la république, et qu'on y ajoutoit : *une*, *indivisible* et surtout *impérissable*.

En répétant aux soldats, dans cette adresse, que leurs mères, leurs femmes, leurs enfans étoient dans la misère, les conspirateurs vouloient leur donner à entendre que, depuis l'installation du gouvernement constitutionnel, on ne donnoit plus quarante sous par jour aux fainéans qui alloient heurler dans les assemblées populaires, dans les sections, dans les comités ; qu'on ne donnoit plus de sommes assez fortes à ceux qui alloient dénoncer les citoyens ; qu'on ne faisoit plus de distribution de pain, de viande, de chan-

delle, de savon, à la classe indigente, comme cela s'étoit pratiqué sous le règne de Robespierre et de la Montagne ; qu'on ne payoit plus aussi exactement les pensions qui avoient été accordées aux pères et mères des défenseurs de la patrie. La suppression que le gouvernement avoit été obligé de faire de toutes ces distributions gratuites n'étoit pas un des petits moyens employés par les agitateurs, pour soulever la classe indigente, et la classe fainéante et vagabonde contre le gouvernement nouveau. Sans doute ce gouvernement sentoit bien qu'il se dépopularisoit en retranchant ces distributions si agréables au peuple, mais le délabrement des finances ne lui permettoit pas de continuer de faire de semblables sacrifices. La planche aux assignats étoit brisée ; le papier monnoie détruit, annihilé par l'immense quantité que l'on en avoit mis en circulation, ne laissoit aux gouvernans que la ressource du numéraire et le numéraire étoit trop rare, pour qu'on employât une grande partie des contributions l'unique soulagement des pauvres et des indigens ; on ne guillotinoit plus, on ne

confisquoit plus ; ces ressources pernicieuses, si copieusement employées par le comité de salut public, n'étoient plus dans la main du Directoire ; dès-lors il lui étoit impossible de se populariser, par des largesses auxquelles il n'eût pu se livrer sans voir s'épuiser en un moment l'argent qu'il devoit employer à d'autres branches d'administration.

Les chefs de la conspiration choisirent la nuit du 24 au 25 fructidor pour exécuter leurs projets. Après avoir passé une partie de la nuit à boire dans des cabarets, ils se divisèrent en plusieurs bandes, sous la conduite de quelques militaires, précédemment destitués à cause de leur inconduite et des complots dans lesquels ils avoient déjà trempé.

Le nombre des conjurés réunis pouvoit être de mille à douze cents ; la grande partie étoit armée de pistolets et de poignards. Une bande de ces furieux se porta d'abord aux environs du Luxembourg, lieu ordinaire de la résidence des membres du Directoire, dont plusieurs devoient être égorgés ; mais ayant remarqué, par leurs es-

ns, que les postes étoient doublés, que garde étoit renforcée, et que probament on leur feroit une chaude résisce s'ils osoient attaquer le palais direcial, ils se replièrent prudemment, et isieurs des chefs, soupçonnant que le mplot étoit découvert, se retirèrent chez x sous divers prétextes, et laissèrent cette nde, à laquelle ils s'étoient joints, regner l'autre peloton plus nombreux, qui icheminoit vers le camp de Grenelle pour rprendre les soldats et les déterminer à conder la conspiration qu'ils avoient ardie.

On assure que par le moyen d'argent et intelligences secrètes, les conspirateurs oient venus à bout, quelques jours avant ue le complot dût éclater, de séduire pluieurs bataillons du camp de Grenelle, à aide desquels ils devoient mettre tout le amp en insurrection; mais que ces anarchises, trompés par l'état d'ivresse dans lequel lsse trouvoient, et en même tems par l'obscurité de la nuit, au lieu de pénétrer dans e camp par la barrière auprès de laquelle toient campés les bataillons séduits, pri-

rent, malheureusement pour eux, une autre route que celle qui leur étoit indiquée.

Cependant un avant-poste fut surpris et désarmé par eux. Les assaillans disoient aux soldats, que le rassemblement qui troubloit leur sommeil, ne devoit avoir rien d'inquiétant pour eux; que ce rassemblement étoit composé du peuple, des ouvriers de Paris qui venoient fraterniser avec les défenseurs de la patrie. On entre dans le camp en chantant ces airs célèbres qui, dans la bouche de nos braves guerriers, jetèrent si souvent la terreur dans l'ame des ennemis de la république, mais qui, dans la bouche des anarchistes, sont, à de certaines époques, le signal de leur triomphe et de la boucherie qu'ils veulent commencer.

Le soldat, plongé dans un premier sommeil, se réveille en sursaut; la générale bat dans le camp, chacun court aux armes sans se donner le tems de s'habiller. Les conspirateurs déconcertés par une mesure à laquelle ils ne devoient pas s'attendre, font un nouvel effort pour ramener les troupes de leur bord, ils crient tous en tumulte: *Vive*

ve la constitution de 93! Meurent les ans du peuple! A ce signal, auquel les avoit assurés que le soldat se join- oit à eux; ils sont au contraire poursui- plus vivement; quelques-uns tombent cés de coups, d'autres sont arrêtés, et plus grand nombre se met en sûreté par fuite et s'échappe à la faveur des té- res.

l paroît qu'outre les chefs apparens de e conspiration, il y en avoit encore tres très-marquans, qui attendoient, r se montrer, que le coup eût réussi. étoient dans les environs du camp de nelle, et quand ils surent la manière t les choses tournoient, ils se retirèrent s bruit (1). La déconfiture de Babeuf

---

) Dans les mémoires que l'ex-directeur Car- nous a transmis et qu'il a écrits après sa pros- ion, dans un tems postérieur à celui auquel écrivons, Carnot parle de la conspiration Grenelle, qui éclata lorsqu'il étoit encore au ctoire, et voici ce qu'il en dit :

Après l'affaire de Grenelle, comme on ac- it Barras dans le public, de n'avoir point dans cette circonstance pour la défense du

et l'approche du supplice qui lui étoit réservé ainsi qu'à ses complices, donnoit de-

---

Directoire, il fit mettre dans quelques journaux qu'il s'y étoit montré, et laissa le fait dans l'incertitude, afin de pouvoir l'affirmer ou le nier, suivant la direction du vent.

» Le fait est qu'il n'y parut pas non plus que Rewbell, ni Laréveillère; mais ensuite ils poursuivirent l'affaire avec beaucoup plus de chaleur que moi, qui ai toujours pensé qu'on ne devoit exercer aucune espèce d'influence sur les tribunaux saisis d'une affaire quelconque.

» Laréveillère, que je fus moi-même avertir du danger, lorsqu'on vint annoncer que les insurgés marchoient sur le palais directorial, et qu'ils n'étoient plus qu'à quelques pas de la porte, me dit qu'il s'en remettoit bien pour cela à Letourneur et à moi qui étions militaires. Les insurgés s'en retournèrent quand ils surent qu'on étoit en possession de les recevoir, et furent de là au camp de Grenelle.

» Barras et Rewbell s'excusèrent le lendemain, en disant qu'ils avoient été à la campagne, parce qu'ils n'avoient pas été avertis; je crois moi, qu'ils y furent, parce qu'ils étoient très-bien avertis. Toujours leur même système; laisser faire les autres dans les cas périlleux, s'approprier le succès quand on a réussi, et rejeter la faute sur les autres quand on ne réussit pas.

is quelque tems un peu de frayeur aux
nspirateurs qui ne pouvoient guère se

» Quand différens particuliers vinrent, les jours
ans, nous faire le rapport de ce qu'ils avoient
, l'un d'eux dit que Tallien et plusieurs au-
de la faction orléaniste avoient attendu au
d de la rivière le résultat de l'entreprise sur
camp de Grenelle, et qu'apprenant la mau-
se issue de la tentative, ils s'étoient disper-
et enfuis. Barras, qui vivoit dans l'intimité
c Tallien, crut qu'il pourroit être bon pour
dans ce moment d'en séparer sa cause, et il
nit à le dénigrer lui-même. Il y auroit, dit il,
q-cents conjurations que Tallien seroit de
tes.

» Ces deux hommes affreux étoient unis, non
les liens d'une véritable amitié, dont les
es hommêtes seules sont susceptibles, mais par
r émulation en cruauté. Ils avoient exercé
mêmes fureurs, ils s'étoient également bai-
s dans le sang, l'un à Marseille, l'autre à
deaux. J'avois, pour me défendre au besoin
te leur faction, lorsqu'elle me poursuivoit
c tant d'acharnement, recueilli quelques ex-
ts de leurs lettres au comité de salut public,
ant leurs missions : il est impossible de rien
ecevoir de plus épouvantable, et tout ce
on a publié d'eux, ne donne qu'une foible
e de ces phrases horribles, littéralement ex-

promettre d'éviter la mort s'ils échouoient dans leurs entreprises.

Les ex-conventionnels Huguet, Javogues et Cusset ayant été arrêtés et convaincus d'avoir pris part à cette conspiration, furent condamnés, par une commission militaire, à être fusillés, et subirent leur jugement dans le lieu même qu'ils avoient choisi pour soulever le camp. L'un d'eux, comme on le conduisoit à la mort, parvint à s'échapper, et, par ses cris, cherchoit à émouvoir la populace en sa faveur, mais il fut rattrapé par les soldats préposés à l'escorte des condamnés et fut conduit jusqu'au camp de Grenelle, lieu du supplice des conspirateurs.

---

traites de leur correspondance. Cette pièce curieuse est retombée entre les mains des coupables. Elle étoit parmi mes papiers sur lesquels le scellé a été apposé ».

Nous ignorons si l'animosité de Carnot, proscrit par Barras, n'influe pas sur la touche de ses pinceaux; mais s'il reproche des cruautés aux autres, les autres à leur tour ne peuvent-ils pas lui reprocher son existence au fameux comité de Salut public, dont il n'a désavoué aucun acte lorsqu'il le pouvoit?

On prétendit que le gouvernement avoit été instruit à tems de ce dernier complot, et que, sans attendre qu'il y eût du sang de versé par les soldats au camp de Grenelle, il pouvoit faire arrêter une partie des anarchistes au moment où ils buvoient dans les cabarets. Sans approfondir jusqu'à quel point ce raisonnement est fondé, on peut objecter, qu'en saisissant les anarchistes au cabaret, on ne saisissoit point la preuve de leur attentat, qu'ils eussent nié probablement qu'ils vouloient corrompre les soldats, et que, dans un moment où les conspirations renaissoient sans cesse contre la constitution de l'an 3 et contre les premières autorités, il étoit peut-être indispensable d'épouvanter les coupables et de les empêcher par là d'essayer de nouveaux mouvemens contre l'autorité légitime. Epargner les coupables dans des circonstances semblables à celles où se trouvoit le gouvernement, et un gouvernement naissant, c'étoit montrer de la foiblesse plutôt que de la force, et enhardir les mécontens à tramer de nouveaux projets qui pouvoient enfin réussir.

Malgré que Paris fût le foyer de toutes ces conspirations, de tous les complots tramés par tous les partis contre le gouvernement, ces complots, ces conspirations n'en avoient pas moins des ramifications qui se prolongeoient jusqu'aux extrémités des départemens les plus éloignés de la capitale. Les anarchistes surtout avoient entr'eux des correspondances bien mieux nourries, bien mieux soutenues que toutes les autres factions, et la raison en est simple.

Il y avoit eu des sociétés de Jacobins, dès le tems de l'assemblée constituante et particulièrement vers la fin de sa session; sous le règne de la législature qui succéda à la constituante, ces sociétés s'étoient renforcées d'hommes et de principes; sous la Convention et le règne de la terreur, ces sociétés, professant hautement le meurtre et le pillage, avoient eu l'influence la plus horrible; enfin, depuis le régime constitutionnel, elles existoient encore dans beaucoup d'endroits, et la société mère venoit, tout récemment encore, de prêcher l'anarchie, le pillage, l'assassinat et l'incendie,

dans le repaire qu'elle s'étoit choisi au Panthéon. De toutes ces sociétés qui avoient concouru à inonder la France de sang, la plus marquante, celle qui avoit toujours donné le ton et à laquelle toutes les autres étoient subordonnées, étoit celle de Paris; toutes les sociétés populaires de toutes les villes de la république correspondoient avec elle; par conséquent les chefs de la *Jacobinière* de Paris connoissoient parfaitement sur quelles villes ils pouvoient compter plus particulièrement; ils savoient, d'une manière très-précise, le nombre de leurs affidés, et leurs noms. Pour former un point de contact, ils n'avoient donc en quelque sorte qu'à donner un coup de sifflet, et leurs collaborateurs étoient aussitôt sous les armes. Aussi, dès qu'il devoit arriver à Paris quelque tentative de la part des anarchistes, on pouvoit s'en douter, huit jours à l'avance, dans les départemens. Cela se remarquoit, de la part de ceux qui étoient au fait de la tactique, à l'air radieux et triomphant que prenoient tout-à-coup les *frères et amis*, à leurs conciliabules plus fréquens, à leurs

chuchotemens, aux refrains qu'ils chantoient dans les rues, à leur insolence, et souvent à l'initiative qu'ils prenoient sur leurs *frères* de Paris, en commençant une insurrection, dans la persuasion où ils étoient que les Jacobins de la capitale alloient commencer la leur.

Il étoit donc très rare qu'il arrivât à Paris quelque trouble causé par les anarchistes, sans que les départemens s'en ressentissent. Partout le peuple est peuple, et toutes les fois qu'on dira à celui qui n'a rien de prendre à celui qui a, il est bien certain que le chef qui donnera un pareil ordre sera sûr d'être obéi, surtout, si dans le moment où il intimera un pareil commandement, il est assez fort pour faire taire la loi qui punit le voleur; et comme la maxime chérie des anarchistes, des prôneurs de la constitution de 1793, a toujours été de dire à ceux qui n'ont rien: *Tuez* et *prenez*, ceux qui n'ont rien ont toujours une propension à se ranger du bord des anarchistes.

Peu s'en fallut que ce précepte jacobite ne fût mis à exécution dans plusieurs cités

à-la-fois, et particulièrement dans la ville de Rouen, où l'on voulut faire coincider un mouvement révolutionnaire avec une des insurrections qui se tramoient à Paris.

Plusieurs émissaires de la société mère se rendirent à Rouen, pour y parler au peuple et aux ouvriers du port, des avantages qui résultoient de l'administration de Robespierre. Ils déplorèrent la perte du *maximum*, et les distributions qui jadis se faisoient si gratuitement au peuple et que le gouvernement nouveau avoit supprimées si inhumainement. Le souvenir du bien passé ajoutoit à l'horreur des privations présentes; les orateurs jacobins redoublèrent d'éloquence, quand ils virent l'impression qu'ils faisoient sur leur auditoire; les têtes s'enflammèrent, et on se porta chez les marchands et dans les boutiques, pour s'approvisionner de comestibles et d'autres denrées.

En un moment, le pain, les pommes de terre, les sabots, les toiles, le savon furent à la discrétion des pillards. Les uns se chargèrent de marchandises, sans bourse délier; les autres, plus scrupuleux, se

firent distribuer les denrées qui leur convenoient, au prix du *maximum*. Comme ils étoient occupés à cette expédition, la municipalité, informée du désordre, se rassemble à la hâte, fait battre la générale, trouve des propriétaires disposés à défendre leurs biens, leur confie des armes, et une troupe réglée marche au pas de charge contre les brigands qui sont aussitôt dispersés ou jetés dans les cachots.

Malgré le très-grand nombre d'ouvriers qui sont sur les ports de Rouen, une insurrection a toujours été plus facile à calmer dans cette ville que partout ailleurs, parce qu'en tout tems la justice y a promptement expédié les coupables, et que, pendant la révolution, les Rouennais ont toujours eu le bon esprit de se cotiser pour tenir les denrées de première nécessité à la portée du peuple, afin de lui ôter un prétexte de remuer. Peut-être aussi le fameux comité de salut public ne fit-il pas commettre à Rouen les horreurs qui eurent lieu dans les autres grandes villes, telles que Marseille, Bordeaux, Lyon, Toulouse, Arras, Nantes, Tarascon, &c., par le

motif que Rouen étoit la ville qui contribuoit le plus à l'approvisionnement journalier de Paris, où il étoit nécessaire qu'il maintînt le peuple dans l'abondance, pour ne pas faire murmurer contre son administration et lui laisser commettre en paix tous les crimes dont il se souilloit journellement.

Si les anarchistes remuoient dans tous les sens à Paris et dans les départemens, pour se ressaisir du pouvoir, les royalistes, quoiqu'avec moins de moyens de communiquer entr'eux, ne négligeoient pas aussi les occasions de soutenir leur parti. A peu près à la même époque où l'insurrection de Rouen éclata, les partisans du prétendant furent cause d'une catastrophe malheureuse arrivée dans les environs d'Orléans.

Une voiture escortée d'un détachement de gendarmerie, conduisoit quatre émigrés au lieu où ils devoient subir leur supplice. Des royalistes informés de la route que devoit tenir la voiture, se placent en embuscade sur le chemin, et fondent à main armée sur la gendarmerie, au moment où ils la voyent approcher. Les gendarmes oppo-

sent d'abord de la résistance, mais écrasés par le nombre, et ayant plusieurs des leurs blessés dans l'action, ils abandonnent la voiture et les condamnés soumis à leur garde. Pendant qu'ils fuient vers Orléans, pour y chercher du secours, les assaillans brisent les fers des quatre émigrés, et les entraînent avec eux dans une forêt qui avoisinoit la route où venoit de se livrer le combat. La nouvelle de cette affaire étant parvenue à Orléans, les autorités constituées mirent sur pied les troupes de ligne qui se trouvoient en garnison dans cette ville, et ces troupes marchèrent aussitôt pour cerner la forêt où les royalistes s'étoient réfugiés.

Malheureusement la nouvelle du désastre arrivé à la gendarmerie, s'étoit aussi répandue dans les villages qui environnoient le lieu où la scène s'étoit passée, et de leur côté ces villages s'étoient réunis pour marcher contre les royalistes, et avoient à leur tête un maire et un agent municipal. La troupe de ligne partie d'Orléans et les paysans armés se rencontrèrent dans la forêt, à la chute du jour. On se prit respectivement

tivement pour l'ennemi qu'on cherchoit, et on se fusilla de part et d'autre. La victoire étant restée aux troupes de ligne, celles-ci ne reconnurent leur funeste méprise que quand elles aperçurent parmi leurs prisonniers un maire et un officier municipal revêtus de leur écharpe tricolore.

Nous avons dit que les royalistes n'étoient pas aussi dangereux que les anarchistes, parce qu'ils n'avoient pas autant de points de réunion ; effectivement, si l'on en excepte la Vendée, où ils avoient, ainsi que les prêtres, cherché à établir leur domination, ils ne pouvoient pas avoir dans le reste de la France des correspondances très-actives, vu qu'ils ne se connoissoient pas, qu'il n'y avoit jamais eu de réunions de royalistes autorisées par les loix, et qui, comme celles des Jacobins, eussent partout des ramifications qu'il leur fût facile de rassembler au besoin, comme il étoit facile aux anarchistes de se donner le mot d'ordre, du moment que l'heure de tomber sur leur ennemi sonnoit pour eux. Aussi avons-nous toujours cru que sous le gouvernement constitutionnel, il étoit beaucoup plus dan-

gereux pour le Directoire d'avoir des anarchistes à combattre, que des royalistes à vaincre et leurs complots à déjouer.

Pour l'intelligence de toutes ces factions et l'entente de cette Histoire, il est important que nous fassions connoître les divers partis qui subsistoient en France peu de tems après l'installation du nouveau gouvernement.

On peut réduire ces partis au nombre de quatre : 1°. Les amis du gouvernement actuel et attachés à la charte constitutionnelle de l'an 3 : 2°. Les constituans ou partisans de la constitution de 91 : 3°. Les royalistes : 4°. Les Jacobins ou anarchistes. On pourroit subdiviser ces partis dans chacun desquels il y avoit des nuances d'opinions différentes, mais ces subdivisions ne serviroient qu'à obscurcir la matière, et il vaut mieux laisser subsister les masses pour ne pas se tromper sur les mouvemens qu'elles doivent opérer.

On peut affirmer, sans crainte de se tromper, que le parti attaché au gouvernement actuel, et par conséquent à la constitution de l'an 3, étoit, de beaucoup,

plus nombreux que les autres ; il surpassoit à lui seul les trois autres réunis, et cependant, en cas de besoin, nous ne pensons pas qu'il eût été le plus fort, et voici comment cela s'explique. Ce parti étoit composé de tous les marchands, de tous les négocians, de presque tous les gens de bureau, et généralement de tous les bourgeois qui aiment à vivre paisiblement au sein de leur famille, et qui, ayant besoin de la tranquillité, soupiroient après un ordre de choses qui la leur procurât. Cette classe d'hommes, fatiguée par les tourmentes révolutionnaires, voyant une constitution qui leur assuroit leur propriété et leur liberté, n'ayant plus rien à redouter des rapines des conventionnels et des vexations des comités révolutionnaires, s'attachoient à un gouvernement qui pouvoit être meilleur sans doute ; mais qui, après les convulsions et les orages de l'anarchie, offroit un port assuré à l'homme paisible qui ne vouloit pas s'embarquer de nouveau sur une nouvelle mer de révolution. Mais en observant que ce parti étoit le plus nombreux, on voit par la classe des individus

dont il étoit composé, que les partisans du gouvernement n'étoient pas des hommes propres à un coup de main, des hommes toujours disposés à faire le coup de fusil. Celui qui n'a qu'une fortune médiocre, et qui s'en contente ; celui qui aime à vivre près de sa femme et qui chérit ses enfans ; celui qui se substante d'un petit commerce et qui s'y attache par habitude ; celui qui place sa jouissance dans le sein de sa famille et dans la possession de quelques amis ; celui qui cultive les lettres ; celui-là, disons-nous, n'est pas propre aux troubles civils, il n'entre point dans les conspirations, et quand il s'agit de les déjouer ou de battre les conspirateurs, il aime mieux se renfermer chez lui que de marcher à l'ennemi. Il laisse au gouvernement, quel qu'il soit, le soin de se défendre lui-même ; et voilà pourquoi cette classe mitoyenne, que l'on appelle la classe des gens foibles, et qui pourtant pourroit passer pour la plus sage aux yeux de bien des gens, est toujours la proie du vainqueur, et subit telle forme de gouvernement qu'il convient au plus hardi de lui donner.

Le second parti étoit composé, et celui-là est le moins nombreux, quoiqu'avec plus d'adresse il semble chaque jour parvenir à ses fins, le second parti étoit composé des partisans de la première constitution, de la constitution de 91 qui vouloit un roi assujéti à une charte nationale, un roi agissant avec un corps délibérant chargé en tout tems de stipuler les intérêts de la nation, et de la protéger contre les entreprises du despotisme. Par exemple, on peut regarder comme des partisans de la constitution de 91, les Liancourt, Lafayette, Lameth, Latour-Maubourg, Bureau-de-Pusy, Dupont de Nemours, et tant d'autres qui tiennent à cette constitution, soit parce qu'ils la croient capable de procurer la paix et le bon ordre à une grande nation, soit parce qu'ayant travaillé à sa confection, ils chérissent leur ouvrage comme on chérit son enfant, quels que soient les vices de sa conformation. Quelques personnes, en ne réfléchissant pas sérieusement, pourroient penser, puisque la constitution de 91 proclamoit et vouloit la royauté, qu'il y a très-peu de différence entre les partisans de cette

constitution et les royalistes dont nous faisons une classe à part : on se tromperoit étrangement. Il y a entre ces deux partis une haine bien prononcée, et les royalistes pardonneroient plutôt aux Jacobins qu'aux constitutionnels de 91. Ce sont eux qu'ils accusent d'avoir détruit la royauté, en lui portant le premier coup, en abolissant la noblesse ; et si jamais les émigrés et les royalistes rentroient en France, ayant le prétendant à leur tête, il est certain qu'il n'est pas un constituant de 91 sur lequel ils ne fissent tomber leur vengeance. Les têtes couronnées doivent plus en vouloir à ces constituans qu'à tous ceux qui leur ont succédé dans les assemblées subséquentes. Il n'y a qu'à voir en effet, lorsque ces constituans ont été proscrits sous le règne de la terreur, si ceux d'entr'eux qui ont échappé au fer des bourreaux, sont allés chercher un asyle en Espagne, en Allemagne, en Prusse, en Suède ou en Russie, ils ont été obligés de se réfugier en Suisse tant qu'ils ont pu y rester, dans les villes anséatiques, dans les Etats-Unis d'Amérique où beaucoup d'entr'eux avoient été précédemment, et

en avoient rapporté des idées de constitution et d'indépendance ; et en Angleterre, à la vérité, mais parce qu'en Angleterre subsistoit la forme du gouvernement qu'ils avoient voulu introduire en France. Ces constitutionnels de 91 avoient, à l'époque dont nous parlons, et ont encore aujourd'hui, beaucoup de partisans en France ; mais ces partisans ne sont point assez nombreux pour pouvoir exciter des mouvemens favorables à l'exécution de leurs projets, ils se contentent de profiter des mouvemens que font les autres, et de les tourner à leur avantage ; ils sont très-répandus dans les sociétés, parlent beaucoup et parlent bien, parce qu'ils sont très-instruits, ont tous reçu de l'éducation, et font aisément des prosélites. Ces constituans sont le ver rongeur de toutes les constitutions qui ne sont pas la leur ; c'est enfin le parti qui finira un jour par l'emporter, si les fureurs de l'anarchie ne nous prosternent pas sous le joug d'un despote, et d'un despote absolu.

Le troisième parti se composoit de tous les royalistes purs ; ces royalistes se désignent royalistes purs, parce qu'ils ne veu-

lent point transiger avec un ordre de choses quelconque, autre que celui qui existoit en France avant la révolution. Ils veulent la royauté, toute la royauté, rien que la royauté : ils veulent un Bourbon, et que ce Bourbon soit le prétendant lui-même, le plus proche héritier du trône; ils veulent la noblesse et toutes les prérogatives qui y étoient attachées, ils veulent les parlemens et le clergé; toutes les ventes de biens nationaux qui sont faites sont autant de vols commis par les acquéreurs; leur cri de ralliement est celui des anciens preux, *Dieu et le roi.* Ce parti royaliste étoit composé des émigrés portant les armes contre leur patrie, et servant sous les drapeaux des puissances coalisées; des émigrés retirés près du prétendant et dans les différentes cours de l'Europe, des Chouans ou Vendéens, de tous les prêtres insermentés, et d'une multitude d'ex-nobles et roturiers répandus et disséminés sur tous les points de la France, et qui avoient beaucoup perdu pendant la terreur et beaucoup souffert.

Quoique nous ayions dit tout à l'heure que, pour ne point introduire de confusion

dans la classification que nous développons ici, que nous n'entrerions point dans le détail des différentes modifications qui existoient dans les partis dont nous parlons, il nous paroît cependant indispensable de faire remarquer, avant de parler de la faction des anarchistes, que de ces trois partis, dont nous venons de rendre compte, il s'en trouvoit un, tiré de chacun d'eux, qui, sans se mêler d'affaires politiques, ne laissoit pas que d'avoir une grande étendue et une influence majeure ; nous voulons parler de cette classe de citoyens qui, tenant à la religion qu'elle avoit reçue de ses pères, vouloit absolument qu'on rétablît le culte catholique dans sa première splendeur, et ne vouloit point entendre parler de prêtres assermentés ou mariés pour desservir les autels.

Un culte quel qu'il soit, pourvu qu'il ait l'existence de Dieu pour base, est absolument indispensable dans un Etat. Il est surtout nécessaire dans les calamités publiques, parce qu'il est la consolation de l'opprimé, la ressource de celui qui souffre justement, comme de celui qui souffre injus-

tement. De tout tems les conquérans politiques, pour mieux conserver leurs conquêtes, ont eu soin de laisser aux vaincus l'exercice du culte qu'ils avoient établi chez eux. Il étoit donc excessivement barbare et inconvenant d'ôter à une nation, au nom de laquelle on prétendoit agir, une religion enracinée chez elle depuis tant de siècles; il n'étoit donc pas extraordinaire que tant de gens qui auroient adopté telle forme de gouvernement qu'on auroit voulu, tinssent cependant à des riches religieux, à une croyance qu'on n'avoit ni le droit ni le pouvoir de leur enlever. Car enfin la force n'est pas un argument persuasif, et il ne suffira jamais de dire à un homme, *je ne veux pas que tu croyes*, pour qu'effectivement il ne croye plus.

Il est dans la nature de l'homme de s'attacher plus vivement à ce qui lui est défendu; ce n'est pas ici le lieu d'examiner les raisons physiques ou morales de ce penchant irrésistible à secouer le joug qu'on veut lui imposer; il suffit de savoir que cela est; par conséquent, plus on défendoit aux secraires du catholicisme romain,

de fréquenter des prêtres catholiques romains, plus ils s'opiniâtroient à suivre leurs dogmes. Ajoutons à cela que ces prêtres insermentés avoient, en grande partie, été massacrés, persécutés, embastillés, et que ces persécutions vraiment atroces donnoient à ceux qui y avoient échappé un relief de plus aux yeux de leurs fidèles; tandis que d'un autre côté les prêtres assermentés ou mariés dont on leur permettoit de suivre le culte, s'étoient, presque tous, couverts de sang et d'infamie pendant le règne de la terreur, et qu'ils s'étoient surtout signalés par leur acharnement à persécuter ceux de leurs anciens confrères qui n'avoient pas voulu les imiter.

Le parti des catholiques romains étoit donc très-nombreux; jamais il n'a causé de vrais soulèvemens dans l'intérieur de la république, si l'on en excepte la guerre de la Vendée, mais si ce parti ne levoit pas hautement la tête, et n'excitoit pas à la rebellion, il auroit pu être très-dangereux dans une crise politique; et comme les prêtres auxquels il tient, sont tous les apôtres de la royauté, il est très-probable que ce parti

pencheroit pour un roi, et aideroit à le porter sur le trône, s'il trouvoit l'occasion de le faire. Il y a même lieu de craindre que quand les guerres extérieures seront terminées, que l'esprit des citoyens et leurs armes ne seront pas tournés vers l'étranger, les dissentions civiles pourront bien s'allumer dans l'intérieur, et que la religion ne sera pas un des moindres motifs pour lesquels les citoyens s'entr'égorgeront. Cette perspective n'est pas flatteuse, mais malheureusement elle nous est présentée par la nature des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Nous aimons à croire, cependant, qu'elle ne se réalisera pas, et que peut-être l'indifférence du plus grand nombre, en matière de religion, contrebalancera la ferveur du petit nombre resté fidèle.

Reste le quatrième parti, celui des anarchistes, le moins nombreux de tous sans doute, pour l'honneur de la France, mais le plus redoutable par l'audace et l'union de ceux qui le composent; il a été trop souvent question de ces hommes, il en sera trop question encore par la suite pour

que

que nous nous appesantissions sur un tableau qui doit les faire connoître. Il nous suffira de dire que, sous le nom d'anarchistes sont compris les noms de Jacobins, buveurs de sang, exagérés, terroristes, tous noms qui sont synonymes, toutes qualifications méritées par ces êtres horribles qui ne veulent établir leur puissance que sur les cadavres de quiconque a des talens, du bien, des vertus et de l'énergie. Le parti des anarchistes étoit composé d'une portion des membres de la Convention restés au Corps législatif ou exclus par le sort; de ces membres qui, soit à la tribune de la Convention, soit dans les départemens où ils avoient été en mission par ordre du comité de Salut public, avoient proféré des maximes de destruction, et commis des actes de férocité, soit en dépouillant, noyant, massacrant, fusillant, mitraillant ou incarcérant leurs concitoyens épouvantés : il étoit composé de quelques généraux à la Robespierre, hommes sans talens, pétris de vanité, de suffisance, bouffis d'orgueil, gonflés de venin, et cachant sous l'or et

les diamans qu'ils avoient volés, la boue des égoûts où l'on avoit été les puiser pour leur donner des hommes à commander. Il étoit composé de ces anciens membres des comités révolutionnaires qui, sous l'autorisation de leur patron Robespierre, avoient encombré les prisons de victimes et placé sous la hache révolutionnaire les milliers de têtes qu'elle abattoit tous les jours. Il étoit composé des brigands jadis enrégimentés sous le nom d'armées révolutionnaires, qui avoient égorgé dans la Vendée des habitans paisibles qui n'étoient pas unis aux royalistes, mais qu'il étoit toujours bon de tuer pour les dépouiller; qui avoient été chargés d'abattre toutes les croix, de briser tous les signes extérieurs du culte, de fusiller leurs concitoyens dans Lyon, et de les noyer dans Nantes. Il étoit composé de tous les malfaiteurs sortis de prisons sous le règne de la terreur, et de tous ces Jacobins féroces qui, restés fidèles à leurs principes, avoient, sous le régime conventionnel, prêché l'athéïsme, le libertinage, le vol, l'incendie et le meurtre. Le parti anarchiste enfin

étoit composé de tous les individus qui, couverts de crimes, n'avoient que l'échafaud à espérer, si dans des tems de révolution, la justice la plus sévère pouvoit succéder incontinent à la licence la plus effrénée.

Tels sont les divers partis qu'il est bon de connoître pour l'intelligence de cette histoire, telles sont les factions que le gouvernement avoit à combattre, et au milieu desquelles on le vit pendant quelque tems marcher avec courage et résignation. Nos armées triomphantes faisoient respecter au dehors la nation française, et la rendoient redoutable; déjà, nous comptions des alliés, déjà des puissances avoient conclu des traités avec nous, et leurs ministres résidoient près de la première autorité; mais si nous jetions de l'éclat à l'extérieur, on voit qu'un ver rongeur minoit le cœur de la république, et les deux conseils, qui auroient dû dans leurs séances offrir l'exemple de la concorde, offroient souvent eux-mêmes l'image du chaos et de la confusion. Il est tems d'observer ce qui se passoit de remarquable dans leur sein.

Immédiatement après la mise en activité de la nouvelle constitution, arrivèrent d'Autriche les ex-conventionnels *Camus*, *Bancal*, *Quinette*, et *Lamarque :* ils furent reçus dans le sein du Corps législatif avec un attendrissement et des démonstrations de joie que devoient naturellement inspirer ces victimes de la trahison de Dumourier et de la haine de l'Autriche. Camus annonça que *Drouet*, le même qui, immédiatement après son retour, figura dans la conspiration Babeuf, *Maret*, *Semonville*, et le général *Beurnonville*, arrivoient à Paris en même tems qu'eux, mais par d'autres routes.

Tous ces prisonniers, dont l'Empereur s'étoit emparé, soit par la lâcheté de Dumourier qui les lui avoit livrés, soit en les faisant arrêter, tels que Semonville et Maret, sur un territoire neutre, lorsqu'ils se rendoient à leurs destinations, ne furent rendus à la France que par l'échange que l'on fit de leur personne contre celle de la fille de Louis XVI, qui étoit encore renfermée au Temple.

On a prétendu dans les tems que cette jeune infortunée n'avoit dû son salut qu'à l'ambition de Robespierre, et que si, sous le règne de la terreur, elle n'avoit point suivi sa famille à l'échafaud, c'est que ce monstre avoit des vues sur elle, et se promettoit de l'épouser pour affermir sa puissance. Sans doute, lorsqu'on avoit assassiné le père, la mère, la tante, empoisonné le frère, il falloit bien qu'il y eût un motif puissant pour laisser vivre cette jeune et intéressante victime. Quel a été réellement ce motif, nous ne pouvons l'affirmer, mais nous penchons à croire que Robespierre veilla à sa conservation.

Quoi qu'il en soit, ce monstre ayant péri avant que d'avoir pu mettre ses projets à exécution, et les massacres ayant cessé au 9 thermidor, la fille de Louis XVI n'eut plus rien à craindre pour sa vie, et dès-lors, l'Empereur, dont elle étoit la nièce, la réclama près du gouvernement français, qui mit pour condition, à l'assentiment qu'il donneroit à cette demande,

que de son côté, l'Empereur remettroit en liberté les représentans du peuple et les ambassadeurs qu'il avoit en son pouvoir.

M. Carletti, ministre du grand duc de Toscane auprès de la république française ne fut pas plutôt informé de l'échange qui alloit se faire, et que la liberté alloit être rendue à la princesse, qu'il fit demander au Directoire la permission d'aller rendre, au nom de son maître, une visite à la fille de Louis XVI, avant son départ pour l'Autriche. En réponse à cette demande, que le gouvernement trouva indiscrète, M. Carletti reçut du Directoire l'ordre de se retirer dans vingt-quatre heures du territoire de France : au surplus, le Directoire adressa, par l'intermédiaire du ministre des relations extérieures, une note au grand duc de Toscane, par laquelle il protestoit que la démarche du gouvernement français, dans cette occasion, étoit entièrement personnelle à M. Carletti ; qu'il maintiendroit religieusement le traité d'alliance qui existoit entre eux ; et qu'enfin il verroit avec plaisir tout autre mi-

nistre de la part de son altesse royale, pour continuer et resserrer les liens de cette alliance.

M. Carletti sortit de Paris peu d'heures après la princesse qui prit le chemin de Bâle ; il la joignit à Langres ; l'échange se fit en Suisse sans aucune cérémonie. Ce fut le prince de Gêvres qui fut nommé par l'Empereur pour aller la recevoir. A peine cette fille intéressante par sa beauté, sa jeunesse et ses malheurs, fut-elle arrivée à la cour de Vienne, qu'on s'occupa de lui procurer une alliance digne d'elle ; le prince Charles, frère de l'Empereur, et connu par ses exploits dans la carrière militaire, brigua l'honneur de lui faire sa cour ; jeune et couvert de gloire, il n'eût pas dû s'attendre à un refus ; mais la fille de Louis avoit une promesse à remplir. Son père, prévoyant qu'il alloit périr du dernier supplice, et que le Dauphin ne lui survivroit pas, avoit exigé de sa fille, si elle échappoit aux bourreaux, le serment de n'épouser personne autre que le fils aîné du comte d'Artois, auquel devoit un jour appartenir la couronne, si la royauté étoit rétablie en

France, et qui avoit suivi son père chez l'étranger, immédiatement après la prise de la Bastille. La fille de Louis, fidelle à sa parole, préféra à un sort brillant et assuré, une vie errante et malheureuse, et donna, quelques tems après, sa personne à celui que son père lui avoit indiqué pour époux; étant la fille de Louis XVI, et épousant l'héritier présomptif de la couronne, à défaut de mâles du côté de *Monsieur*, il n'est pas douteux que si jamais il y a des rois en France, nul n'y aura plus de droits que les enfans de cette princesse; mais la race d'un prince détrôné ne ressaisit guère une couronne dont elle a été dépouillée.

Camus applaudi dans le sein du Corps législatif, dès son entrée, entreprit le narré de ses malheurs dans un discours divisé en quatre parties. La première roule sur les événemens qui se sont passés depuis le 30 mars 1793, jusqu'au 29 mai, époque de la sortie de nos prisonniers de *Maëstricht*: la seconde expose les traitemens que lui et ses compagnons d'infortune ont éprouvés depuis le 29 mai jus-

qu'au 17 juillet, dans les cachots, où ils ont été successivement jetés : la troisième traite de leur mise en liberté et de leur arrivée à Fribourg en Brisgaw ; enfin, pour ne rien oublier, il fait dans la quatrième l'histoire de leur voyage, depuis leur départ de Fribourg, jusqu'à leur rentrée au Corps législatif.

Ce qu'il y a de plus curieux dans le discours de Camus est renfermé dans la première partie ; c'est là où il est question de ce qui se passa entre les commissaires chargés d'arrêter Dumourier, et Dumourier lui-même. Nous avons, dans les précédens volumes, rendu compte de cette affaire vraiment intéressante, et nous pouvons dire que le rapport de Camus, à cet égard, est très-conforme à ce qu'en dit Dumourier dans les mémoires qu'il fit imprimer après sa fuite chez l'étranger.

Comme nous avons peu parlé des circonstances qui avoient accompagné l'arrestation de Drouet, nous nous arrêterons davantage sur le récit qu'il fit lui-même au Corps législatif, des aventures qui lui arrivèrent lorsqu'il fut fait prisonnier.

tère de courage que l'on accorde à ce représentant, et qu'il a d'ailleurs justifié, nous pourrions observer ici qu'il y avoit peut-être plus de bravoure à rester dans la ville assiégée, que de chercher à en sortir, à la tête ou *au milieu* de deux cents hommes de cavalerie; en effet, le représentant Drouet étoit connu pour avoir fait arrêter le roi à Varennes, et il devoit craindre d'être mis à mort, si la place étoit prise par l'ennemi. Il valoit donc encore mieux être au sein de la Convention, que dans une place forte prête à tomber au pouvoir des Autrichiens.

Mais que ce soit par bravoure ou par d'autres raisons que le représentant Drouet soit sorti de Maubeuge assiégée, il n'en est pas moins vrai qu'au sortir de cette place, il se trouve en face de l'ennemi, et là, comme il nous est impossible de dire s'il transige avec la vérité, nous le laisserons parler lui-même.

« Nous avançons, dit l'orateur, en bon ordre, au milieu des bataillons allemands. Je recommande à ma troupe de marcher au pas et les rangs serrés, de peur d'être rompue par quelques ra-

vins. Le hennissement de nos chevaux donne l'éveil au camp d'infanterie; nous essuyons son feu; mais nos chevaux animés par la mousqueterie, doublent le pas, vont au galop. Ce que j'avois prévu arrive, nous tombons dans un fossé, je suis de ce nombre; je me relève aussi-tôt, je saisis le premier cheval qui me tombe sous la main: la nuit étoit obscure, un dragon s'écrie, *tu prends mon cheval, veux-tu me laisser seul au milieu de l'ennemi?* je le prends en croupe: cinq minutes s'étoient écoulées pendant cet intervalle et je me trouve éloigné de mon détachement; Je ne puis l'atteindre, me voila seul, que faire? je me décide à marcher vers *Mons*. Oui, me dit mon homme en croupe, je connois un gué dans la Sambre, nous la traverserons. J'y consens; nous tombons dans un peloton de hussards; je m'écrie, *qui vive?* — Ce sont les ennemis, me dit mon dragon, il faut se rendre. — Qu'appelles-tu? il faut se rendre, il faut passer sur le ventre de l'ennemi ou périr. Je m'écrie, à moi dragons! les ennemis me croyant suivis de ma troupe, se retirent, j'en profite et je pique des deux.

» Mon cheval étoit excellent, et animé par le sifflement des balles, il prend sa course et me précipite avec lui dans le fond d'un ravin. Le cheval blessé se relève, s'enfuit dans la campagne et me laisse étendu sans connoissance: on vient à moi, qui es-tu?— Officier français— on m'emporte,

porte, on me donne des secours.— Quel est votre grade ? — Pressé par cette demande, je réponds que je suis représentant du peuple français : — Qu'est-ce qu'un représentant du peuple ? — Je réponds ainsi ; si l'Empereur étoit fait prisonnier, comme il représente la Nation allemande, on auroit pour lui des égards ; je suis de même. — Alors on eut des égards pour moi ; mais lorsqu'on sut que je m'appelois Drouet et que c'étoit moi qui avoit arrêté le dernier tyran à Varennes, les mauvais traitemens succédèrent aux égards : on me dépouille nud ; on me charge de chaînes, aux mains et aux pieds ; on me met dans une charrette. En cet état on me promène en spectacle dans tout le camp autrichien : cette cérémonie dure deux jours. Des vociférations et des injures m'accompagnent ; je les reçois avec le calme d'un républicain, je m'en honore.

« Je n'avois pas mangé depuis 48 heures, je demande un morceau de pain ; on me répond ; non, coquin, ce n'est pas la peine de t'en donner, ton jugement ne tardera pas. Patientons, dis-je en moi-même, les généraux et les princes seront sans doute plus humains.

« Je suis conduit à Colloredo ; il me reçoit avec toute la dureté d'un tyran. Il me reproche que le peuple français étoit perfide, et qu'on ne pouvoit faire aucun fond sur ses promesses : il me cite en preuve la garnison de Mayence qui, contre les termes de la capitulation, avoit été

envoyée à la Vendée. Nous n'avons jamais cru, lui dis-je, que l'Empereur se soit coalisé avec des rébelles et se soit abaissé jusqu'à faire cause commune avec eux. Mesurez vos termes, me dit-il, les Rois s'allient et ne se coalisent jamais.

« On me mène ensuite au général Latour. J'étois à moitié nud ; j'avois les mains et les pieds chargés de grosses chaînes, mes cheveux épars, et ma tête enflée et encore toute sanglante de ma chute ; ma vue auroit inspiré de la pitié au plus cruel bourreau. Elle inspira à Latour la fureur et la rage. Il me prend à la gorge, il me crache au visage, il me parle en ces termes : — Monstre, nous te tenons maintenant, tu porteras la peine de ton crime : — Et se tournant vers ses gens, — il n'y a pas de supplice assez cruel pour expier tous les forfaits que ce scélérat a commis. — Tu ne me tiendrois pas un tel langage, lui dis-je, si j'étois libre et que j'eusse des armes. — Latour me fit plus fortement enchaîner.

« On me transporte à Bruxelles ; on m'y jette dans un cachot humide, obscur et profond ; j'y suis étendu sur un peu de paille. On me met au secret, on m'empêche de me faire la barbe et les ongles : on vouloit faire de moi un monstre à faire peur au peuple. Je reste en cet état jusqu'au moment où nos braves volontaires, ayant forcé les Autrichiens à la bayonnette, ont débarrassé nos frontières de leur présence. Alors seulement, l'Empereur donna ordre qu'on adoucît ma captivité.

« Je fus transféré dans la prison de *Spitzberg* et y fus traité avec tous les égards dus à mon caractère. Cette forteresse bâtie sur le penchant d'un rocher, étoit élevée de deux cents pieds au-dessus d'une rivière qui couloit dans le valon et qui lui servoit de fossé. J'y ai passé l'hiver, mais je me lassai bientôt de l'inaction cruelle dans laquelle je languissois ; ma captivité devint insupportable, je résolus d'y mettre fin en me sauvant, je me mets à l'ouvrage et après deux mois de travail, je force ma prison. Je n'avois point d'instrumens, la nécessité, mère de l'industrie, m'en procura.

« J'avois des rideaux à ma fenêtre, les tringles de fer qui les portoient étoient soutenues sur des branches de fer ; j'enlève celles-ci ; à leur aide j'arrache les crampons de fer qui retenoient mes grilles, avec ces crampons j'aurois détruit en peu de temps toute la forteresse. J'eus bientôt démoli la mâçonnerie dans laquelle étoient scellés tous les barreaux qui me retenoient prisonnier ; la forteresse, comme je l'ai dit, étoit assise sur le penchant de la colline ; là, étoit le chemin, et je ne pouvois le prendre sans être arrêté par les sentinelles qui y étoient placées de distance en distance ; de l'autre côté, le rocher étoit taillé à pic et s'élevoit de deux cents pieds au-dessus d'un vallon où couloit la rivière. Ce passage seul étoit ouvert à ma fuite, mais il me falloit une corde, je n'en avois point : je me déterminai à

me précipiter du haut en bas, la nécessité me suggéra l'idée de me faire des aîles : l'exemple du cerf-volant des enfans frappa vivement mon imagination : je crus qu'en en faisant un semblable, et le tenant fortement à la main, la résistance de l'air arrêteroit l'impétuosité de ma chute ; d'ailleurs, j'espérois que la nouveauté du spectacle effrayeroit mes gardes.

« Arrivé au bord de la rivière, je devois me jeter dans une barque qui s'y trouvoit constamment, me laisser entraîner au bord du Danube et de là me rendre à Constantinople. Je n'avois ni fil, ni ciseaux, ni aiguille : l'industrie m'en fournit : j'effile mes bonnets, une arête de carpe me sert d'aiguille et je trouve un couteau dans la pointe de mes mouchettes que j'aiguise sur une brique (ici l'orateur observe qu'il avoit soin de remettre chaque chose à sa place, de sceller les pierres qu'il avoit démolies, avec de la boue, afin qu'on ne s'aperçût de rien). Le huit juillet fut le jour destiné à mon départ ; plusieurs fois j'avois essayé mon parachute dans ma chambre : à son aide j'étois descendu de la hauteur de huit pieds ; je crus qu'il me garantiroit, mais malheureusement pour moi, je me décidai à faire un paquet contenant des hardes, des provisions de bouche, il pesoit 25 à 30 livres ; je n'osai le jeter en bas, de peur que le bruit qu'il feroit en tombant, ne dévoilât mon projet ; je me décidai à l'emporter avec moi. Je m'élance de la fenêtre

sur la terrasse, et je me dispose à sauter de celle-ci au fond du vallon ; deux fois la nature frémit en moi, enfin je me précipite : je sens que ma chute s'accélère, je me crois perdu ; je tombe sur une muraille, mon pied se fracasse ; je ne sens point la douleur, je veux me précipiter encore, mon pied refuse de me porter, je tombe.

« La sentinelle, comme je l'avois prévu, avoit été si effrayée par ma chute, qu'elle s'étoit refugiée au corps-de-garde, et malgré mes cris douloureux, on ne vint à moi qu'au lever du soleil. On me rapporte à ma chambre : on me laisse huit heures sans secours, espérant que je mourrois de ma chute ; mais comme je ne mourois pas, on me donna un chirurgien. J'ai demeuré trois mois malade, marchant avec des béquilles. Enfin, je reçois des nouvelles de ma femme et de mes enfans ; je dois l'adoucissement de mon sort au succès des armes de la République ; j'apprends qu'elle s'élève triomphante malgré les rois coalisés, et la liberté m'est rendue. »

Tel fut le récit du représentant Drouet ; la popularité que sa conduite révolutionnaire et ses souffrances en Autriche, lui donnèrent près des hommes exagérés, le crédit dont ces individus crurent que Drouet jouissoit auprès du peuple, furent cause que, peu de tems après sa rentrée au Corps législatif, ils le choisirent pour le faire figurer

dans la conspiration Babeuf, dont nous avons parlé plus haut.

Nous n'entreprendrons pas de rendre compte de toutes les discussions qui avoient lieu au sein du Corps législatif, ni de toutes les loix qui étoient la suite nécessaire de ces discussions. Nous avons dit, et nous répétons qu'il ne peut rien y avoir de si funeste pour un gouvernement, quel qu'il soit, qu'un Corps législatif perpétuellement délibérant, et qui, pour occuper son tems, et remplir sa mission, s'imagine qu'il est obligé de faire chaque jour des loix. Quand on émet une immensité de loix, le peuple qui les reçoit a une immensité de mauvaises loix, et la seule énumération de celles que le Corps législatif fabriquoit à l'époque dont nous parlons, seroit une nomenclature si fastidieuse pour le lecteur, que nous nous contenterons de parler en raccourci de la législation qui a trait aux objets principaux.

Sous le gouvernement révolutionnaire on avoit promené la hache destructive sur toutes les institutions salutaires, on avoit pris plaisir à tout bouleverser, à tout détruire, et l'on n'avoit pas même respecté

l'existence de ces lieux fondés par l'humanité pour recueillir le malheureux sans ressources, le malade sans moyens de se procurer des secours ; les biens des hôpitaux avoient été impitoyablement vendus ou mis sous la main de la nation, qui n'étoit autre chose que la main destructive, assassine et spoliatrice du comité de salut public. A la vérité, la Convention, en rendant des décrets de cette nature, ayant toujours l'habitude de les colorer du prétexte du bonheur du peuple, avoit dit que les biens des hôpitaux, que ces biens attachés à d'autres institutions pieuses, étoient le patrimoine du pauvre, que ces biens ne seroient aliénés qu'après avoir été remplacés par d'autres immeubles affectés au soulagement des indigens, mais elle l'avoit dit et n'en avoit rien fait ; de tous les points de la république, les villes s'adressoient au gouvernement pour soulager les malheureux sans asyle, sans subsistance ; ces réclamations frappèrent le Corps législatif qui rendit une loi portant que les biens qui restoient encore aux hôpitaux ne seroient plus administrés pour le compte de la nation, mais pour le compte de ces même

hôpitaux ; et que quant à ceux de leurs biens qui avoient été vendus, il leur seroit rendu une pareille quantité de biens fonds, en domaines nationaux, ne voulant pas reprendre les acquisitions qui avoient été faites de ces propriétés à ceux qui s'en étoient rendu adjudicataires lorsque les aliénations de cette nature avoient été autorisées.

Un autre acte de justice non moins éclatant fut pareillement fait par le Corps législatif. On se rappelle que, sous le règne de la Convention, les dominateurs vouloient entièrement éteindre les lumières, et empêcher, autant qu'il étoit en eux, que qui que ce soit se mît à même d'en acquérir. On tuoit les savans, on vouloit *tuer* les institutions qui pouvoient en procréer à l'avenir, parce qu'un despotisme tel que celui qui pesoit alors sur vingt-cinq millions d'hommes, ne pouvoit exister que par l'abrutissement et l'ignorance profonde de ces mêmes hommes : en conséquence, par un décret du 8 mars 1793, il avoit été arrêté que tous les biens formant la dotation des colléges, des bourses et de tous autres établissemens d'instruction publique

seroient vendus et administrés au profit de la nation, jusqu'à la parfaite confection de leur entière aliénation. Il n'y avoit que des bourreaux de la race future qui pussent se permettre une loi de cette nature; le Corps législatif s'empressa de venger la nation des torts de la Convention : il rendit en faveur des colléges une loi aussi favorable que celle qu'il avoit émise en faveur des hôpitaux. Les biens des colléges, non vendus, leur furent rendus et cessèrent d'être administrés pour le profit du trésor national, et quant à ceux qui avoient été aliénés, ils furent remplacés en égale quantité, par des domaines nationaux.

Les Conseils adoucirent aussi les rigueurs de la législation qui subsistoit contre les parens des émigrés : on a dû remarquer qu'il n'y a pas de vexations que l'on n'eût fait subir à ces parens d'émigrés, comme si tous avoient été les auteurs de la fuite de leurs enfans. On les avoit incarcérés, on avoit mis toute leur fortune sous la main de la nation; tout récemment encore, on venoit de les exclure de tous les emplois publics; il n'y avoit sorte de tourmens qu'on ne leur fît supporter

dans chaque crise de la révolution. Les Conseils prirent leur sort en considération.

Pour l'intelligence de cet article, il est bon de faire connoître la progression de la législation sur les parens d'émigrés.

Par une loi du 15 août 1792, les pères, mères et enfans des émigrés furent consignés dans leurs municipalités respectives, sous la surveillance des officiers municipaux, sans la permission desquels ils ne pouvoient en sortir, sous peine d'être sur-le-champ mis en état d'arrestation.

Le 9 septembre de la même année, les père et mère d'émigrés sont tenus, par une nouvelle loi, de fournir à leurs frais, un soldat à la patrie, pour chaque enfant dont la résidence ne sera pas constatée en France.

Le 12 du même mois de septembre, autre loi qui oblige les mêmes individus à fournir l'habillement, l'armement et la solde de deux hommes, par chaque enfant émigré, et par chaque année, tant que durera la guerre.

Loi du 28 mars 1793, portant que la mort civile dont les émigrés sont frappés, ne pourra être opposée à la république : en

conséquence, toutes les substitutions dont leurs biens sont grévés, sont ouvertes à son profit. A l'égard des successions à eux échues, tant en ligne directe que collatérale, depuis leur émigration, et de celles qui leur écherront à l'avenir, elles seront recueillies par la république pendant cinquante années, sans que leurs parens puissent opposer la mort naturelle desdits émigrés.

Le 17 frimaire an 2, nouvelle loi qui, pour mettre le complément à cette législation, met sous la main de la nation tous les biens appartenans aux pères et mères des émigrés.

Ces parens d'émigrés n'avoient donc plus rien pour exister; mais du moins dans les maisons d'arrêts où ils étoient alors pour la plupart incarcérés, s'ils n'avoient pas de quoi subsister, au moins, par la législation d'alors, se trouvoient-ils substantés par la bourse de ceux qui avoient quelque chose, et qui n'étant pas comme eux parens d'émigrés, se trouvoient néanmoins partager leur captivité en qualité de *suspects*. Mais quand, après la révolution salutaire du 9 thermidor, les *suspects* furent mis hors des prisons, et qu'avec eux les

parens des émigrés recouvrèrent la liberté, quel fut leur sort? Les scellés étoient mis dans leurs maisons, leurs biens ne leur appartenoient plus, ils ne pouvoient en toucher les revenus. Pour vivre, il ne leur restoit pas même la pénible ressource de se retirer dans les hôpitaux ni dans les hospices jadis ouverts à l'indigence; ces hospices et ces hôpitaux n'avoient plus de revenus; ces malheureux demandèrent donc qu'on vînt à leur secours, qu'on leur accordât quelque charité, et ces secours, on les leur fit attendre longtems, car ce ne fut que le 23 frimaire an 3, que par une loi, on leur accorda quelques sommes modiques sur leurs propres biens, pour les aider à vivre.

Tel étoit l'état de la législation sur les parens d'émigrés, telle étoit leur situation lorsque les deux Conseils s'occupèrent de l'amélioration de leur sort.

Ce ne fut pas sans peine que les membres du Corps législatif qui vouloient soulager l'infortune de ces malheureux, parvinrent à leur but. Les ex-conventionnels qui restoient dans les Conseils et qui

avoient

avoient rendu toutes les loix dont nous venons de parler, réunirent leurs efforts pour qu'on n'y portât aucune atteinte et prouver que leur exécution étoit nécessaire au maintien de la république. Ceux qui vouloient mitiger la dureté de ces décrets furent traités de partisans de la royauté, de souteneurs des émigrés ; il fallut tout le courage et toute la résignation possibles à ces derniers, pour opérer le changement qu'ils méditoient.

Les démagogues, et même des patriotes de bonne foi faisoient à cet égard des argumens qui n'étoient pas sans fondement pour quiconque étoit attaché au gouvernement républicain ; ils convenoient que les loix sur les parens d'émigrés étoient excessivement sévères et même dures, mais ils leur donnoient pour excuse la force des circonstances. Dans quelle position étoit la république ? Elle se battoit contre les émigrés ; il étoit important que les émigrés et les puissances qui les secondoient fussent vaincus : donner des biens, de l'argent aux pères et mères d'émigrés, c'étoit leur donner les moyens d'ourdir des trames dans la

république qu'ils détestoient cordialement, en faveur de leurs enfans pour le triomphe desquels ils faisoient sans cesse des vœux; c'étoit leur donner les moyens de faire passer des secours en argent à ces mêmes enfans qui se battoient contre la patrie; et dès-lors, il étoit dangereux de leur rendre leur fortune, puisqu'elle ne pouvoit, dans leurs mains, tourner qu'au détriment de la chose publique et au désavantage des républicains.

Cependant cette lutte se termina à l'avantage des pères et mères des émigrés; une nouvelle loi rapporta les précédentes; ils ne furent plus mis sous la surveillance des municipalités, ils ne furent plus tenus de donner des hommes aux armées, leurs biens leur furent rendus, mais en les partageant avec la nation qui, se mettant aux droits des enfans émigrés, reçut dès-lors la portion d'héritage qui eût un jour appartenu aux émigrés s'ils fussent restés en France.

En faisant des actes de justice et d'humanité, le Corps législatif ôtoit au gouvernement une partie des ressources qui lui étoient désignées pour faire marcher la machine politique, il falloit donc lui en créer

d'autres. Le papier monnoie n'avoit plus de valeur, l'argent circuloit peu, la guerre coûtoit énormément, il falloit user de ressources, et c'est ce que l'on fit ; mais avant que de parler des impositions et de leur produit, voyons quelles étoient les charges du gouvernement. Ses dépenses étoient celles relatives :

A l'indemnité des électeurs qui, lors de la formation des assemblées électorales qui avoient lieu chaque année, recevoient du gouvernement une somme spécifiée pour leurs frais de route et leur nourriture ;

Au traitement de chacun des membres du Corps législatif ;

A l'entretien des archives nationales, domaniales et judiciaires ;

Au traitement du Directoire exécutif, de tous ses commis, agens et bureaux ;

Au traitement des commissaires du gouvernement près les administrations et les tribunaux ;

Au traitement des ministres de la marine, de la justice, de l'intérieur, de la police, des finances, de la guerre et des relations extérieures ;

A la Haute-Cour de justice ;

Aux appointemens du tribunal de cassation ;

A la trésorerie nationale ;

A la comptabilité ;

A l'Institut ;

Aux Écoles spéciales ;

A la solde de la gendarmerie ;

Aux frais des hôtels des invalides et des enfans trouvés ;

Aux frais de l'impression et de l'envoi des loix ;

Aux frais de la guerre ;

Aux frais de la marine ;

Aux frais des relations extérieures ;

A la confection, entretien et réparation des grandes routes ;

A la navigation intérieure ;

Aux frais de primes et encouragemens relatifs à l'agriculture, au commerce et aux arts ;

A la bibliothèque nationale ;

Aux dépenses du Muséum central des arts ;

Aux frais nécessités par l'entretien du Jardin des plantes ;

Aux différens hôtels des monnoies ;

A la régie des poudres et salpêtres ;

A l'entretien des manufactures nationales.

Telle étoit la masse des dépenses à la charge du gouvernement ; encore, dans ces sommes exorbitantes, ne se trouve pas comprise la dépense qu'une autorité première est obligée de faire pour mille choses cachées et secrètes que l'on ne peut avouer publiquement.

Si l'on considère l'énormité de la dette nationale, dont il falloit journellement payer les intérêts, si l'on fait attention à l'état de délabrement dans lequel se trouvoit notre marine, aux frais immenses que sa restauration devoit entraîner, pour parvenir à la mettre sur un pied, non pas formidable, mais du moins respectable ; si l'on réfléchit à l'entretien monstrueux d'une force militaire de quatre à cinq cent mille hommes, on conviendra qu'il falloit des subventions, des impositions bien onéreuses pour faire face à des charges d'une si grande étendue ; et dans quel moment encore étoit-on obligé de décréter ces im-

positions ? dans un tems voisin de celui où le peuple n'avoit pour ainsi dire rien payé, parce que le gouvernement se servoit du papier monnoie, et que quand ce papier avoit cessé d'avoir de la valeur, les contribuables, en se libérant avec ce signe monétaire, n'avoient donné qu'une valeur idéale. Il fallut cependant bien que le Corps législatif se déterminât à venir au secours du gouvernement, et voici en partie les divers moyens dont on se servit pour lui procurer de l'argent. On doit être effrayé des sommes qui lui étoient nécessaires : voyons comme il se tirera de cette crise funeste.

D'abord on commença par établir des contributions directes et indirectes, ou par donner une extension à celles de ces contributions qui existoient déjà.

Par contributions directes, on entend toutes les impositions qui frappent sur les biens-fonds, sur les immeubles réels, ou qui sont attachées à la personne du contribuable.

Les contributions indirectes sont celles au contraire qui sont assises sur la fabri-

cation, la vente, le transport et l'introduction de plusieurs objets de commerce et de consommation, et dont le produit avancé par le fabricant et par le marchand, est supposé et indirectement payé par l'acheteur et le consommateur.

La contribution foncière fut fixée pour l'an 4, en principal et sous additionnels, à la même somme qu'en l'an 3, et il est à remarquer qu'en l'an 3, cette contribution fut fixée et levée d'après les bases adoptées pour 1793. Ce principe décrété, entraîna dans son exécution les inconvéniens les plus graves, les plus vexatoires pour les particuliers.

En effet, qui est-ce qui avoit fait, en 1793, les matrices des rôles que l'on adoptoit aujourd'hui pour baser la quote part de chaque contribuable ? C'étoient les habitans des campagnes, hommes vils et intéressés pour la plupart, pour qui la révolution a tout fait, et qui ne feroient pas le sacrifice d'un denier pour soutenir cette même révolution à laquelle ils doivent leur aisance et la considération dont ils jouissent. Ces habitans des campagnes en taxant,

en 1793, les propriétés de chaque individu, avoient eu grand soin de ne pas imposer les leurs, ou du moins de les imposer très-peu ; mais ils avoient fait refluer toute la charge de la contribution sur les propriétés appartenant, dans leurs cantons, aux habitans des villes qui n'assistoient point à leurs opérations, et sur les autres biens soit ecclésiastiques, soit d'émigrés et qui appartenoient à la nation par la confiscation qui en avoit été faite à son profit.

Pendant 1793 et 1794, on n'avoit pas trop fait attention à cette injuste répartition, parce que, d'un côté le gouvernement révolutionnaire, ayant en main la fabrication des assignats qu'il mettoit en circulation à volonté, négligeoit la perception des impositions, et que de l'autre, les habitans des villes, qui avoient des propriétés à la campagne, se trouvoient ou incarcérés, ou n'osoient pas réclamer contre une taxe injuste, dans la crainte que leur réclamation ne fît songer à leur existence et qu'on ne les embastillât.

Mais quand la terreur fut passée et que

l'on eut la faculté de parler; mais quand les assignats qui centuploient le numéraire furent démonétisés et qu'il fallut payer en argent une contribution égale à celle que l'on avoit payée en papier dans le courant de 1793 et de 1794, alors le fardeau parut trop lourd, alors les contribuables forains réclamèrent contre la surtaxe que leur faisoient supporter les habitans des campagnes, et le gouvernement, au lieu de recevoir de l'argent pour cette année ne reçut que des réclamations. Il s'aperçut que par la fraude intéressée de l'habitant des campagnes, le véritable propriétaire foncier supportoit peu de chose, que lui-même gouvernement, à cause de la surtaxe qui frappoit sur les biens nationaux, supportoit une moitié de l'imposition qui ne pouvoit dès-lors être un produit pour le trésor public.

On changea donc de système pour la contribution foncière de l'an 5; de nouvelles matrices furent ordonnées pour parvenir à l'asseoir d'une manière équitable, et son produit fut fixé à 240 millions.

Cette somme n'étoit pas à beaucoup

près suffisante pour faire face aux dépenses.

Il falloit donc encore d'autres impositions, et il en falloit un grand nombre, surtout si l'on considère qu'une contribution quelconque ne produit guères, à cause des non-valeurs, que les deux tiers de sa fixation.

En conséquence la contribution somptuaire et personnelle établie par l'assemblée constituante, fut portée à 60 millions. On taxa les cheminées, les poêles, les domestiques, les chevaux, les mulets et les voitures.

L'assemblée constituante avoit établi un *droit de patente*, c'est-à-dire qu'il n'étoit permis à aucun marchand ou négociant de faire son commerce, à aucun ouvrier ou artiste de faire son métier sans être pourvu d'une patente qu'il payoit au trésor public, et dans laquelle étoit désignée la profession de celui ou de celle qui prenoit cette autorisation. La convention, pour ranger de son bord les petits marchands et les ouvriers, avoit supprimé ce droit, il fut rétabli et son produit fixé à 20 millions. Les droits de l'enregistrement, droits exor-

bitans et purement fiscaux, furent rétablis sur le pied du tarif de 1790, et fixés à une somme de 70 millions, mais il n'est pas possible que cette fixation fût exacte, car il n'y a jamais de non-valeurs dans la perception de ces droits; la fortune des citoyens est attachée à la rigoureuse observation des formes que renferment les loix sur l'enregistrement, et à l'époque dont nous parlons on fit payer un droit si exorbitant sur les successions en ligne collatérale, qu'en fixant ce droit à 70 millions on ne l'a pas porté en recette pour moitié de ce qu'il a dû rapporter au trésor public.

On doubla les droits du timbre, et on leur donna ensuite une telle extension, qu'outre les objets qui y étoient déjà assujettis par les loix précédentes, on comprit encore dans ces objets, toutes les pétitions, tous les mémoires adressés aux autorités constituées, les cartes à jouer, journaux, gazettes, les feuilles de papier-musique, et toutes les affiches quelconques.

Il fut établi des cédules hypothécaires pour lesquelles on accorda au trésor public un droit de demi pour cent.

Le produit des douanes fut porté à 8 millions.

On augmenta le tarif de la poste aux lettres; son produit fut porté à 14 millions.

On rétablit sur l'ancien pied les droits de la marque de l'or et de l'argent.

On forma des loteries de maisons et de batimens nationaux, particulièrement d'hôtels ayant appartenu aux émigrés, à raison de 50 francs le billet. Comme plusieurs porteurs des billets gagnans ne se présentoient pas sur-le-champ pour exhiber de leur gain et se mettre en possession du lot, il fut rendu une loi portant que les propriétaires de billets gagnans qui ne réclameroient pas leur lot dans le délai de six mois, seroient déchus de toute prétention. Le motif de cette loi étoit d'empêcher qu'on ne frustrât le trésor public de ses droits, attendu qu'il est dû des droits sur toute espèce de vente et que les porteurs de billets gagnans en transmettant de la main à la main leur billet à un acquéreur de l'immeuble qu'ils avoient gagné, venoient à bout par ce moyen d'empêcher le

le fisc de percevoir les droits exigés pour mutation de propriété.

Sous le régime conventionnel, l'importation des tabacs étrangers avoit été permise ; on établit sur l'entrée de ces tabacs un droit de 25 francs par quintal.

Les emprunts sont des ressources pour l'état ainsi que les contributions : mais avec cette différence qu'ils en augmentent d'ordinaire les charges par les intérêts qui en résultent en faveur des prêteurs, intérêts qui sont toujours supportés par les contribuables. Ce n'est pas que nous voulions contester ici aux financiers instruits le principe qu'il faut qu'un gouvernement *doive*, pour que la masse des citoyens soit riche; cette vérité est incontestable aux yeux de quiconque se connoît en administration, mais il y a une mesure en tout, et les emprunts qui ne sont ni réfléchis, ni combinés avec les ressources annuelles d'une grande nation, ni avec son produit effectif et son industrie, sont une calamité de plus pour le propriétaire foncier. Les circonstances seules d'une guerre extraordinaire, et d'une révolution ruineuse, peuvent justifier ces

mesures financières, qu'il faut se hâter de renfermer dans de justes limites, si l'on ne veut altérer la confiance publique et particulière, et bouleverser le gouvernement.

On eut donc recours aux emprunts. On emprunta d'abord un milliard à trois pour cent d'intérêts. On ouvrit ensuite une tontine nationale; et enfin on emprunta *forcément*, c'est-à-dire, qu'on fit un appel de fonds auquel chaque citoyen aisé fut contraint de contribuer. Les administrations centrales ayant été chargées de la répartition de cet *emprunt forcé*, et le tems qui leur fut accordé pour asseoir cette contribution, ayant été trop limité, il se fit dans cette opération un gaspillage inconcevable. Pour le remboursement de cet emprunt, il fut délivré aux prêteurs un récépissé garni de dix coupons représentant chacun un dixième de la somme prêtée, et il fut dit que ces coupons serviroient au paiement du droit d'enregistrement dû pour les successions directes ou collatérales; il fut dit aussi qu'ils pourroient être donnés en paiement des contributions directes pendant dix années. Mais cette promesse ne

fut pas long-tems gardée ; comme ces coupons auroient absorbé une partie du produit de la contribution foncière, le gouvernement après avoir touché les sommes provenant de *l'emprunt forcé*, ne tarda pas à déclarer les coupons de nulle valeur, mesure désastreuse et déshonorante, dont l'effet devoit être de s'ôter, pour l'avenir, tous moyens de crédit et de confiance ; mais depuis l'origine de la révolution, les différens administrateurs qui s'étoient succédés si rapidement dans la direction des finances, s'étoient accoutumés à ne penser jamais qu'au présent, et ils croyoient avoir beaucoup fait que d'avoir pourvu aux besoins du moment, laissant à ceux qui les remplaceroient le soin d'y pourvoir à leur tour.

Ces emprunts successifs et multipliés ne produisant pas assez promptement les ressources nécessaires, le Directoire, par un arrêté du 21 nivôse an 4, créa pour trente millions de rescriptions, payables à trois mois d'échéance, à la trésorerie nationale, en valeur métallique, et affecta, au remboursement de ces rescriptions, la rentrée de

l'emprunt forcé dans tous les départemens de la Belgique.

La rentrée se fit, et la trésoterie ne paya pas ; pour suppléer à cet inconvénient, on imagina de créer un nouveau papier monnoie auquel on donneroit le nom de *Mandats territoriaux*, et il fût arrêté que les rescriptions non payées, et qui se trouvoient dans la circulation, seroient provisoirement assimilés aux mandats territoriaux, et auroient en conséquence cours forcé de monnoie.

Ce nouveau signe monétaire devint une nouvelle ressource dans la main du gouvernement. Le 28 ventôse an 4, il fut crée pour deux milliards quatre cents millions de mandats territoriaux. Ils ne valurent que neuf pour cent, et peu de tems après ils n'eurent plus aucune valeur, Ce nouveau papier n'eut d'autre effet que de causer la ruine de quelques particuliers qui furent remboursés de leurs capitaux avec cette monnoie qui eut un cours forcé pendant quelques mois, et d'en enrichir plusieurs autres qui spéculant sur la hausse ou la baisse, couroient en poste vendre les man-

dats qu'ils avoient achetés à Paris, le double de ce qu'ils les avoient payés, dans les départemens où ils étoient admis en paiement de biens nationaux. Quant au gouvernement, le fruit qu'il en retira fut de payer sur-le-champ toutes les fournitures des armées, mais il consommoit par-là une quantité prodigieuse de biens nationaux, sur lesquels on se hâtoit de reverser sa propre monnoie discréditée, ce qui achevoit de ruiner la fortune publique. Pour se procurer de l'argent par la vente de ces biens, on établit de nouveaux modes d'aliénation qui ne portoient pas le prix de ces immeubles au quart de leur valeur réelle; mais par une conduite assez naturelle à tous les gouvernemens dont les finances sont épuisées, quand ces biens nationaux eurent trouvé des acquéreurs, et que ces acquéreurs eurent payé une partie du prix exigé d'abord, on doubla ce prix ensuite, et les acheteurs, pour ne pas tout perdre, furent obligés d'accepter les nouvelles conditions qui leur étoient imposées.

Les biens nationaux étoient en partie

composés de forêts, soit qu'elles provinssent des domaines de la couronne, soit des apanages des princes du sang, soit des possessions des émigrés. De tout tems les rois avoient respecté ces forêts, dernière ressource de la nation; l'assemblée constituante elle-même, qui avoit commencé à détruire tant de choses, n'avoit pas osé y toucher; seulement, en décrétant la vente de quelques biens nationaux dans lesquels ne se trouvoient point alors compris ceux des émigrés, ni ceux de l'ordre de Malte qu'une raison politique l'engageoit à respecter, seulement alors l'assemblée constituante avoit arrêté que tous les bosquets et les parties de bois nationaux épars, absolument isolés et éloignés de *mille* toises des autres bois, pourroient être vendus, pourvu toutefois qu'ils n'excédassent pas la contenance de *cent* arpens.

Cette limitation étoit trop bornée pour le Directoire qui, n'osant pas encore toucher aux grandes forêts, fit cependant décréter, par le Corps législatif, la vente des bois nationaux qui n'excéderoient pas la

contenance de *trois cents* arpens, et qui seroient éloignés des autres bois de *cinq cents* toises.

Qu'arriva-t-il de là ? Que ces bois, offrant une spéculation sûre par leur coupe, et un produit réel et prochain à tous les acquéreurs, furent achetés en un moment, furent abattus en un clin-d'œil, et que cette dévastation simultanée sur tous les points de la république, jointe au gaspillage des autres forêts, résultant de la non organisation forestière, doit incontinent et plus prochainement qu'on ne pense, amener une disette de bois qui déjà se fait sentir d'une manière effrayante dans les pays où il y a beaucoup d'usines et où on les a laissées se multiplier sans précautions comme sans ménagemens.

Revenons aux moyens employés par le gouvernement pour se procurer des fonds, ou pour ne pas se désaisir de ceux qu'il a ; car, recevoir d'un côté, et de l'autre trouver des subterfuges pour ne pas payer, ou atténuer ses dettes, c'est un double bénéfice.

On établit des droits sur la navigation intérieure. Les droits à percevoir sur les

voyageurs et marchandises transportées sur le canal de Languedoc, des deux mers ou du midi, furent fixés à dix fois la valeur du prix anciennement perçu par le tarif de 1784. Des droits pareils furent perçus sur la navigation du canal du Centre, ci-devant Charolais, et sur les canaux d'Orléans et de Loing.

Les revenus des forêts non aliénées et des salines nationales furent évalués à une somme de trente millions.

On mit un impôt ou une taxe sur chaque billet de spectacle, sur chaque billet des fêtes et jardins publics.

On prononça une déchéance contre tous les propriétaires de rentes viagères qui ne remettroient pas leurs titres à la trésorerie nationale, dans un délai déterminé.

Pour ménager les fonds du trésor national, il fut défendu à tout fonctionnaire public de cumuler deux traitemens.

On assujétit au droit de timbre tous les certificats de résidence dont les créanciers de l'état avoient besoin pour toucher leurs rentes ou pensions; et comme on ne payoit ni les rentes ni les pensions, ceux qui pre-

noient des certificats de résidence perdoient doublement.

On rendit dettes nationales ou publiques, les dettes contractées par les émigrés et le clergé dont on avoit pris et dont on prenoit encore les biens, et l'on ne paya pas les dettes dont ces biens étoient grévés. La nation vendoit les biens des émigrés, les biens du clergé ; ces émigrés, ce clergé avoient contracté des dettes, leurs propriétés étoient grevées d'hypothèques, dès-lors il doit paroître naturel à tout homme qui a une notion du juste et de l'injuste, que les acquéreurs de ces biens fussent tenus de vider leurs mains entre celles de ces créanciers, jusqu'à concurrence des sommes exigibles, et ensuite de donner à la nation l'excédent s'il y en avoit: point du tout ; la nation vendoit ces biens, francs et quittes de toute hypothèque, se chargeoit des créances dues au prêteur de l'émigré, au prêteur du clergé, et ne lui donnoit rien, parce que la dette nationale se grossissoit chaque jour d'une manière si effrayante, qu'il étoit impossible d'entreprendre de la liquider.

Lorsque l'assemblée constituante s'étoit emparée des biens ecclésiastiques et des congrégations religieuses, elle avoit décrété un traitement, payable en argent, pour tous les fonctionnaires du culte catholique; ce traitement étoit gradué suivant l'importance des fonctions auxquelles appartenoit chaque individu destiné à l'église; la seule condition exigée pour percevoir ce traitement, étoit la prestation d'un serment de fidélité *à la nation, à la loi et au roi*; ces traitemens furent payés pendant quelque tems, mais la Convention déclara qu'elle ne payeroit plus aucun prêtre, aucun religieux. Les horreurs conventionnelles passées, il sembloit juste que l'on donnât un asyle et du pain aux malheureux ecclésiastiques qu'on avoit spoliés; aux malheureux religieux et religieuses qui, en formant des vœux pour entrer dans les monastères, y avoient apporté une dot; on ne leur restitua rien, on leur refusa toute espèce de secours, et l'on s'étonnoit de ce que des êtres qu'on plongeoit dans la misère, n'étoient pas attachés à un régime

qui les mettoit à la mendicité, et les vouoit à la proscription.

La Convention, qui vouloit avoir des soldats, qui vouloit à tout prix s'attacher la classe indigente, avoit accordé des secours très-considérables aux pères et mères des défenseurs de la patrie; elle avoit doublé ces secours pour les pères, mères, épouses, enfans, de ceux de ces défenseurs qui périroient en combattant pour la défense de la république : cette indemnité étoit considérable; on n'avoit plus la ressource des assignats, on ne battoit plus monnoie sur la place de la Révolution en faisant tomber la tête des riches; il fallut donc avoir recours à un autre moyen pour acquitter ces pensions; ce moyen fut de les réduire des deux tiers. Le gouvernement sentoit parfaitement que cette réduction étoit impolitique, qu'elle mécontentoit beaucoup de soldats, qu'elle étoit une arme dans la main des anarchistes, qui ne manqueroient pas d'en tirer parti pour leur cause, en disant que le bonheur du peuple et du soldat s'évanouissoit, qu'on en agissoit plus humainement sous Robespierre;

mais la nécessité parloit, on ne pouvoit faire face à des dépenses si exorbitantes, et, pour adoucir un peu ce que cette suppression avoit de rigoureux pour les soldats et leurs parens, on substitua les promesses à la réalité. On arrêta au Corps législatif qu'on présenteroit incessamment le mode du paiement d'un milliard qui seroit accordé aux défenseurs de la patrie. Ce milliard leur avoit été promis par la Convention, il devoit être réalisé en fonds de terre provenans des émigrés, des guillotinés, et ces fonds de terre auroient été divisés en lots, et répartis entre les soldats. Mais comme à l'époque dont nous parlons, on avoit rendu les biens aux familles des guillotinés, et qu'on vendoit chaque jour les domaines nationaux qui restoient encore intacts, on fut obligé de spécifier un autre mode pour l'acquit de cette dette, ou plutôt de cette promesse. Il fut arrêté que le milliard promis aux défenseurs de la patrie seroit payé par voie de rente tontine viagère, qui commenceroit à courir du jour de la paix générale, et dont le *maximum* seroit de 1500 francs. On a dû s'apercevoir, depuis que nous

parlons

parlons des moyens que le gouvernement employoit pour se procurer des finances, que les promesses ne lui coûtoient rien pour parvenir à son but ; il est bien à craindre que ce paiement du milliard, qui doit commencer au moment de la paix générale, ne soit jamais effectué ; et il est plus à craindre encore que les soldats, lassés par un vain espoir, ne prennent de force, en rentrant dans leurs foyers, ce qu'ils auroient dû obtenir de bon gré et de la sage prévoyance d'un gouvernement qui, depuis longtems, auroit dû s'occuper de la récompense des militaires, s'il ne veut pas, à la paix, voir l'intérieur de la république en feu.

Cette malheureuse discussion nous amène au développement d'une idée que nous avons nourrie pendant longtems, et que pour le repos de la France, nous aurions bien desiré voir exécutée. Toujours nous avions médité de la mettre en avant ; mais elle est si simple que nous avons cru qu'elle étoit indubitablement venue à d'autres qu'à nous, et particulièrement aux gouvernans ; et que s'ils n'en faisoient pas usage, c'est qu'ils étoient bien aises de dissiper sur-le-champ

le produit des fonds de terre qu'ils auroient pu employer autrement. Voici ce dont il s'agit :

Les soldats français se battent depuis dix ans ; depuis dix ans ils ont éprouvé, à plusieurs reprises, tous les genres de privation ; on les a arrachés forcément à leurs parens, à leurs amis, aux lieux de leur naissance ; la guerre se prolonge encore, et peut durer longtems, et depuis dix ans on leur dit avec emphase qu'on ne leur demande plus qu'un coup de main, que la campagne qu'ils commencent est la dernière qu'ils auront à soutenir. La futilité de ces promesses, les maux qu'ils ont endurés, ne sont pas des choses qu'ils puissent facilement oublier : quand ils rentreront dans leurs foyers, ils demanderont une récompense, ils vous diront qu'ils n'ont pas dû se battre pour rien, verser leur sang à flots pour rien, et tandis que des hommes nouveaux faisoient dans l'intérieur de la république des fortunes aussi scandaleuses que rapides. Que leur répondra-t-on ? Aura-t-on un milliard tout prêt a leur distribuer pour les appaiser ? Non sans doute, car ce n'est

pas après les sacrifices d'une longue guerre, qu'un gouvernement a dans ses coffres des trésors nombreux à distribuer. De-là des troubles, de-là des dissentions civiles; puissions-nous nous tromper, mais il nous semble qu'on eût pu parer à ces inconvéniens par un moyen qui n'eût pas coûté un sol d'imposition aux contribuables, pas une obole au trésor public.

Dans chaque département il y a eu une quantité prodigieuse de biens nationaux à vendre. Parmi ces biens nationaux étoient en très-grand nombre des abbayes, des bâtimens immenses, tels que Cîteaux dans la Côte-d'Or, Clairvaux dans la Haute-Marne; au lieu de vendre, et de vendre à vil prix la totalité de toutes ces habitations monacales, il falloit conserver, dans chacun de ces départemens, un de ces bâtimens somptueux, dans lequel on eût, à la paix, recueilli les volontaires indigens ou blessés de ce même département. Pour nourrir ces volontaires, et subvenir à leur entretien, on eût affecté à chaque édifice qui leur auroit servi d'asyle, des biens nationaux adjacens, et en assez grande quan-

rité, pour que leur revenu suffît à défrayer l'hospice. Alors chaque soldat eût trouvé, dans son propre pays, un asyle assuré contre le besoin, et n'eût eu aucun reproche à faire à la patrie. Ces édifices eussent été d'autant plus salubres, d'autant plus agréables, que tous les lieux qu'ont habité les moines, sont environnés de prairies délicieuses, de jardins, d'eaux courantes et de forêts silencieuses. C'est-là, c'est au sein de leurs familles, qui eussent pu les visiter fréquemment, que ces braves militaires eussent terminé leurs jours en bénissant une patrie qui s'étoit sérieusement occupée de leur bien-être.

Dira-t-on qu'en mettant les biens nationaux dans la circulation, c'étoit attacher les individus au maintien de la république? mais pense-t-on qu'en affectant ces mêmes biens à la récompense des guerriers, on acquéroit un gage moins précieux pour le soutien du nouvel ordre de choses? encore la nation ne faisoit-elle que prêter ces biens un moment, puisqu'ils lui seroient rentrés par la mort progressive de tous les soldats, à l'entretien des-

quels ils n'auroient été affectés que pour un tems aussi limité que leur existence. Les hommes qui ne sont placés au sommet de la puissance que pour un laps de tems trop borné, s'inquiètent peu des maux que doit amener leur dilapidation, quand ils ne seront plus chargés du timon de l'Etat; ils cherchent, comme nous l'avons déjà dit, à remédier au mal présent sans s'occuper du mal à venir, occasionné par l'application du remède dont ils font usage aujourd'hui. Mais ne perdons pas de vue l'objet des contributions; nous n'avons point encore terminé, malgré la nomenclature que nous venons de donner, le détail des moyens mis à la disposition du Directoire, pour se procurer des fonds ou diminuer ses charges en aggravant celles des contribuables.

Jusqu'alors les dépenses locales, les frais de justice et autres, avoient été supportés par le fisc; on les mit à la charge des administrés. Il fut dit, par des loix des 28 messidor an 4, et 9 germinal an 5, que les dépenses des administrations centrales, des corps judiciaires, des administrations de

cantons et municipalités, de la police extérieure et locale, de l'instruction publique et des prisons, seroient désormais à la charge des citoyens des départemens ; et il fut en conséquence établi une nouvelle imposition portée au cinquième du produit des autres contributions.

Enfin le Directoire avoit encore une autre mine à exploiter annuellement ; cette mine provenoit de la conquête de la Hollande qu'il mettoit assez fréquemment à contribution, et qui lui avoit souscrit des rescriptions payables par chaque année, pour se racheter de la prétendue conquête qui avoit été faite de son territoire par le géneral Pichegru, conquête effective à la vérité, mais qui avoit été facilitée à l'armée française par les patriotes bataves qui s'étoient empressés d'ouvrir leurs portes à une nation dont ils ne prévoyoient pas alors la rapacité ; non qu'ils aient eu à se plaindre de Pichegru, dont la mémoire est en vénération parmi eux, ni des soldats français qui de tout tems observèrent en Hollande la discipline la plus sévère ; mais les chefs de la république apprirent aux Bataves qu'une grande

nation qui est dans le besoin, est moins jalouse de l'amitié que de l'or de ses alliés. Nous avons été si religieux observateurs de nos promesses envers la Hollande, si délicats dans les moyens de lui soutirer ses trésors, que si jamais elle veut opérer une nouvelle révolution dans son sein, il est à présumer qu'elle n'appellera plus les Français à son secours.

Outre tous ces fonds mis à la disposition du gouvernement pour faciliter sa marche, le Directoire imagina un moyen pour se procurer de l'argent, en cas de dépenses imprévues, ou pour l'employer à des objets particuliers et secrets. Ce moyen fut celui-ci, que l'on aura peine à croire. Beaucoup de fournisseurs avoient dilapidé, il leur étoit dû des sommes considérables; leurs états de dépenses étoient tellement surchargés, qu'en leur payant un tiers de la somme à laquelle ils étoient portés, ces fournisseurs auroient encore beaucoup gagné : au lieu de réduire ces mémoires à leur juste valeur, le Directoire les ordonnançoit pour la somme totale, et le fournisseur, en recevant son argent à la trésorerie, en lon-

noit la moitié ou le quart aux Directeurs, qui mettoient cette superfétation dans une caisse particulière, destinée à des dépenses cachées.

Nous avons dit quelles étoient les charges du gouvernement; voilà quelles étoient ses ressources réelles ou fictives. Si toutes n'étoient pas également légitimes, on voit du moins qu'elles étoient proportionnées aux besoins, et que même, abstraction faite des non-valeurs dans le recouvrement des octrois et contributions, elles auroient plus que suffi pour couvrir la dépense, si elles avoient été sagement ménagées, sagement administrées.

Puisque nous parlons de contributions, et de la marque d'or et d'argent, c'est le lieu d'observer que le Corps législatif s'empressa aussi de rétablir les hôtels des monnoies qui avoient été supprimés par la Convention, à l'exception d'un seul. On s'étonnera que sous le règne de la terreur, tems auquel, malgré l'émission des assignats, on avoit dû frapper plus d'écus et de pièces d'or qu'à toute autre époque, puisque tout l'or et l'argenterie des églises et des particuliers

étoient envoyés à l'hôtel des monnoies; on s'étonnera, disons-nous, que dans ce tems, au lieu de multiplier les lieux de la fabrication, on les eût réduits à un seul, qui étoit Paris. Mais on doit réfléchir que le domicile des brigands qui gouvernoient alors, étant à Paris, il étoit indispensable pour eux que tous les trésors mis à leur disposition y fussent aussi. Ces trésors accumulés dans un seul lieu étoient en tout tems disponibles, au lieu que s'ils eussent été disséminés dans plusieurs départemens éloignés de la France, l'ennemi qui étoit sur nos frontières pouvoit s'en emparer, et que d'un autre côté une insurrection, telle que celle de la Vendée, venant à éclater hors de la capitale, contre la puissance sanguinaire des dominateurs du jour, les insurgés auroient commencé par se rendre maîtres des matières fabriquées et à fabriquer. De Paris s'échappoient les carreaux qui foudroyoient les départemens, à Paris aussi étoient agglomérées toutes les matières sulphureuses qui alimentoient la foudre dans la main de ces nouveaux *Salmonées*.

Les Conseils arrêtèrent qu'il y auroit à

l'avenir huit hôtels des monnoies, pour la fabrication des espèces : les lieux désignés pour leur emplacement furent Paris, Lyon, Bordeaux, Bayonne, Perpignan, Nantes, Strasbourg et Lille. On forma également pour cette partie, une administration composée de trois membres, à la nomination du Directoire : ces individus furent chargés de rendre compte, chaque année, du résultat de leurs opérations, et de remettre, chaque trimestre, au gouvernement, un état détaillé de la quantité et valeur des espèces qui auroient été fabriquées pendant ce trimestre.

Comme il est très-essentiel pour l'Histoire, de connoître à fond les différentes monnoies qui ont été frappées sous tel règne, ou sous tel gouvernement, nous allons donner la liste de leurs fabrications pendant le cours de la révolution.

Monnoies d'or et d'argent.

Le 11 janvier 1791, l'assemblée constituante décréta la fabrication d'une monnoie nouvelle d'argent jusqu'à concurrence de la somme de quinze millions.

Il fut dit que cette monnoie seroit divisée en pièces de quinze et de trente sols, qu'elles seroient empreintes de l'effigie du roi, avec cette légende: *Louis XVI, roi des Français*; que le revers présenteroit le génie de la France devant un autel, et gravant sur des tables le mot *Constitution*, avec le sceptre de la raison, désigné par un œil ouvert à son extrémité.

Le 28 thermidor an 3, décret de la convention, portant fabrication de pièces d'or.

Ces pièces ont pour type la figure de la paix unie à l'abondance, avec cette légende: *paix et abondance*: sur le revers sont gravées deux branches enlacées, l'une de chêne et l'autre d'olivier, avec cette légende: *république française*. Au centre, on lit le poids de la pièce. L'exergue exprime en chifres arabes l'an de l'ère républicaine.

Du même jour, autre décret portant fabrication de pièces de cinq francs.

Ces pièces ont pour type la figure d'Hercule unissant l'égalité et la liberté, avec cette légende: *union* et *force*. Sur le

revers sont gravées deux branches enlacées, l'une de chêne et l'autre d'olivier, avec cette légende : *république française*. Au centre on lit la valeur de la pièce. L'exergue exprime en chifres arabes l'an de l'ère républicaine.

Il a également été frappé, soit sous l'assemblée constituante, soit sous la convention, soit sous le régime dont nous parlons, des pièces de cuivre provenant de la fonte du métal des cloches ; mais il ne nous paroît pas très-important d'en donner l'énumération, d'après celle que nous venons de faire des monnoies d'or et d'argent qui sont en effet les plus essentielles.

Les discussions qui s'établissoient au Corps législatif, soit sur la fabrication des monnoies, soit sur l'assiète des impositions, n'étoient point aussi orageuses que celles qui s'ouvroient sur les opinions et les partis politiques : il falloit accorder des secours au gouvernement, pour le mettre en mesure de faire marcher la machine, et l'on savoit très-bien qu'il ne pouvoit faire face aux dépenses, s'il n'avoit préalablement

ment de l'argent à dépenser. Ce n'est pas que quelques législateurs, qui n'aimoient pas ce gouvernement, n'eussent bien désiré de lui ôter toutes les ressources capables de le soutenir; mais c'eût été se mettre évidemment en insurrection contre lui, dans le sein même du Corps législatif, et cette conduite n'eût été ni sage ni prudente. Dans les premiers tems de l'établissement du Directoire, on lui accorda donc avec facilité tout ce qu'il pouvoit desirer, tout ce qu'on pouvoit lui accorder pour lui donner de la consistance. D'ailleurs, ce n'étoit pas uniquement par attachement pour le gouvernement que tous les députés s'empressoient de faire mettre des fonds à sa disposition, il y entroit aussi de l'intérêt personnel; soit dit ici sans choquer les législateurs désintéressés. Leur traitement faisoit en masse un objet assez considérable; s'ils n'eussent secondé le gouvernement dans les moyens de remplir le trésor, ils auroient souffert du retard dans la perception de leurs appointemens; et il est vrai de dire qu'ils aimoient à être payés très-exactement à la fin de chaque mois, se souciant très-

peu, quand ils avoient touché leur indemnité, que les autres fonctionnaires publics fussent remplis de la leur. Il étoit même, parmi ces législateurs, beaucoup d'individus qui, prenant peu de part à la chose publique, ne paroissoient au sénat que quand il étoit question de recevoir leurs émolumens. Ces motifs n'ont pas peu contribué à déverser le mépris sur un Corps, trop nombreux d'ailleurs pour se respecter lui-même.

Dès qu'il s'agissoit d'un autre objet que celui des finances, dès qu'on faisoit vibrer une corde qui touchoit aux passions des différens partis, la plus légère étincelle produisoit un incendie. La liberté de la presse, si souvent l'objet de violentes discussions dans les différentes assemblées législatives, devint encore un nouveau ferment de discorde. La licence des journaux étoit portée au dernier période; les feuilles attachées au parti royaliste prêchoient scandaleusement le retour de la royauté, et en déversant, par des calomnies adroitement ménagées, la haine et le mépris sur les républicains, servoient à souhait les partisans

de Louis XVIII ; de leur côté, les journalistes attachés au système d'anarchie évoquoient hautement les mânes de Robespierre, de Marat et de Babeuf ; ils proclamoient martyrs de la liberté les ex-conventionnels Javogues, Huguet et autres qui avoient été fusillés pour la conspiration de Grenelle. Le gouvernement auroit desiré que l'on mît un frein à ces déclamations insensées qui ne faisoient qu'aigrir et fortifier les partis ; il vint à bout, par des législateurs affidés, de faire entamer une discussion à ce sujet au Conseil des cinq-cents ; ceux-ci représentèrent les graves inconvéniens qui résultoient de la liberté illimitée de la presse, consacrée par l'acte constitutionnel, et prétendirent que, sans y déroger, on pouvoit y apporter quelques restrictions indispensables. Après de violens débats, cet avis prévalut ; mais il falloit, pour lui donner le caractère de loi qu'il fût revêtu de la sanction du Conseil des anciens, et ce fut là, principalement, que l'on eut occasion de remarquer la différence d'opinions et de résultats entre les deux Conseils, qui avoit déjà percé dès l'origine

de leur session, mais qui deviendra plus sensible par la suite. Soit que le Conseil des anciens, plus religieux observateur de la constitution, craignît d'y porter la moindre atteinte, soit qu'il ne fût pas aussi alarmé du danger que pouvoit entraîner la liberté de tout écrire, la résolution fut rejetée.

Un de ceux qui contribuèrent le plus à cette décision fut Baudin des Ardennes dont nous allons extraire le discours. Nous n'en rapporterons que ce qui nous a paru de plus saillant.

« En admettant, dit-il, que la presse soit une arme, et qu'elle le soit toujours, je demanderai, moi, si parce qu'on peut blesser avec, il faut interdire le port d'armes, à moins que l'interdiction ne soit générale et pour tous : je demanderai surtout pourquoi l'on veut qu'il y ait un plastron pour quelques-uns, car c'est ici le point délicat de la question, et sur lequel il faut s'expliquer sans détours.

» Quand on parle de la loi prohibitive sur la presse, les autorités constituées conserveront apparemment le droit d'écrire et

de publier ce que bon leur semblera, tant par elles-mêmes que par les agens dont elles emploîront la plume : en sorte que le magistrat aura pour lui la force de la loi et celle de l'opinion contre le citoyen réduit à l'impuissance de prendre le public pour juge entre lui et celui qui se trouve revêtu de l'autorité. Où nous conduit cette doctrine par laquelle on prétend affermir le gouvernement? à le rendre oppresseur. . . . Il n'y a point de république, point de démocratie s'il n'existe un recours quelconque au peuple; et ce recours ne se trouve que dans l'appel à l'opinion publique par la voie de la presse.

« La constitution républicaine de l'an 3 n'a pas été l'objet de ces démonstrations emphatiques prodiguées sans réflexion à celle de 1791 : elle n'a pas été apportée dans le sein du Corps législatif, par l'archiviste avec une garde d'honneur et une procession de vingt-quatre vieillards. Elle n'a pas été conduite en triomphe comme celle de 1793, dans une arche qui s'est trouvée n'avoir été pour elle que l'urne sépulcrale; moins d'engoû-

ment et plus d'estime font un très-bon lot pour celle de 1795. Cependant, avec quelque soin que les pouvoirs y soient à-la-fois divisés et réglés, il pourroit arriver, s'ils ne se rattachoient à ce ressort commun, à cette précieuse liberté de la presse, qu'on auroit parcouru la chaine entière des pouvoirs sans obtenir justice.

» Que je sois opprimé par mon administration municipale, je dois recourir à celle du département : elle peut se trouver foible, prévenue ou négligente. Je m'adresserai ensuite au ministre de l'intérieur, mais il sera forcé de consulter ces mêmes administrations qui peuvent le tromper. J'irai jusqu'au Directoire ; est-il possible d'exiger de lui qu'il entre dans tous les détails des affaires particulières. Je présenterai une pétition au Corps législatif ; il prononcera, et il aura raison, un renvoi à ce gouvernement que j'ai vainement invoqué. Où donc est la garantie de ma liberté ? Dans le droit incontestable, imprescriptible, illimitable que le pacte social m'assure, d'intéresser tous mes

concitoyens à ma cause, de les en rendre juges par l'éclat de mes plaintes que j'imprimerai.

» Voilà certainement la sauve-garde du citoyen et ce que redoute non-seulement la tyrannie, mais encore la présomption et la médiocrité. La liberté de la presse les fait frissonner, parce qu'elle amène à sa suite ce qui leur est le plus redoutable, et cependant ce qui leur est le plus nécessaire, la contradiction et la censure. Il seroit si doux de rendre muettes les cent bouches de la renommée qui peuvent à toute heure s'aviser de publier que nous nous trompons. — Qui? nous? — Oui, représentans, vous-mêmes; et c'est parce que vous êtes si peu disposés à le croire qu'il faut qu'on vous rende le service de vous en avertir. — Passe encore; mais si l'on s'avisoit de nous rendre ridicules! — Citoyens, je conçois toute l'étendue d'un pareil danger, je suis touché de vos alarmes, autant que je puis l'être, mais c'est à ce prix que nous serons tous libres.

» On l'a dit mille fois, ce n'est point par leurs écrits que Marat et Hébert étoient

redoutables, si d'autres qu'eux et leurs pareils avoient pu librement écrire; leur exécrable influence dérivoit du tribunal révolutionnaire, et surtout de la liberté beaucoup trop illimitée de la *presse aux assignats*, avec laquelle on formoit l'armée révolutionnaire, on faisoit accepter la constitution de 1793, on soudoyoit des milliers d'agitateurs, on préparoit tant de journées affreuses, on payoit les hurlemens des habitués des tribunes de la convention, et l'on amenoit enfin ce déluge de maux qui a failli nous submerger.

» Voyez l'assemblée constituante, si grande, si fidelle aux principes, si supérieure aux traits qu'on lui lançoit dans les *Actes des Apôtres* qu'elle laissoit vendre publiquement dans ses avenues. Suivez au contraire la tyrannie dans ses vengeances, et vous la trouverez implacable à l'égard des écrivains. Voyez, sous Robespierre, André Chénier sacrifié pour des articles qu'il inséroit dans le *Journal de Paris*, contre Brissot qui fut immolé pour son *Patriote français*..... Condorcet, Ducos, Rabaut, vous fûtes immolés, non parce que d'im-

mondes reptiles, plongés dans la fange de l'immoralité, avoient publié des feuilles dégoûtantes, mais parce que vous aviez travaillé tous à cette *Chronique* abhorrée du monstre qu'elle n'avoit pas ménagé. Et toi, Laréveillère Lépaux, que j'estime assez pour te citer, lors même que tu gouvernes, ne te vit-on pas réduit à soustraire ta tête aux poursuites qui la menacèrent si longtems pour ton article du *Cromwélisme* inséré dans ce même journal.

» Quoi ! s'écrie-t-on, les journaux de la chouannerie et de l'anarchie continueront donc impunément d'attaquer la législature et le gouvernement ? En vérité, citoyens, il me semble que vous avez bien peu de confiance dans la stabilité de la république, et de la constitution, si vous tremblez pour leur sort à la lecture d'un pamphlet. L'europe conjurée recule devant nos guerriers, et un journal vous donneroit des alarmes ! j'ai regret que vous me réduisiez à vous rappeler que l'ancien régime avoit laissé dire sur le théâtre, par Figaro : *qu'il n'y a que les petits hommes qui redoutent les petits écrits*,

Citoyens, qui que vous soyez, renoncez à l'espérance d'enchaîner aucune vérité. Laissez-leur un libre cours : elles le prendront malgré vous, malgré vos efforts, malgré votre puissance, malgré vos sophismes..... O vous qui redoutez que les journalistes ne pervertissent l'opinion ! songez-vous qu'elle est en vos mains... ? donnez le bonheur, préparez-le du moins ; que chaque jour fournisse à la patrie quelque nouveau gage de votre sagesse, de vos lumières et de vos vertus. On abusera quelquefois de la liberté de la presse, comme on abuse de la santé, de la fortune, du savoir, de la puissance, sans que l'abus que l'on a fait de toutes ces choses ait rendu leur utilité douteuse. Celui de la presse sera, je le desire, sévèrement réprimé,

» Qu'on ait arrêté la distribution de l'*Eclaireur* (journal royaliste arrêté par le Directoire), qu'assurément je me suis bien gardé de lire ; c'étoit un délit punissable que de répandre un écrit qui, ne portant aucun nom d'imprimeur, ni d'auteur, n'offre point de garant de ce qu'il renferme. Je hais le lâche qui frappe ainsi dans les

ténèbres, et j'applaudis à son châtiment. Quant à ceux qui signent, ou tout au moins donnent une adresse en indiquant l'imprimeur, s'ils provoquent au crime, que font les accusateurs publics, et pourquoi ne les poursuivent-ils point ? Ce ne sera pas moi qui demanderai l'impunité des délits qui me font horreur. Dans tout ce qui n'est d'ailleurs qu'opinion, controverse, je soutiens que la liberté d'écrire est la sauvegarde de la liberté publique ».

Ces principes prévalurent, la liberté de la presse fut maintenue, et le Conseil des cinq-cents, en recevant cette notification de la part du Conseil des anciens, se borna à renvoyer à la commission chargée de la classification des loix, le soin d'ajouter, ou plutôt de proposer quelques additions au code pénal, relativement aux délits que cette liberté d'imprimer pouvoit entraîner.

Assurément le discours dont nous venons de donner des fragmens, offre des raisonnemens judicieux et une logique serrée, mais nous croyons que si dans un gouvernement solidement établi, la liberté de la presse ne peut rien, ou peu de chose, contre

des usages enracinés (et cependant l'expérience a prouvé le contraire dans le renversement de la monarchie, contre laquelle sans doute la presse a été un des leviers terribles que l'on ait fait mouvoir), il n'en est pas de même dans un gouvernement naissant, où rien de ce qui se fait, rien de ce qui s'écrit, n'est étranger aux factions qui le déchirent. Au lieu de les alimenter, il faut les étouffer, et ce n'est pas en jetant chaque jour des matières combustibles au milieu d'un incendie, qu'on vient à bout d'en éteindre les flammes ou d'en ralentir les progrès.

A l'époque où Baudin parloit, il n'étoit pas exact de dire que les accusateurs publics réprimoient les délits de la presse; Baudin n'ignoroit pas qu'il n'existoit aucune loi répressive à cet égard; il n'ignoroit pas que les tribunaux de Paris étoient, en grande partie, composés d'ennemis du gouvernement, et qu'au lieu de rechercher les coupables qui avilissoient son autorité, ces juges se faisoient au contraire un devoir de les renvoyer absous lorsqu'ils étoient traduits devant eux; et en effet, les tribunaux,

naux, à cette époque, acquittoient tous les accusés pour le fait des journées de vendémiaire, sur la déclaration du jury qu'il n'y avoit point eu de conspiration, ou sur le défaut d'intention. Cette indulgence, sur laquelle le gouvernement étoit obligé de fermer les yeux, ne lui en déplaisoit pas moins, mais s'il pardonnoit le passé aux individus qu'il avoit vaincus dans ces journées, il desiroit arrêter leurs progrès pour l'avenir, et l'on ne peut blâmer cette prévoyance. Ses vœux ne furent pas exaucés. Qu'arriva-t-il de-là? que tous les journalistes n'ayant plus de frein, et se croyant à l'abri de toute censure, de toute voie répressive, donnèrent, plus encore qu'auparavant, carrière à leur imagination déréglée, et que leurs calomnies et leur licence effrénées contribuèrent plus que tout autre objet à accélérer une journée désastreuse, celle du 18 fructidor. Mais nous ne sommes point encore arrivés à cette époque si funeste pour la république et pour la France. Eloignons un instant des présages sinistres, pour reposer l'imagination du lecteur sur des teintes plus douces.

Le vandalisme organisé sous la Convention, avoit entièrement disparu ; il ne subsistoit plus que de la part de quelques acquéreurs de biens nationaux, qui, s'étant procuré des châteaux, des églises et autres monumens, à peu de frais, faisoient jeter par terre ces édifices publics, pour en retirer les fers, les plombs, les marbres, les charpentes, dont le produit les indemnisoit au centuple du prix capital de leurs acquisitions. De tems en tems l'œil du voyageur, en suivant les routes dégradées de la république, étoit désagréablement affecté à l'aspect de palais en ruine, que des spéculateurs avides se hâtoient de démolir pour en vendre les décombres par lambeaux, mais son cœur étoit soulagé en songeant que l'ignorance n'étoit plus organisée, que les sciences et les arts renaissoient dans leur antique patrie, et que les autorités premières faisoient tout ce que les circonstances pouvoient leur permettre de faire pour les rappeler à l'existence et leur donner un nouvel être.

Le Directoire donna des fêtes publiques, des fêtes brillantes, que ces arts furent in-

vités d'embellir ; on déploya dans ces assemblées pompeuses une magnificence et une richesse dignes d'un grand peuple.

Sous la Convention, les académies des sciences, de sculpture, de peinture, l'académie française, et toutes les sociétés littéraires, avoient été détruites, on s'empressa de rétablir ce foyer des talens et du génie ; on créa un Institut national, aggrégation de tous les arts, et où chacun d'eux eut une place assignée. Cette académie nouvelle, séante dans la capitale, et qui a des affiliés dans les départemens, réunit, ou du moins est faite pour réunir tous les personnages marquans dans les sciences, les belles-lettres et les arts libéraux. Le palais du Louvre fut désigné pour le lieu de ses séances, et on n'épargna rien de ce qui devoit concourir à la splendeur d'un tel établissement : les hommes qui cultivent les lettres ne sont pas fortunés ; des pensions furent accordées à chacun des membres de l'Institut.

La cabale et l'esprit de parti entrèrent pour beaucoup dans la première nomination de ceux qui furent élus à ce poste recom-

mandable : des gens impartiaux furent étonnés de trouver de très-minces sujets dans une réunion qui ne devoit comporter que des hommes instruirs, et de voir des hommes instruits éloignés de cette réunion; mais l'homme se montre partout, et peut-être, par la suite, le mérite sera-t-il la seule recommandation pour arriver à des places où l'intrigue a su se glisser.

L'instruction publique fut organisée, très-foiblement à la vérité, mais enfin elle le fut. On établit des écoles primaires destinées, dans les villes et dans les campagnes, à apprendre à lire et à écrire aux enfans des cultivateurs pauvres, aux enfans des ouvriers indigens.

Les colléges déserts jusqu'alors, et envahis par le fisc révolutionnaire, furent rendus aux villes; des professeurs de morale, de législation, de belles-lettres, de dessin, de mathématiques, furent établis dans ces colléges pour propager les lumières, et faire sortir des ténèbres la génération naissante que la Convention avoit vouée à l'ignorance et à l'abrutissement. Dans Paris, particulièrement, l'on réta-

blit les bourses fondées au profit des indigens, et dans certains colléges on reçut gratuitement les enfans de ceux que la hache révolutionnaire avoit frappés ; disposition juste et libérale, mais trop peu étendue, parce que les gens en place veulent toujours tout envahir, et qu'au lieu de laisser ce secours aux malheureux enfans des guillotinés, les députés et les hauts fonctionnaires publics firent entrer gratuitement leurs enfans dans ces écoles d'instruction ; comme si ce n'étoit déjà pas assez du traitement qu'ils recevoient de la nation.

Une école de déclamation, un conservatoire de musique, furent aussi institués au sein de la capitale.

De l'immense galerie du Louvre, on fit un Muséum destiné à recevoir les productions de la peinture, et où, grace aux exploits de nos guerriers, les chefs-d'œuvre de toutes les écoles vinrent se placer près des chefs-d'œuvre de l'école française.

Mais ce qui mérita particulièrement, et ce qui méritera à jamais la reconnoissance des amis des arts, ce sont les soins, les peines sans nombre que se donnèrent quelques

citoyens pour recueillir les débris épars des plus beaux monumens, et qu'à l'époque dont nous parlons ils offrirent aux regards du public, dans un bâtiment où ils les avoient rassemblés. Nous voulons parler du *Musée central des Arts*, existant rue des Petits-Augustins.

C'est là que quelques citoyens, jaloux de la gloire de leur pays, ont, pendant le tems de la terreur, et au risque de perdre la vie, recueilli avec soin et à grands frais les monumens de sculpture qu'ils ont pu soustraire clandestinement aux fureurs du vandalisme ; c'est là, sous les voûtes d'un antique édifice, qu'ils ont précieusement enfoui les statues, les tombeaux, les bustes, les sarcophages, les médaillons, les tombes des grands hommes, les marbres, les bronzes historiques qui nous retracent des événemens fameux, et qui en même-tems sont recommandables par le ciseau de l'artiste et démontrent la progression des arts pendant la durée d'un siècle à l'autre.

Le superbe palais du Luxembourg fut agréé, les jardins publics embellis et enrichis de statues qu'on y substitua à la place

de la charrue qu'on y avoit introduite sous le régime de Robespierre.

Les théâtres épurés n'offroient plus l'image dégoûtante des scènes révolutionnaires, ne prêchoient plus le massacre en vers et en prose ; quelques pièces étoient encore bannies, à cause des allusions qu'elles pouvoient offrir et des rixes qu'elles auroient pu occasionner ; mais les chefs-d'œuvre de Racine, de Corneille, de Crébillon et de Voltaire, dont on avoit été si longuement privé, reparoissoient avec un nouvel éclat, et si, sur les petits théâtres, les acteurs se permettoient encore de parler des Jacobins, ce n'étoit que pour les couvrir de mépris et de ridicule ; on peut même dire que le théâtre du joyeux vaudeville se distinguoit particulièrement par les sarcasmes plaisans qu'il lançoit journellement sur cette espèce d'hommes que l'on couvroit de boue à chaque instant, en les représentant sur les tréteaux avec toutes les formes hideuses qui leur appartenoient, et en dévoilant la turpitude des comités révolutionnaires.

Mais pour abattre leur ligue dangereuse,

leurs entreprises sans cesse renaissantes, ce n'étoit point assez du ridicule et du mépris auxquels ils étoient presque insensibles, il falloit les attaquer jusque dans le foyer de leurs machinations perpétuelles, et c'est ce qu'on entreprit.

La nouvelle constitution établie sous des auspices révolutionnaires et sous le canon de vendémiaire, n'avoit point osé fermer tous ces clubs jadis si redoutables, ils étoient encore autorisés par elle, et ce n'étoit que depuis peu et d'après les conspirations de Babeuf et de Grenelle, que le Directoire avoit pris sur lui d'ordonner la fermeture de quelques-uns de ces repaires où les complots étoient plus particulièrement à l'ordre du jour contre les gouvernans et le gouvernement : mais si quelques-uns de ces conciliabules dangereux n'étoient plus en activité, la majeure partie étoit encore ouverte dans toute l'étendue de la république, et il étoit urgent de prévenir le mal que leurs correspondances réciproques pouvoient occasionner d'un jour à l'autre. On entreprit donc au Corps législatif de frapper ce coup

jusqu'alors si desiré par tous les citoyens paisibles, et de réduire au silence une classe d'hommes qui, sous le prétexte de la liberté, ne cherchoient que la licence et faisoient tous leurs efforts pour la ramener aussi hideuse que sous le régime de Robespierre.

La discussion qui eut lieu à cet égard dans les deux conseils fut aussi orageuse que celle relative à la liberté de la presse, mais elle eut pour le gouvernement des résultats beaucoup plus heureux. Les mêmes argumens furent employés de part et d'autre. Les uns prétendirent que les sociétés populaires étoient la sentinelle avancée de la liberté, que leur existence étoit intimement liée avec l'existence de la république, que les services signalés qu'elles avoient constamment rendus dans les crises de la révolution étoient le garant des services qu'elles pouvoient rendre encore; enfin, c'étoit ôter aux citoyens leur prérogative la plus chère, que de les empêcher de se réunir pour délibérer sur les affaires politiques; il ne devoit plus y avoir d'hommes qui s'opposassent aux entreprises des

royalistes, si l'on paralysoit les réunions des individus qui éclairoient sans cesse leur démarche. Ces argumens ne firent point d'impression ; le jacobinisme fut attaqué dans ses fondemens ; on discuta mûrement si l'existence des clubs étoit nécessaire à la liberté, ou si elle lui étoit pernicieuse ; on examina si la constitution accordoit un droit illimité d'agir et de délibérer à ces assemblées, qui ne pouvoient être qu'une superfétation dans un État constitué, et le discours prononcé à ce sujet par le représentant du peuple Mailhe acheva de dissiper l'illusion dont se berçoient encore quelques clubistes. Voici une partie de ce discours :

« En vous annonçant, dit l'orateur, la dissolution de quelques foyers de fanatisme, de royalisme et d'anarchie, le Directoire exécutif vous a invités de renfermer, dans les limites qui leur sont propres, les réunions particulières de citoyens tolérées par la constitution, et d'en prévenir l'abus et les dangers par des mesures réglementaires et répressives. Il vous a même indiqué dans son message les questions qui naissent de cet objet ; nous doutons que vous en ayiez jamais à discuter de plus délicates

par leur nature, de plus vastes par leurs rapports, de plus importantes par leurs effets.

» Par combien de complots, d'agitations, de sacrifices et de douleur, la France n'a-t-elle pas eu à passer pour arriver à une constitution républicaine ? à peine l'a-t-elle obtenue, que ses infatigables ennemis s'efforcent de la lui arracher, les uns pour la faire rétrograder vers la liberté féodale, les autres pour la replonger dans les convulsions de la monarchie de 1791 ; une troisième faction, dont les chefs sont d'accord avec les deux premières pour ressusciter le pacte monstrueux de 1793, qui n'a ni nom ni modèle dans l'histoire des peuples.

» Voulez-vous être inaccessibles à tous leurs efforts, soit partiels, soit combinés ? Réchauffez sans cesse votre énergie et celle de la nation entière par le souvenir des principales époques de la révolution. Il en est de grandes, de sublimes, qui commanderont dans tous les tems l'admiration et peut-être la reconnoissance de l'univers ; il en est d'infâmes, de désastreuses que nous voudrions pouvoir rayer de nos annales ; mais les unes et les autres ont des causes et des résultats dont l'aperçu rapide vous éclairera sur les questions et le projet de résolution que je suis chargé de vous soumettre.

» Le 14 juillet sembloit destiné par les décrets de l'humanité réveillée, à sonner en France la dernière heure des rois ; mais, lancée par des

mains non assez courageuses, la liberté ne fit que s'asseoir sur le trône à côté du tyran.

» Le 4 août, elle commença de marcher sur les décombres de la superstition et de la féodalité.

» Le 6 octobre, elle plaça le chef de ses ennemis sous les regards immédiats d'une grande population.

» Le 21 juin, elle sourioit à la fuite du monarque, et crioit aux Français qu'à elle seule appartenoit le droit de les gouverner.

» Le 16 juillet, on lui arracha un pas rétrograde.

» Le 14 septembre, elle fut constitutionnellement associée à la monarchie.

» Le 20 juin, elle préluda la dissolution de cette incompatible société.

» Le 10 août, elle foudroya le trône et enchaîna le tyran qui l'occupoit.

» Le 2 septembre, des brigands voulurent l'étouffer sous des monceaux de cadavres.

» Le 22, elle proclama son caractère civil et politique, c'est-à-dire, le gouvernement républicain.

» Le 21 janvier, elle apprit aux peuples et aux rois que la justice nationale sait atteindre jusqu'au haut du trône le parjure et la trahison.

» Le 10 mars, elle faillit succomber sous les nouvelles tentatives d'une anarchique et royale conspiration.

» La

» Le 31 mai, attaquée jusques dans son sanctuaire, enchaînée et bientôt après immolée dans la personne de ses représentans, elle ne tarda pas à disparoître devant le gouvernement révolutionnaire, ou ne fut plus qu'un imposant fantôme adossé au sceptre du brigandage et de l'assassinat.

» Le 9 thermidor, elle se releva de ses longues humiliations par le supplice de ses hypocrites bourreaux.

» Le 12 germinal et au commencement de prairial, elle triompha des plus horribles attentats de l'anarchie, qui traînoit après elle la hideuse royauté.

» Le 13 vendémiaire, elle fit éclater tous les prodiges du courage, dans le combat le plus inégal et le plus dangereux peut-être que le royalisme lui eût encore livré dans le cours de la révolution.

» Vous connoissez l'influence tour-à-tour heureuse et funeste qu'ont exercée les sociétés dites populaires sur cette série de révolutions. Tant qu'il y eut un trône à renverser, elles marchèrent courageusement et de concert vers ce but régénérateur. Alors le vice d'une institution dirigée contre le gouvernement étoit légitimé par la sainteté de son objet; mais qu'arriva-t-il lorsque ce grand objet fut rempli? Parmi les meneurs de la société métropolitaine, les uns accoutumés à détruire, tant qu'il fallut tout dé-

truire en effet, conservèrent aveuglément le même esprit quand il fallut tout créer ; d'autres qui n'avoient desiré la chute du tyran que pour hériter de la tyrannie, se servirent de leur popularité pour corrompre l'esprit républicain, et lui imprimer un mouvement qui devoit les conduire au terme de leur ambition. Leur premier soin fut d'exclure les francs, les énergiques ennemis de toute tyrannie, et d'admettre ceux qu'ils jugeoient propres à favoriser leur système ; des hommes qui, depuis comme avant la révolution, n'avoient vécu que de crimes ; des scélérats qui n'avoient su être attachés qu'à la cause royale, mais qui sentoient qu'il n'étoit plus possible de la servir dans l'intérieur qu'avec les vociférations de la démagogie ; des étrangers se disant victimes de leur amour pour la révolution française, mais qui n'étoient réellement que des envoyés clandestins de leurs maîtres, se présentèrent et furent admis comme des héros de la liberté.....

» Le message du Directoire exécutif vous apprend que, dans cette grande commune, dans ce centre des premières autorités constituées, il existoit plusieurs réunions organisées, ayant jusqu'à quatre mille membres inscrits sur leur tableau, prolongeant leurs séances dans la nuit, distribuant des diplômes ou réglemens imprimés, conservant sous de nouvelles dénominations des présidens et secrétaires, éludant la loi consti-

tutionnelle par des actes indirects de correspondance, comptant plusieurs étrangers parmi leurs plus véhémens orateurs, souffrant impunément les motions les plus séditieuses et les plus virulentes, des propositions formelles dans les unes de rappeler la royauté et dans d'autres l'anarchie; ailleurs d'établir une dictature; ici la constitution de 1791, là celle de 1793; ici l'esclavage et la tyrannie, là la loi agraire, l'égalité, non des droits mais des fortunes, la dissolution de tous les liens de l'ordre social.....

» Est-il supposable, dira-t-on, que les réunions patriotiques, que celle, par exemple, qui s'étoit formée au Panthéon, que les patriotes de 89, que les vainqueurs de vendémiaire, marchent d'accord avec la réunion qui prêche formellement la restauration de la royauté?

» Oh! nous savons bien et nous aimons à le dire, que tous les membres de ces assemblées ne sont pas dans le secret: nous savons que la masse, avec les intentions les plus saines, n'en est qu'égarée, comme l'étoit celle des Jacobins du 31 mai et des sections de vendémiaire. Nous savons que cette masse enthousiaste de la liberté, mais par cela même plus susceptible de se laisser entraîner par des interprétations perfides, ne contribue à creuser le tombeau de la république que dans la fausse vue de préparer ou d'assurer son triomphe. Semblables à ces vertueux Indiens jetés par les vents sur une côte

inconnue et barbare, qui, croyant assister à une fête de l'hospitalité, applaudissoient à des chants funèbres qu'ils n'entendoient point, et de leurs mains innocentes aidoient à orner l'autel où un prêtre sanguinaire devoit les immoler.

» Demandons en effet aux membres de la réunion dissoute du Panthéon, s'ils méritent tous de porter le nom respectable de patriotes de 89. Ici, sans doute, il faut nous entendre; le patriote de 89 est celui qui, dès cette époque, embrassa la révolution sans ambition personnelle, s'arma pour sa patrie, par haine du despotisme et de l'oppression; qui a fait consister l'énergie du patriotisme dans les choses et non pas dans les mots; qui, dans les crises de la révolution, n'a pas cessé d'aimer la liberté, l'égalité, fondées sur la justice qui en est la règle, l'action et le développement; qui, entraîné hors de l'universalité de la France par le torrent révolutionnaire, n'en a ni provoqué, ni ordonné, ni protégé les crimes dévastateurs; qui, s'il est tombé dans des erreurs malheureusement inséparables de l'humanité, a travaillé franchement à les réparer, dès qu'on les lui a fait reconnoître; qui est resté constamment soumis aux loix, et dont la bouche et les mains se sont conservées dans tous les tems pures de fausses dénonciations, de vengeances, de sang et de rapines.

Reconnoîtrons-nous à cette série de traits, les motionnaires, les orateurs du Panthéon, et de

tant d'autres réunions correspondantes, où l'on affecte l'exclusif privilége de patriotisme avec le même orgueil, le même esprit d'oppression qu'on exerçoit autrefois celui de la noblesse ? N'a-t-on pas signalé parmi eux des hommes qui, en 1789, ne se joignirent aux vertueux fondateurs de la révolution, que dans l'espoir d'y trouver l'impunité de leurs brigandages antérieurs et de ceux qu'ils couvoient dans leurs ames impures ? des hommes qui, dans la suite, ne prirent tour-à-tour le costume de l'anarchie et de la royauté, qu'après avoir porté celui du crime juridiquement condamné ? des hommes qui, dans les beaux jours de la démagogie, disoient publiquement anathême à ce beau titre de patriote de 1789, dont ils se parent aujourdhui ? des hommes qui, en 1789, 1790 ou plus tard encore, figuroient dans les premiers rangs de l'aristocratie, et qui, après le 10 août, le 31 mai, le 9 thermidor, n'ont feint de les abandonner et de se rapprocher de ceux de la liberté que pour acquérir, sous un masque perfide, la puissance et l'occasion d'aiguiser, de diriger ou d'enfoncer eux-mêmes les poignards de l'action et de la réaction révolutionnaire ? des hommes dont les mains sont encore dégoûtantes du sang de vertueux républicains, égorgés dans ces alternatives et déplorables crises ? des hommes qui ne contribuèrent à renverser Louis de son trône oppresseur, que dans le dessein d'y faire as-

seoir ou Philippe, ou Brunswick, ou le duc d'Yorck, ou Robespierre, ou la fameuse municipalité ? des hommes enfin connus pour avoir joué un rôle actif dans la confidence, dans les intrigues, dans les dignités civiles et militaires du gouvernement extérieur, et qui se sont introduits en France, sous le prétexte d'y respirer l'air de la liberté ; mais en effet pour y distribuer l'or et les instrumens de l'ennemi du genre humain ?

» Quant aux vainqueurs de vendémiaire, nous disons : ils ont sauvé dans un moment décisif, la représentation nationale et avec elle le pacte constitutionnel dont on vouloit empêcher l'organisation ; gloire et reconnoissance à leur dévouement ! mais étiez-vous dans leurs rangs, vous motionnaires, vous, orateurs du Panthéon ? Non, vous n'y étiez pas ; non, il n'y a eu et il ne peut y avoir rien de commun entre eux et vous ; ils veulent des loix et vous n'en voulez point ; ils veulent la république, et vous voulez la royauté, sous le masque de l'anarchie ; ils sont les amis du gouvernement, et vous en êtes les ennemis ; vous êtes en guerre déclarée avec eux-mêmes, car vous combattez cette même constitution qu'ils ont défendue et qu'ils sont prêts à défendre contre tous ses nouveaux agresseurs.

« Représentans du peuple, il étoit tems que le gouvernement déployât toute son énergie ; il est tems que, par des loix sages et vigoureuses,

vous lui fournissiez les armes qu'il vous demande pour réduire ou dissoudre et les repaires du royalisme découvert et les repaires du royalisme masqué.

» On va dire : la constitution s'y oppose. C'est ce qu'il faut examiner.

» Voici les principes qu'elle a consacrés relativement à cet objet :

ART. 360. » *Il ne peut être formé de corporation ni d'association contraire à l'ordre public.*

361. » *Aucune assemblée de citoyens ne peut se qualifier société populaire.*

362. » *Aucune société particulière, s'occupant de questions politiques, ne peut correspondre avec aucune autre, ni s'affilier à elle, ni tenir des séances publiques composées de sociétaires et d'assistans distingués les uns des autres, ni imposer des conditions d'admission et d'éligibilité, ni s'arroger des droits d'exclusion, ni faire porter à ses membres aucun signe de leur association.* »

» Il n'étoit pas possible de proscrire en termes plus formels ces assemblées dites populaires, qui ont fait payer si cher à la liberté les services qu'elles lui avoient d'abord rendus.....

» Les art. 361 et 362 n'ont certainement pas entendu se borner à la simple proscription du titre et des formes anciennes. Ils n'ont certainement pas entendu que des citoyens pussent, sous des dénominations et des formes nouvelles, se réunir pour des discussions politiques en tel

nombre et aux heures qu'ils jugeroient à propos, sans qu'il fût permis au Corps législatif de fixer le nombre de ces réunions particulières et le tems de leurs séances. Ne voyez-vous pas où pourroit vous conduire une telle supposition ? trente, quarante mille citoyens ou un plus grand nombre encore, choisis par quelques brigands, n'auroient qu'à être distribués en sociétés particulières autour du gouvernement, dans des locaux voisins les uns des autres, on vous diroit qu'ils se conforment à tous les points prévus par la constitution; et cependant on travailleroit sourdement les malheureux ; on les abuseroit par les prestiges d'une fausse liberté ; on y joindroit les argumens effectifs du cabinet britannique ; on auroit des armées cachées ; on resteroit enveloppé dans la plus profonde dissimulation, jusqu'à l'arrivée d'un moment favorable ; malgré toute la surveillance du gouvernement, cet instant pourroit se présenter, et la liberté seroit perdue.

» En vain l'art. 362 aura-t-il prohibé à toute société particulière de s'affilier à une autre, si les conducteurs de plusieurs sociétés sont animés du même esprit ; en vain aura-t-il défendu toute correspondance collective, si les perfides meneurs des sociétés établies dans une grande commune ou même dans toute la république, se communiquent leurs projets et leurs complots par des correspondances individuelles ; en vain aura-t-il

défendu à ces sociétés d'imposer des conditions d'admission et d'éligibilité, ou de s'arroger des droits d'exclusion; la vérité est qu'elles ne se composeroient jamais que d'hommes imbus des mêmes opinions, des mêmes principes et qu'un républicain éclairé ne s'y incorporera jamais et n'entrera même pas dans une société anarchiste ou royale. En vain leur aura-t-il défendu de tenir des séances publiques composées de sociétaires et d'assistans: dans l'absurde hypothèse de l'objection, il vaudroit mieux avoir laissé subsister l'ancienne publicité; alors du moins le bon citoyen se mêleroit parmi les assistans et pourroit trouver l'occasion de pénétrer les secrets des conspirateurs, et la constitution se seroit ainsi livrée aux complots de ses ennemis, sans permettre même au Corps législatif de venir à son secours par des loix conservatrices! non, elle n'a pas voulu que les anciennes sociétés pussent se reproduire sous des titres et des formes nouvelles.....

» A quoi se réduit donc le véritable sens de l'art. 362? Il se réduit à tolérer, pour des objets politiques, ce que, sous d'autres rapports on appelle trivialement *coteries*; elle tolère qu'on se réunisse pour s'y occuper de questions politiques, comme on se réunit pour s'occuper d'arts, de sciences ou de belles-lettres, pour lire des papiers-nouvelles ou pour des amusemens périodiques. Ces associations privées sont, pour ainsi

dire, inaperçues dans l'Etat; mais s'il y survient le moindre tumulte, ou si le nombre devient inquiétant, elles tombent aussitôt sous les regards et dans les mesures de la police.

» Il y a néanmoins une différence remarquable entre les réunions de la dernière espèce et celles qui s'occupent des questions politiques; celles-ci sont plus dangereuses par la nature même de l'objet pour lequel elles se forment : voila pourquoi l'art. 362, entr'autres restrictions préservatives, leur défend d'imposer des conditions d'admission et de s'arroger des droits d'exclusion, au lieu que les autres ont toujours eu pour leur formation la plus grande liberté. Voilà pourquoi il est important de faire une loi spéciale relativement aux associations qui s'occupent de questions politiques, d'en déterminer le nombre, d'en régler le mode de telle manière qu'elles ne puissent jamais nuire à l'ordre public....,

» Si nous exceptons, en effet, les cas où il s'agit de conquérir la liberté nationale par une grande révolution, l'esprit et l'intérêt des associations ne sont jamais l'esprit et l'intérêt du peuple. Lorsque, dans l'exercice calme et majestueux de sa souveraineté, et sans être entraîné par la présence et les menaces d'une faction puissante, le peuple délibère lui même, soit en masse dans un Etat très-resserré, soit en assemblées primaires dans une vaste république telle que la France, il est bien difficile qu'il s'égare sur sa

véritable volonté ou sur son véritable intérêt ; car lors même que chacun de ses membres ne raisonneroit que d'après son vœu, ses passions et ses intérêts personnels, le résultat de tous ces vœux, de toutes ces passions, de tous ces intérêts, exprimé par la majorité, seroit nécessairement plus conforme à la volonté, à l'utilité de tous, qu'un résultat contraire exprimé par la minorité.

» Mais le peuple ne peut jamais être que trompé sur son intérêt et sa volonté dans les associations particulières, où l'on parle en son nom sans mission et sans caractère. Qui composera ces associations ? des oisifs, des mécontens, des ambitieux, des agitateurs, des ennemis de la chose publique, des stipendiaires ayant pour mandat de tout bouleverser.....

« Les commencemens et les rapides progrès du Panthéon ne vous indiquent-ils pas assez la marche que suivront toutes les assemblées de cette nature ? On se réunira sous le prétexte, ou, si vous voulez, avec le desir de s'occuper de questions politiques avec calme et sans action ; on se promettra même de ne parler que pour le maintien ou la défense du pacte constitutionnel ; mais cette uniformité deviendra bientôt fatigante. Chacun se lassera de ne pas trouver dans ces discussions froides et inactives, un aliment à son ambition ou à sa passion particulière ; et il ne manquera pas là d'orateurs intéressés et ha-

biles à faire fermenter les premières dispositions ; il faudra s'indigner de ne pas être l'objet des choix du gouvernement ; il faudra renverser ce gouvernement injuste et lui en substituer un qui sache mieux distinguer et récompenser le patriotes.

» Il est surtout un écueil auquel on ne résistera pas, parce qu'il est dans la nature de toute association : c'est l'esprit de corps ou de secte, le plus redoutable ennemi de l'esprit républicain ; par lui, les associations ne verront la république que dans leur sein, à-peu-près comme chez certains peuples livrés à l'influence sacerdotale, on ne voit l'Etat que dans la religion. Par lui, elles reconnoîtront exclusivement leurs membres pour patriotes et tous les autres citoyens pour ennemis de la patrie, et de-là à l'envahissement de tous les pouvoirs, à la tyrannie de plusieurs ou d'un seul, l'intervalle n'est pas long.....

» Est-ce de l'esprit français républicain qu'ils étoient échauffés, ces hommes du Panthéon, lorsqu'après leur dissolution, on les a vus se répandre dans le fauxbourg St. Antoine où ils cherchoient un nouveau repaire et des complices nouveaux, mais où ils n'ont trouvé que des amis de la constitution ? Est-ce l'esprit républicain qui les a conduits ensuite dans les campagnes voisines où la prévoyance de la police a heureusement prévenu leur établissement ? Est-ce l'esprit républicain qui leur apprend d'avance comment ils pourront échapper par des subdivisions

de

de leur masse, par des comités centraux, par des correspondances secrètes avec les départemens à toutes les loix que vous ferez pour garantir de leurs attentats cette Constitution qu'ils se promettent ouvertement de renverser ?.....

« Et qu'on ne dise pas que votre récente décision en faveur de la liberté illimitée de la presse, vous force, pour être conséquens dans vos principes, de laisser la même latitude aux associations consacrées aux discussions politiques !

« Il y a bien entre la presse et les clubs, cette analogie qui se trouve entre la pensée écrite et la pensée articulée ; mais il existe d'énormes différences dans le caractère et surtout dans la rapidité de leurs effets respectifs.

« La pensée articulée dans un club ou devant un nombreux auditoire, agit simultanément sur la masse des citoyens réunis ; la pensée écrite ne frappe qu'un lecteur à la fois, ou tout au plus un petit nombre d'auditeurs présens à la lecture ; car si le nombre grossissoit jusqu'à un certain point, soit périodiquement, soit inopinément, il prendroit, par cela même, la nature d'un club ou d'un attroupement qu'il faudroit disperser.

« A la vérité, l'écrivain séditieux peut agir sur tous les membres du corps social, puisqu'ils peuvent tous devenir ses lecteurs ; mais son action est disséminée, ses effets sont isolés ; et quelque puissance morale qu'il puisse en acquérir, il est encore loin de cette puissance matérielle

qu'il faudroit y joindre pour dissoudre l'ordre établi. L'homme vertueux, l'homme éclairé apperçoit le poison et en avertit ceux qu'il approche ; l'homme égaré a le tems de réfléchir ; l'homme criminel ou corrompu n'ose pas se livrer à la coupable provocation qu'il vient de lire, ignorant l'effet qu'elle a produit ou qu'elle produira sur ses concitoyens ou sur le plus grand nombre d'entr'eux. Enfin l'autorité publique prévoit les moyens que cette provocation pourroit élever sur l'opinion, et se tient en mesure de prévenir ou de dissiper l'orage.

» L'orateur factieux d'un club est dans une position bien différente : il a une plus grande puissance morale que l'écrivain, et de plus encore, il a devant lui tous les matériaux nécessaires pour la réaliser : aux prestiges de la licence qui, sous le nom de liberté, flatte communément la multitude, il joint toute la magie de la déclamation ; il échauffe en même tems et les esprits inflammables et les esprits les plus froids. Il agit sur l'assemblée comme un vent orageux sur la mer qu'il soulève : les flots qui ont reçu le premier mouvement l'impriment sur-le-champ aux flots voisins, et l'impulsion communiquée réagissant avec la même force que l'impulsion reçue, il en résulte une agitation toujours soutenue et toujours croissante. L'orateur voit lui-même les effets qu'il produit, et en règle plus sûrement les effets qui lui restent à

produire ; c'est ainsi qu'il peut parvenir à jeter l'assemblée dans un état d'électricité révolutionnaire. Alors, le citoyen paisible et ami des loix, présent aux préparatifs de la rébellion qu'il désavoue dans son cœur, se laisse souvent entraîner lui-même par la crainte de passer pour ennemi de la chose publique ; alors, si la faction a bien choisi son tems, si elle a su cacher son projet et ses mesures, elle peut dans un instant dissoudre le gouvernement, s'en emparer et organiser à son gré la tyrannie.

» Ce n'est pas par la liberté de la presse que furent renversées les anciennes républiques : la presse n'étoit pas même connue ; il n'existoit que des manuscrits très-rares, et d'une cherté prodigieuse : c'est par la liberté des réunions populaires qui se formoient sur les places publiques ou dans de vastes bâtimens qu'elles furent asservies aux mille sceptres de l'anarchie et immédiatement après, au sceptre unique de la royauté.....

» N'allez donc pas croire, comme on vous le dira peut-être, que l'anéantissement ou la nullité des clubs sera un triomphe pour le royalisme. Le résultat des vérités que nous avons mises sous vos yeux, n'est-il pas au contraire, que le maintien des clubs est son plus grand et même son unique espoir ?....

Les royalistes pourroient organiser leurs associations particulières comme les républicains

et comme les anarchistes, et le message du Directoire exécutif ne vous apprend-t-il pas que déjà ils réalisent partout cet effrayant système...

» On parle sans cesse de la nécessité de ranimer l'esprit public : oui, sans doute, il faut le ranimer ; jamais le besoin n'en fut plus urgent ; et le moyen en est moins difficile que bien des vociférateurs ne le pensent, ne le voudroient peut-être.

» Quelle est la situation actuelle de l'esprit public ? il ne faut point la chercher dans les déclamations intéressées de deux factions extrêmes :.. c'est dans l'intermédiaire que se trouve la grande masse, la presque totalité des Français. Là, sont les hommes fortement prononcés pour l'inaltérable respect de la constitution.... Là, sont les hommes bien intentionnés, mais foibles et timides, qui se laissent entraîner tour-à-tour par les deux factions, selon que l'une leur paroît, dans la crise des circonstances, plus ou moins redoutable que l'autre. Là, sont les hommes égarés, qui ont une horreur égale pour la tyrannie à diadême et pour la tyrannie à bonnet rouge, et qui sont néanmoins les instrumens involontaires et respectifs de l'une et de l'autre ; ceux-là, parce qu'on ne leur présente le royalisme que sous le masque de la liberté combattant l'anarchie ; ceux-ci, parce qu'on ne leur présente l'anarchie que sous le masque de la liberté combattant le royalisme. Là sont des mécontens qui

ne veulent d'aucune espèce de tyrannie, mais à qui la perte de leur fortune ou de leur industrie, la lassitude du besoin, l'impatience d'arriver aux bienfaits de la révolution, achetés par tant de sacrifices, arrachent des plaintes qu'on a tort de confondre avec les vociférations des ennemis de la république. Là sont des hommes qui tiennent essentiellement à la conservation de leurs biens, qui sentent qu'ils ne seront pas moins compromis par le retour de la royauté que par celui de l'anarchie; qui n'osent cependant pas se prononcer, de peur que ce qui est vertu aujourd'hui, ne soit crime demain; mais qui s'attacheront franchement au gouvernement républicain, s'ils sont une fois convaincus que les principes en seront invariablement respectés, et que les personnes et les propriétés y seront constamment protégées. Là, sont enfin, et c'est le plus grand nombre, les hommes qui ont honorablement figuré dans les belles époques de la révolution, les hommes qui l'aimèrent et la défendirent jusqu'à ce que les organisateurs du 31 mai eurent consolidé leur exécrable triomphe; ces hommes qui portent toujours dans le cœur l'amour de la république, mais qui, n'ayant échappé que par un heureux hasard au fer de la tyrannie décemvirale, n'ont pas encore eu, à l'exemple de tant d'autres, le courage de se relancer dans la carrière, retenus sans doute par le sentiment de leurs précédentes souf-

frances et par la crainte de les voir renaître dans un nouveau cours d'oscillations, de chances et de froissemens révolutionnaires.....

» Sachons profiter des leçons que nous offrent les vertus et les fautes même de la Convention nationale; ayons son courage, mais évitons l'alternative de sa foiblesse; comme elle, soyons grands dans le danger, mais ne cessons point de l'être quand le danger paroîtra passé; comme elle, sachons vaincre les plus redoutables factions; mais faisons mieux, ôtons-leur jusqu'à la possibilité de se réorganiser....

Combien n'a-t-il pas été funeste à la liberté, le système de vaincre l'esprit d'une faction, par l'esprit d'une autre?... Que l'empire des mots disparoisse enfin devant celui des choses; ne nous laissons plus éblouir par le talisman des qualifications révolutionnaires si diversement, si adroitement nuancées, qui ont été le signal de tant de vengeances, de tant de proscriptions: ne seroit-il pas même prudent de leur substituer cette distinction si belle, si naturelle, qui nous a été présentée par le gouvernement: « Il n'est que deux classes d'hommes dans l'ordre politique: ceux qui veulent la constitution acceptée par le peuple, et ceux qui n'en veulent pas ».

Mailhe, d'après ces dispositions, proposa un projet de décret qui fut adopté, et par ce

décret, les sociétés populaires furent tellement restreintes, des peines rigoureuses furent si bien adaptées à tous les écarts que ces clubs pourroient se permettre, il leur fut si expressément défendu de délibérer d'aucune manière, et de se choisir des lieux où ils pourroient avoir des réunions secrètes, que leur existence ne fut plus redoutable pour le moment. Mais les Jacobins ne se tinrent pas pour battus, et ils se promirent de relever leur trône à la première occasion. Nous verrons par la suite, si leur espoir se réalisa.

Il est presque impossible que le calme puisse régner dans une réunion politique nombreuse et surtout aussi nombreuse que l'étoit le Conseil des cinq-cents; mais lorsque dans cette assemblée, il se trouve des individus, non seulement divergens d'opinions, mais apportant la haine dans des discussions journalières, il ne peut résulter de ces discussions, que des actes qui, au lieu d'avoir la justice pour base, sont imprégnés du sceau de la partialité et souvent marqués au coin du délire. Les uns veulent aller plus loin que les circonstances

ne l'exigeroient, les autres persister dans leurs erreurs par entêtement.

Les députés qui avoient été élus par les assemblées électorales de l'an 4, assemblées qui furent exclusivement appelées royalistes par les anarchistes, étoient loin de penser, sur la manière de gouverner, comme les Jacobins; plusieurs de ces députés penchoient pour le royalisme, beaucoup d'autres étoient patriotes, mais non démagogues, et ne voyoient pas d'un bon œil les deux tiers de la Convention, qui s'étoient perpétués dans le Corps législatif. De leur côté, les conventionnels restés au Corps législatif, sentoient bien que la puissance alloit leur échapper, que le second tiers d'entr'eux devant sortir lors des élections de l'an 5, et le dernier tiers aux élections de l'an 6, ils laisseroient le champ libre à leurs ennemis; ces haines, ces appréhensions aigrissoient les partis, et à chaque discussion importante sur une loi nouvelle ou sur une loi ancienne, l'animosité prenoit la place du raisonnement.

Un des objets sur lesquels on discuta avec aigreur au Corps législatif, fut le rap-

port relatif à cette fameuse loi du 3 brumaire dont nous avons dit un mot au commencement de ce volume.

Du moment que le nouveau tiers, entré au Corps législatif par les élections de l'an 4, eut un peu sondé le terrein et se crut quelque consistance, il attaqua l'existence de cette loi, et demanda avec chaleur qu'elle fût proscrite. Le parti contraire défendit son ouvrage et soutint que dans les circonstances critiques où la république se trouvoit, ce seroit une faute grave que d'armer contre elle des ennemis; que déjà la démocratie avoit assez d'obstacles à surmonter; que si, au fond, la loi n'étoit pas équitable, elle étoit nécessitée par les troubles du moment. Ceux qui ne vouloient point de la loi du 3 brumaire prétendoient qu'elle donnoit trop de latitude aux démagogues pour exercer exclusivement les places, qu'on devoit s'apercevoir de leur influence, par les trames qu'ils ourdissoient sans cesse contre le gouvernement, puisque depuis peu de tems, deux conjurations successives avoient manqué de le renverser,

celle de Babeuf et celle du camp de Grenelle.

Les antagonistes de ceux-ci leur répliquoient, que si les anarchistes avoient conspiré dernièrement, les royalistes conspiroient hautement dans le moment présent; qu'il étoit indispensable de mettre et de laisser les places administratives et judiciaires à la disposition des patriotes énergiques; qu'on ne pouvoit trop comprimer les ennemis du régime républicain, et qu'on devoit regarder comme tels, tous les nobles, tous les parens d'émigrés; qu'il viendroit un tems, celui où le gouvernement auroit acquis une consistance par sa fixité, où l'on réintégreroit tous ces individus dans leurs droits, mais que le moment commandoit plus que jamais de les tenir écartés des emplois où ils pourroient porter une influence préjudiciable à l'ordre de chose établi.

Ces raisonnemens n'étoient pas sans fondement; car le gouvernement annonça presque aussitôt qu'il venoit de saisir les fils d'une conspiration royale qui avoit été

à la veille d'éclater. Le message par lequel il donne connoissance de ce complot au Corps législatif, étoit accompagné de pièces justificatives.

« Dans ces pièces justificatives, disoit le Directoire aux représentans, vous lirez l'organisation du plan médité pour le renversement de la république. On ne peut se dissimuler que l'audace sans cesse renaissante des diverses factions qui s'agitent contre le gouvernement, coïncide d'une manière frappante avec le système qu'ont adopté la plupart des journalistes, et qui devient de jour en jour plus affligeant pour les bons citoyens.

» Les uns prêchent le royalisme avec une impudeur qui ne connoît plus de frein, les autres préconisent avec fureur la licence et l'anarchie; les uns et les autres s'accordent pour semer dans l'état des germes de divisions, et pour opérer la subversion de l'ordre social. Quelqu'évident que soit le caractère de calomnie que portent leurs déclamations, elles produisent les plus funestes effets, les conspirations qu'elles ont successivement provoquées et défendues,

en sont des preuves irrécusables, et les bons citoyens ont la douleur de voir que chaque jour le mal prend un degré de consistance plus alarmant, par le caractère dont se trouvent honorés quelques-uns de ces écrivains dangereux.

» C'est à vous qu'il appartient, citoyens représentans, de peser l'importance de ces réflexions: quant au Directoire, il ne peut que vous déclarer, que ses membres, toujours sincèrement unis pour le maintien de la république, toujours plus étroitement serrés, en raison des efforts qu'on fait pour les diviser, sans cesse disposés à de nouveaux efforts pour le bonheur des citoyens, animés constamment des sentimens de respect et de dévouement pour le Corps législatif, feront exécuter avec zèle et fermeté les mesures que vous croirez devoir prendre pour préserver la république des dangers dont elle est menacée ».

Les agens de cette conspiration étoient les nommés *Berthelot de la Villeurnois*, âgé de 47 ans, natif de Toulon, ci-devant maître des requêtes; *André-Charles Brottier*, mathématicien, ex-prêtre, âgé de 46 ans

ans, natif de Tonnay, département de la Nièvre; *Frédéric Poly*, âgé de 26 ans; *Jean-François de Bar*, général de brigade, chef de la légion de police, et *Theodore Dunan*, âgé de 33 ans.

Pour un homme qui veut remonter sur le trône, sans doute les petits moyens ne sont pas à négliger, mais pour une tentative de cette importance, les individus dont le prétendant avoit fait choix pour frapper un coup décisif, nous paroissent bien au-dessous de l'entreprise qui leur fut confiée. Il falloit être bien dénué de ressources, ou compter bien fermement sur les troubles de l'intérieur, pour commettre des intérêts de cette nature à des particuliers d'une si mince prépondérance.

Voici comment cette conspiration s'engagea et fut découverte. Un nommé Ramel, officier au service de la république, avoit connu à Bagnères, en 1794, le nommé Poly, l'un des agens de ce complot; Ramel commandoit alors la division du val d'Aran, à l'armée des Pyrénées orientales, et comme, à cette époque, la hache révolutionnaire ne se contentoit pas d'abattre dans

l'intérieur toutes les têtes qu'il plaisoit au comité de salut public de faire tomber, mais frappoit aussi celles des généraux que l'on alloit chercher jusque dans leur camp, pour les massacrer sur la place de la Révolution; Ramel témoignoit alors son horreur à Poly, pour un régime aussi horrible; d'après des sorties aussi fortes contre le régime terroriste, Poly crut que Ramel étoit royaliste, et s'étant retrouvés ensuite à Paris, après l'anéantissement du règne de Robespierre, Poly crut qu'il ne pouvoit mieux faire que de s'ouvrir à Ramel sur son projet: Ramel n'eut rien de plus pressé, quand il fut au fait de ce qui se tramoit, que d'en donner avis au ministre de la police générale, *Cochon*, qui prescrivit à Ramel de continuer ses conférences avec les conspirateurs, et de feindre toujours d'être de leur bord, jusqu'à ce que l'on eût une entière connoissance des projets et de tous les moyens des agens de Louis XVIII.

Les conspirateurs s'ouvrirent sans réserve à Ramel; c'étoit chez lui qu'une partie des conférences avoient lieu, qu'on méditoit le plan d'attaque et les moyens d'exécution.

Quand Ramel sut toute la trame, il cacha des personnes affidées dans son appartement, en plaça d'autres à peu de distance, et lors de la dernière entrevue qui eut lieu chez lui, à un signe donné, on s'empara des conspirateurs munis des pièces qui déposoient de la réalité de leur complot.

Nous nous sommes contentés, dans la conjuration de *Babeuf* et dans celle du camp de *Grenelle*, de rapporter une ou deux pièces, celles de toutes qui ont suffi pour mettre le lecteur au fait de ce dont il s'agissoit ; nous en agirons de même dans cette circonstance. Nous laisserons de côté tout ce qui pourroit être surabondant, et ne rapporterons que ce qui sera strictement nécessaire pour la connoissance exacte de cette nouvelle conspiration.

Voici le plan de ce complot, et les instructions arrêtées par les chefs.

« Poser des corps de gardes de gens sûrs à toutes les barrières, même aux brêches des murs de la clôture de Paris ; ne laisser entrer que les approvisionnemens et les *fidèles* attendus, lesquels seront en état de répondre à un mot d'ordre convenu et tenu

secret ; ne laisser sortir personne dans les premières vingt-quatre heures, excepté les porteurs d'ordres expédiés par les dépositaires de l'autorité royale.

» S'emparer au même instant des Invalides, de l'Ecole militaire, de l'Arsenal, de la Monnoie, de la Trésorerie, de toutes les caisses publiques, des Tuileries, de tous les magasins qui sont aux Feuillans, du Palais-Royal, du Temple, des postes aux lettres et aux chevaux, des voitures publiques, des télégraphes, du Luxembourg, des maisons des ministres, et s'assurer du cours de la rivière, tant au-dessus qu'au-dessous de Paris.

» Meudon est un poste très-important à occuper sans délai. C'est le dépôt des munitions, des pièces d'artillerie qui sont à Paris. De plus, il y existe trois cents chevaux ; trois cents hommes suffiront pour cette expédition. Il faut s'emparer des magasins de poudre d'Essonne et des magasins de farine de Corbeil.

» On peut compter sur les habitans du village de Vincennes ; il faut s'emparer du donjon, qui serviroit pour y renfermer les

prisonniers intéressans, ou de retraite momentanée en cas de besoin. Le Temple étant une enceinte isolée, facile à défendre, il seroit convenable de le choisir pour le quartier-général des représentans du roi.

» Intercepter tous les ponts; contenir les faubourgs St.-Antoine et St.-Marceau par tous les moyens possibles. Une batterie à Montmartre, en contenant Paris, éclaireroit et assureroit les routes du nord.

» S'il échappe un des Directeurs, et que la promesse de l'amnistie ne le ramène pas, mettre sa tête à prix, et déclarer, par une proclamation, traitre au roi et à la patrie quiconque le recèlera; il seroit bon, par une autre proclamation, de consigner les membres des deux Conseils à la garde des propriétaires, principaux locataires et portiers de leur domicile, jusqu'à nouvel ordre.

» Il faut s'assurer des principaux Jacobins et terroristes; rétablir la jurisdiction prévôtale et les anciens supplices; ordonner aux administrations municipales de surveiller exactement les agitateurs, et aux premiers propos incendiaires, les faire juger prévôtalement, brûler sur-le-champ les

presses des journaux jacobins, et arrêter leurs auteurs.

» Pour faire place dans les prisons, y envoyer un magistrat probe et actif qui vérifieroit les écrous, et mettroit en liberté ceux qui ne seroient pas détenus pour crimes. Il faudra surtout s'occuper de Bicêtre. Les habitans de Paris auront un intérêt pressant à contenir efficacement les assassins, les voleurs et les terroristes.

» Il faut proclamer une amnistie générale au nom du roi; conserver provisoirement tous les tribunaux, et publier une déclaration honorable pour les armées, et amicale pour les puissances étrangères.

» Faire garder avec honneur, mais avec vigilance, les envoyés des puissances étrangères; ordonner à tous les fournisseurs et agens de continuer le service chacun dans sa partie; faire circuler de nombreuses patrouilles dans les rues; ordonner l'ouverture des boutiques; avoir un approvisionnement de grenades pour dissiper les attroupemens, c'est le moyen le plus efficace; ordonner d'illuminer les premiers étages une ou deux nuits; nommer un chef à la

gendarmerie, laquelle reprendra sur-le-champ le nom de maréchaussée ; annoncer, par des proclamations dans les provinces, le roi comme un père tendre appelé par ses enfans.

» Déployer une grande sévérité contre tout royaliste qui se livreroit à des vengeances personnelles ; envoyer des commissaires dans les campagnes, pour faire les approvisionnemens nécessaires ; donner sur-le-champ, à M. de Vauvilliers, la commission de directeur-général des approvisionnemens de Paris ; réunir les anciens agens de la police, et les charger de remonter cette partie si essentielle de l'ordre public ; abolir sur-le-champ les décades et le comput républicain ; ordonner à tous les intendans de se rendre dans les provinces qui leur étoient confiées avant la révolution, et nommer des magistrats pour se transporter dans les provinces dont les intendans n'existeroient plus ; ces administrateurs auroient le titre de Préfets royaux, du commerce et des manufactures.

» Tous ces pouvoirs seroient déclarés

n'être que provisoires, jusqu'à l'arrivée de sa majesté, etc. ».

Première proclamation.

« La Providence, toujours impénétrable dans ses décrets, a permis, pour l'instruction des rois et la punition des peuples, que le royaume de France fût bouleversé par des factieux, que son culte, ses loix, son gouvernement fussent anéantis, que son clergé, sa noblesse, ses magistrats, ses meilleurs habitans fussent persécutés, expatriés ou massacrés; qu'enfin notre très-honoré seigneur et frère, et une partie de son auguste famille, fussent victimes de la tyrannie qui remplaçoit le gouvernement légitime.

» Cette même Providence a daigné jeter un regard de commisération sur un empire successivement augmenté pendant quatorze siècles de prospérité, gouverné par une maison qu'une descendance de huit cents ans rendoit assez illustre pour lui faire espérer un meilleur sort, eu égard surtout aux nombreux bienfaits qu'elle s'est plu dans tous les tems de verser sur les Français. Leurs yeux se sont ouverts, leurs cœurs se sont attendris, ils sont revenus aux sentimens d'amour pour leur légitime souverain, sentimens qui les distinguoient parmi toutes les nations. Ils ont rassemblé les débris dispersés de notre trône, et, reconnoissant nos droits aussi sacrés qu'imprescriptibles

à la couronne héréditaire dans notre maison, ils nous l'ont rendue par esprit de justice, et dans la persuasion sans doute que nous ne la laisserions ni vaciller ni flétrir sur notre front.

» Nous en prenons l'engagement solemnel en présence du Très-Haut, qui seul dispose des empires et du cœur des sujets. Plus cette couronne fut souillée par des mains impures et sacrilèges qui osèrent la briser, plus nous ferons d'efforts pour lui rendre son éclat et sa dignité, persuadés que les Français nous seconderont, et par un redoublement de fidélité effaceront la tache que la fureur révolutionnaire a imprimée à ce nom qu'ils avoient porté jusqu'alors avec un légitime orgueil.

» De notre côté, mettant en oubli l'égarement d'un peuple entraîné par le torrent des factieux, séduit et trompé par des ambitieux qui ont osé porter leurs attentats jusqu'à la Divinité, n'écoutant que l'affection qui nous a été transmise par nos ancêtres pour des sujets toujours dignes de ces sentimens quand ils sont rendus à eux-mêmes, loin de signaler notre avénement par l'appareil des vengeances en monarque irrité, nous ne voulons leur montrer que le père tendre et indulgent, qui, satisfait du repentir de ses enfans, impose silence à sa justice pour répandre sur eux tous les trésors de la clémence.

» Oui, Français, nous vous pardonnons avec autant de plaisir que vos tyrans en éprouvoient à vous immoler. Que ce soit ici le dernier souvenir

qui nous reste d'eux. Abandonnons-les à la main invisible et toute puissante qui a déconcerté leurs horribles projets. La justice du Dieu vivant ne ressemble pas à celle des hommes, abandonnons-lui les coupables ; seul il peut lire dans leurs cœurs, apprécier le repentir et punir l'endurcissement.

» *Pleins pouvoirs.* Le roi donne pouvoir aux sieurs Brottier et Duverne-de-Presles, ses agens à Paris, d'agir et de parler en son nom, en toutce qui concerne le rétablissement de la monarchie. Ils pourront se donner un adjoint à leur choix qui partagera leurs fonctions et leurs pouvoirs. Ils devront faire en commun tous les actes relatifs à leur mission, à moins que l'un d'entr'eux ne soit autorisé par les deux autres à agir séparément dans les cas dont ils seront convenus. Ils pourront choisir les agens secondaires dont ils croiront devoir se servir, et en tel nombre qu'ils jugeront nécessaire, le tout à la charge par eux de se conformer aux instructions annexées au présent pouvoir.

» Fait à Véronne, le 25 du mois de février, l'an de grace 1796, et de notre règne le premier.

Signé, LOUIS.

» *Instructions.* Je suis bien aise, MM., que les circonstances, en vous mettant à portée de rendre votre zèle de plus en plus utile à mon service, me donnent aussi le moyen de prouver da-

vantage ma confiance. Vous trouverez l'ensemble et les détails de l'importante mission que je vous confie, dans les plans, instructions et pouvoirs que je vous envoie. Mais il y a d'autres points sur lesquels vous pouvez me servir utilement, et que je me suis réservé de vous expliquer moi-même dans cette lettre. La division qui s'est glissée entre les chefs de l'armée catholique et royale, est la chose la plus pernicieuse qui puisse exister. Cette division cessera bientôt, j'espère, par l'arrivée de mon frère, mais en attendant il peut en résulter bien des maux. Les ordres que je vous donnerois pour que tous ces chefs en reconnoissent un d'entr'eux pour leur chef suprême, loin d'y porter remède, ne feroient qu'aggraver le mal. C'est en engageant M. de Charette à ne pas prétendre au commandement suprême, et en amenant les autres chefs, non pas précisément à lui obéir, mais à se conformer à ses avis, qu'on peut faire de ces différentes parties un tout vraiment utile. J'écris à MM. de Charette et Stofflet, que j'attends de leur attachement à ma personne, qu'ils se prêteront aux arrangemens que le bien de l'Etat exigera d'eux.

» C'est à vous et à M. de Moustier avec lequel vous vous entendrez, à vous conduire de manière à ne pas blesser cet amour-propre, et cependant à parvenir au but que je me propose; cette mission est délicate, mais je suis sûr que vous la remplirez parfaitement. J'approuve que

M. d'Antraigues continue à être le canal de votre correspondance avec moi ; il conservera vos originaux. Je vous autorise à donner aux autres chefs la même autorisation que je donne à M. de Charette pour les croix de S. Louis, plaques de soldats et commandemens.

» *Mémoire.* Le roi a appris avec la plus grande satisfaction que ses agens à Paris, en s'occupant efficacement des moyens de rallier à lui les membres des deux Conseils, n'ont jamais cessé d'avoir en vue le grand but vers lequel doivent se réunir tous les intérêts bien entendus.

» C'est vers un régime destructif des anciens abus qu'il faut diriger tous les efforts, en donnant les assurances les plus tranquillisantes des intentions invariables du roi. Il est trois principaux moyens d'accroître l'influence du parti royal : écarter des administrations les chefs des régicides et des Jacobins, travailler à assurer le succès des nouvelles élections, gagner le plus grand nombre qu'il sera possible des membres du parti connu sous la dénomination du *Ventre.*

» Les plus récentes notions sur la situation actuelle des deux Conseils rendent ce troisième point bien important. Le roi voudroit que vous lui fissiez parvenir des éclaircissemens sur la consistance du parti dont vous lui annoncez les intentions, et sur sa connexion avec une des deux armées principales.

» Le roi approuve les tentatives faites pour ramener

ramener Kc, Va, Ac, Dl, B. DB, TD, Ah, Dr, Er, Af. Si les provinces dans lesquelles ils se trouvent ne présentent pas les moyens de fournir à l'entretien du corps de troupes qui se sera déclaré, vous les réclamerez du ministre britannique, mais sans vous écarter des instructions que vous avez déjà.

» Sa majesté approuve la commission que vous avez donnée à M. de Rochecot; mais il importe de faire en sorte qu'on ne prenne, à l'égard de M. de Puysaye, qu'un parti tellement justifié par la nécessité, qu'il n'indispose pas ceux des ministres anglais qui se sont déclarés ses protecteurs. Elle approuve aussi tous les changemens que ses agens croiront nécessaires pour l'exécution du plan général dont l'enchaînement leur a été tracé.

» Quant à l'envoi d'un prince de soit sang dans la Vendée, sa majesté va s'occuper de cet objet si important; mais avant que de donner à M. le duc de Bourbon, comme précurseur de Monsieur, ses ordres définitifs, elle veut que vous lui développiez les moyens de prudence qui seront employés pour ne pas se compromettre inutilement.

Signé le duc de la Vauguyon.

A Blankembourg, le 24 novembre 1795.

Observations pour remplir le gouvernement provisoire.

« Affaires étrangères, M. Henin, ancien premier commis.

» L'intérieur, laisser Bénézech.

» La marine, M. de Fleurieu.

» La justice, M. Simeon ou Baresseux.

» Les finances, M. Benignot de la Grange, rue S. Florentin, vis-à-vis l'hôtel de l'Infantado, ou M. Barbé-Marbois, qui a été intendant à S. Domingue, et qui passe pour honnête homme.

» Ponts et chaussées, Th. de la Millière.

» Subsistances, M. de Vauvilliers.

» Commissaire-général des prisons, M. Sourdas.

» Police, laisser Cochon. On y mettra Portalis ou Siméon, si Baresseux est à la justice. Cochon ayant voté la mort du roi effaroucheroit trop les royalistes et n'attireroit pas leur confiance ».

Si jamais il y eut dans une république une conspiration en faveur de la royauté, l'on peut bien affirmer, d'après la contexture des pièces que l'on vient de lire, que celle ourdie par Brottier et Lavilleurnois étoit de ce nombre. Cependant, et cette réflexion n'est pas à négliger, presque toute la France, à l'exception du parti jacobin,

chercha à les excuser ; on prétendit que cette affaire n'étoit rien en elle-même, et que le gouvernement avoit tort de faire tant de bruit pour peu de chose. Les conspirateurs de Grenelle, les conjurés réunis à Babeuf étoient des monstres qu'il falloit exterminer sans délai ; les conspirateurs royaux étoient, selon la multitude, des pères de famille intéressans à qui il eût été barbare d'ôter la vie.

Cependant cette conspiration royale n'étoit que trop vraie, et ses ramifications s'étendoient d'autant plus loin, que dans toute la France il y avoit des mécontens, des gens d'autant plus attachés à la royauté qu'ils avoient plus souffert sous le régime de la terreur. Dans le premier moment, presque tous les citoyens paisibles, ainsi que nous l'avons remarqué d'abord, s'étoient ralliés autour de la constitution de l'an 3, parce que cette constitution offroit une garantie contre les attentats des spoliateurs et des bourreaux révolutionnaires ; mais, avec la tranquillité, la sécurité étoit née ; on avoit oublié les périls passés, et le danger évanoui, on étoit bientôt revenu à

ses anciennes habitudes. Il n'est pas un royaliste, un noble, un riche, enfermé sous le règne du fameux comité de salut public, et qui s'attendant chaque jour à périr, n'eût donné alors tout ce qu'il possédoit pour qu'on lui assurât l'existence et qu'on lui donnât une constitution quelconque qui le mît à l'abri de l'arbitraire; cette constitution existoit, cet arbitraire avoit cessé, et l'on avoit oublié le malheur pour caresser de nouvelles chimères. A l'époque dont nous parlons, l'opinion publique avoit déjà fait tant de progrès vers le royalisme, elle entraînoit tellement tous les individus, qu'il étoit du bon ton, dans presque toutes les soi-disant bonnes sociétés, de se déclarer pour un roi. Les acquéreurs de biens nationaux, n'osant fronder l'opinion reçue, se contentoient d'espérer que si le roi remontoit sur le trône, il ne changeroit rien aux ventes faites des biens ecclésiastiques; et il étoit tel Jacobin, tel anarchiste qui aimoit mieux subir le joug de la royauté que le joug du Directoire, par la raison que le mal éloigné n'est que songe et que le mal présent

est toujours celui qui paroît le plus insupportable.

Ce n'étoit donc pas à tort que le ministre de la police recevoit journellement par ses correspondances avec les départemens, par ses agens particuliers, et par des avis arrivés au Directoire, les nouvelles les plus alarmantes. On lui annonçoit qu'il existoit dans la capitale des affidés, des commissaires du prétendant, chargés de correspondre avec ses partisans disséminés sur la surface de la république; que ces agens secrets avoient la mission expresse d'organiser l'état de choses actuel et de rétablir la royauté sur les ruines de la république. On prétendoit même que les individus chargés de tenter cette entreprise étoient d'un rang élevé, des personnages importans, et nous répéterons qu'il eût été effectivement à désirer, pour le prétendu Louis XVIII, que le succès de cette mission eût été confié à des êtres plus marquans que ceux qui ont figuré dans cette affaire.

Le ministre de la police savoit à n'en pouvoir douter qu'il existoit une conspiration royale; déjà dans les départemens,

l'on avoit saisi quelques fils de la correspondance que les commissaires du prétendant entretenoient ou faisoient entretenir dans les provinces ; déjà l'on s'étoit assuré que ces commissaires enrôloient pour le compte de Louis XVIII, mais toutes ces menées étoient si bien couvertes, il y avoit tant de mystère dans les écrits et les démarches, qu'on ne savoit où prendre les chefs, ni qui ils étoient. Le ministre, Cochon, se douta que, si déjà l'on s'adressoit aux soldats pour les enrégimenter, bientôt on s'adresseroit aux officiers pour les séduire ; c'est ce qui ne manqua pas d'arriver, ainsi qu'on l'a vu, et c'est ce qui fit découvrir les chefs du complot auxquels on s'empressa de faire subir un interrogatoire (1), du moment qu'ils furent au pou-

(1) Nous, administrateurs du bureau central, etc.

Demande. Vos noms, prénoms, pays de naissance, demeure et profession ?

Réponse. *Charles-Honorine Berthelot de la Villeurnois*, âgé de 47 ans, natif de Toulon, cidevant maître des requêtes, à présent sans état, demeurant rue Culture-Ste.-Catherine, n°. 520.

voir du gouvernement; les pièces que nous avons déjà rapportées dans cette affaire et

---

D. En quel endroit avez vous été arrêté, et à quelle heure ?

R. A l'Ecole militaire, à onze heures du matin.

D. Pourquoi y étiez vous?

R. Pour y faire une visite au C. *Malo* qui m'en avoit prié.

D. Quelle étoit la nature d'affaire qui avoit déterminé le C. *Malo* à vous donner ce rendez-vous, et l'avez-vous trouvé à l'Ecole militaire ?

R. J'ai trouvé le C. *Malo*, et j'ai resté chez lui environ une demi-heure.

D. Savez-vous pour quel motif vous avez été arrêté ?

R. On m'a lu le mandat - d'amener en vertu duquel j'ai été mis en arrestation, mais je ne m'en rappelle pas les causes.

D. Lors de votre arrestation, a t-on saisi sur vous quelques papiers?

R. On en a saisi une certaine quantité que j'ai signés, et que je reconnoîtrai lorsqu'on me les représentera.

D. Reconnoissez-vous les pièces que nous vous représentons; la première commençant par ces mots: *Poser des corps de garde*, et finissant par

l'interrogatoire des conspirateurs que nous y joignons, suffisent pour mettre le lecteur

---

ceux-ci : *Les puissances étrangères.* La seconde portant en tête ces mots : *Ordonner à tous les fournisseurs*, terminée par ceux-ci : *Ceux qu'on ne peut conserver sans danger.* La troisième ayant pour titre : *Première proclamation*, commençant par ces mots : *Louis et la Providence*, et finissant par ceux-ci : *Punir l'endurcissement.* La quatrième commençant : *Faites garder avec honneur*, et finissant : *D'envoyer sans délai à sa cour.* La cinquième, datée du 25 janvier 1797, d'un endroit dont on a déchiré le morceau, adressée à M. *Etienne.* La sixième commençant ; *Les affaires étrangères*, finissant : *N'attireroit pas leur confiance.* La septième, qui est une lettre datée de Calais, dont la suscription a été effacée. La huitième, qui est une lettre adressée au C. Lavilleurnois. La neuvième, qui est une lettre adressée à mademoiselle *More.* La dixième, une autre lettre contenant des détails de ménage. La onzième, portant pour titre : *Portrait de Louis XVI*, commençant par ce vers : *Ce prince infortuné qu'une sévère loi*, et finissant par celui-ci : *S'il ne sut pas régner, au moins il sut mourir!*

R. Je reconnois toutes ces pièces.

D. Voulez-vous nous dire, citoyen, quel a été l'objet de la première pièce que vous venez de

à portée d'apprécier l'étendue de leurs projets ; il ne sera plus question que de leur jugement.

---

reconnoître, et dans quelles intentions a été conçu le plan qu'elle renferme ?

R. Comme on parloit beaucoup de mouvemens jacobins, et de ceux de la faction d'Orléans qui paroissoient coïncider pour détruire le gouvernement de France, j'ai pensé que, si ce bouleversement avoit lieu, l'anarchie qui le suivroit seroit pire que la commotion même, et que tous les bons citoyens devoient s'occuper des moyens de substituer un gouvernement sage à celui qui ne subsisteroit plus. Dans ces vues, j'ai engagé de réunir, dans un tableau général, les grandes masses de l'administration dont il est essentiel de ne pas laisser briser les ressorts. J'observe que je n'ai pas tracé un plan de contre-révolution ; mais que la rédaction de mes idées part du moment où cette contre-révolution auroit lieu d'une manière quelconque.

D. La proclamation a-t-elle été rédigée dans les mêmes principes ?

R. C'est un canevas de ce que je crois être la voie la plus sage pour rallier autour de l'aîné des frères de Louis XVI les Français, dans un moment où une faction quelconque seroit parvenue à changer le système du gouvernement actuel.

Immédiatement après qu'on se fut emparé de leurs personnes, Dunan, Brottier,

---

D. Il paroît cependant que ces pièces caractérisent un plan combiné de manière que vos mesures étoient prises pour en amener l'exécution ?

R. Ces différentes idées, sans liaisons entr'elles, m'ont été suggérées par une conversation que j'ai eue précédemment avec le C. *Malo*, qui me parloit du danger de rester spectateur purement passif des mouvemens extrêmement alarmans des anarchistes et des orléanistes. Il me disoit, « que si le gouvernement actuel étoit détruit, la France seroit de nouveau inondée de sang, saturée de crimes, et finiroit peut-être par tomber en dissolution ».

D. Avez-vous soumis votre plan au C. *Malo* ?

R. Hier, il m'avoit indiqué un rendez vous, pour lui communiquer mes idées. C'est hier matin que je les ai écrites à cinq heures.

D. Assurez-vous n'avoir vu le C. *Malo* que deux fois ?

R. Oui.

D. Comment, avec les talens que vous paroissez avoir, avez vous pu confier un projet de cette importance à un homme que vous ne connoissez presque pas ?

R. La conduite tenue par le C. *Malo*, lors de l'attaque du camp de Grenelle, a dû donner une

Lavilleurnois, Poly et quelques autres individus prévenus de complicité avec les

---

haute idée de lui à tout ce qui n'étoit pas Jacobin.

D. Pourquoi, dans votre projet, annoncez-vous qu'on peut compter sur les habitans de Vincennes ?

R. Cet article, comme tous les autres, ne sont que des idées jetées en masse, et qu'il auroit été nécessaire de dégrossir. Mes assertions sont le résultat de ce que j'ai entendu dire dans le public, je n'ai rien vérifié sur les lieux.

D. Si vous n'avez jamais eu d'autre idée que de substituer un autre gouvernement dans un cas de contre-révolution antérieure, pourquoi l'article onze de votre projet est-il ainsi conçu : « S'il échappe un des Directeurs, et que la promesse de l'amnistie ne le ramène pas, il faut mettre sa tête à prix, etc. ? »

R. Mon canevas ne présente que des masses à élaborer pour remplacer un gouvernement qui n'existeroit plus.

D. Comment, n'ayant que des intentions non hostiles, avez-vous annoncé qu'il seroit bon de consigner les membres des deux Conseils à la garde des propriétaires, principaux locataires et portiers de leur domicile, d'empêcher la réunion de ces membres, et de leur inspirer de la terreur ?

premiers, furent renfermés dans la tour du Temple et envoyés pour être jugés devant

---

R. La désunion existante ; non seulement dans les deux Conseils, mais dans l'intérieur du Conseil des cinq-cents, où les Montagnards ont pris un ascendant fait pour effrayer les amis de l'ordre, m'a fait penser qu'il seroit essentiel de trouver une mesure pour empêcher les effets terribles de cette scission dans un moment d'explosion. Quant au mot *terreur*, je n'ai prétendu l'appliquer qu'à ceux entre les mains desquels elle a été une arme si terrible pour nous.

D. Quel est le C. *Debar*, dont vous parlez dans un article de votre plan ?

R. Je l'ai connu, il y a vingt-trois ans, major du guet à cheval ; je l'ai perdu de vue, je l'ai vu citer dans les journaux, il y a trois semaines, comme ayant proposé au ministre de la police un plan relatif à l'organisation économique de la garde de Paris. Je sais qu'il demeure dans le faubourg St.-Honoré ; mais j'ignore sa demeure précise.

D. Connoissez-vous particulièrement les individus désignés dans la piece N°. 6, et quel est le citoyen *Etienne*, qui a reçu ou doit recevoir des lettres sous le couvert des citoyens *Bertrand* et *Lachaussée*, marchands de chevaux ?

R. Je ne connois ces citoyens que de réputa-

un Conseil de guerre qui tint ses séances à l'ancien Hôtel-de-ville de Paris.

---

tion. *Etienne* est un nom qu'on me donne dans certaines sociétés.

D. Quels sont les deux citoyens qui ont été arrêtés en même tems que vous ?

R. L'un s'appelle *Brottier*, je le crois ecclésiastique ; l'autre se nomme *Dunan*, je le crois négociant.

D. Ces deux citoyens vous ont-ils accompagné chez le C. *Malo*, dans les deux entrevues ?

R. Le C. *Brottier* étoit avec moi à ma première entrevue avec le C. *Malo* ; hier les citoyens *Dunan* et *Brottier* étoient également avec moi.

D. Ces deux citoyens sont sans doute instruits de votre projet ?

R. Le C. *Brottier* en est instruit.

D. Connoissez-vous le C. *Laborrière* ? Quelle est sa qualité ?

R. Il est chef de brigade, commandant l'artillerie à l'Ecole militaire : je l'ai vu deux ou trois fois, et ne lui ai donné aucune connoissance de mes idées.

D. Ce n'est donc pas vous qui avez désigné ce citoyen comme devant être un instrument actif pour l'exécution de votre projet ?

R. Non, citoyen.

D. Reconnoissez-vous ce paquet sous enve-

Nous avons dit combien toutes les classes de la société prirent part à cette affaire ;

---

loppe, ainsi que le cachet du commissaire de police de la section du Muséum, et le vôtre, pour être le même qui a été fait en votre présence, au moment de la perquisition faite chez vous, et les cachets pour être sains et entiers, et les différentes pièces qu'ils contiennent?

R. Oui, citoyen.

D. Connoissez-vous le rédacteur des observations faisant partie de ces pièces ?

R. C'est le C. *Renaud*, ancien avocat ; j'ignore sa demeure actuelle.

D. De quelle nature sont vos liaisons avec les citoyens *Brottier* et *Dunan ?* Vous ont-ils fait des ouvertures qui se rapprochent de votre projet ?

R. Je connois le C. *Brottier* depuis dix mois ; j'ai vu chez lui, pour la première fois, le C. *Dunan*, il y a quatre mois. *Brottier* m'a communiqué ses idées, qui se rapprochent des miennes.

D. Ce citoyen vous a-t-il communiqué la pièce finissant par ces mots : *Le duc de Lavauguyon.* Blankembourg, le 24 novembre 1796, au pied de laquelle sont ces expressions : *J'approuve le contenu que M. le chevalier* Duvernet *transmettra à ses collègues.* A Blankembourg, ce 24 novembre 1796. *Signé* Louis?

R. Elle a été lue chez le C. *Mala*, par extrait.

combien, malgré les preuves les plus convaincantes, on s'obstinoit à regarder cette

---

D. Le C. *Brottier* vous a-t-il communiqué la pièce commençant par ces mots : *Le roi donne pouvoir*, et finissant par ceux-ci : *De notre règne le premier*, *signé* Louis?

R. Elle a été lue chez le C. *Malo*.

D. Connoissez-vous l'écriture de cette pièce?

R. Elle est d'une écriture semblable à celle que j'ai vue anciennement, et qu'on m'a dit être du comte de *Provence*.

D. Le C. *Brottier* vous a-t-il communiqué une lettre datée de Vérone, commençant par ces mots : *Je suis bien aise, Messieurs*, et finissant par ceux-ci : *Tous mes autres sentimens pour vous. Signé* Louis?

R. Il en a été lu hier une partie chez le C. *Malo*.

D. Connoissez-vous le comte de Rochecot?

R. Je le connois pour avoir été chef d'une armée insurgée.

D. Comment pouvez-vous assurer que vous n'avez jeté des idées au hazard que pour substituer un meilleur ordre au gouvernement actuel, s'il venoit à être renversé par une ou plusieurs factions, puisqu'il résulte des pièces, que votre projet étoit organisé de manière à placer sur le trône le ci-devant comte de *Provence*, et que vous

conspiration comme une chimère ; nous ajouterons que les journaux, dont plusieurs

---

avouez avoir une connoissance particulière des pièces signées de lui, contenant les ordres qu'il a donnés pour mettre ce plan à exécution dans le plus court délai ?

R. Le développement de mon projet ne pouvant s'opérer que dans la destruction du gouvernement actuel, j'ai desiré de savoir s'il y avoit des pouvoirs de celui que les royalistes appellent Louis XVIII, parce qu'alors je me serois dévoué pour faire triompher ses droits légitimes, de préférence aux prétentions de tout usurpateur.

D. Avez vous connoissance que le C. *Brottier* ait été lié avec le C. *Malo*, avant votre entrevue commune chez ce dernier ?

R. Non, mais je sais que le C. *Dunan* avoit eu une entrevue avec le C. *Malo*, la surveille de notre arrestation.

Interrogatoire D'ANDRÉ-CHARLES BROTTIER, *mathématicien, ex-prêtre, âgé de 46 ans, natif de Tannay, département de la Nièvre, demeurant à Paris, rue de l'Egalité*, N°. 4, *division du Luxembourg.*

D. Où et pour quel motif avez-vous été arrêté, et chez qui étiez-vous alors ?

R. J'ai été arrêté hier après-midi, à l'Ecole militaire, sortant de chez le C. *Malo*, parce qu'on

étoient royalistes, soit par principes, soit pour complaire à leurs abonnés, firent les

---

me supposoit porteur de papiers qui ont été trouvés sur moi.

D. Pourquoi vous étiez-vous rendu chez le C. *Malo ?*

R. Parce qu'on m'avoit dit qu'il seroit bien aise de m'entendre sur les moyens de réconciliation et de rapprochement du gouvernement actuel avec le roi.

D. Reconnoissez-vous une pièce numérotée 3, finissant par ces mots : *J'approuve le contenu de cette instruction, que M. le chevalier* DUVERNET *transmettra à ses collègues.* Signé *Louis ?* Etes-vous en état d'expliquer ce que signifient ces mots Ke, Va, Ac, Dl, Tf, Ak, Dr et Af; connoissez-vous l'écriture qui se trouve au bas de la pièce dans laquelle sont les mots ci-dessus cités ?

R. Je connois cette pièce comme ayant été trouvée sur moi; je ne connois pas la signification des mots placés dans la pièce; l'écriture qui se trouve au pied, contenant l'approbation de l'instruction, est de la main du roi.

D. Connoissez-vous la pièce commençant par ces mots : *Le roi donne pouvoir*, et finissant par ceux-ci : *De notre règne le premier, signé* Louis, ainsi qu'une lettre datée de Vérone ?

R. Je connois ces deux pièces pour être en en-

efforts les plus soutenus pour prouver que Dunan et ses complices étoient innocens de

---

rier écrites de la main du ci-devant comte de *Provence*, et être signées par lui.

D. Est-ce à vous que ces pièces ont été adressées?

R. Oui, citoyen.

D. Vous vous déclarez donc l'agent du prétendant à la couronne?

R. Je ne me déclare point cet agent, mais les pièces trouvées sur moi me déclarent cet agent.

D. Reconnoissez-vous le reçu de vingt-cinq louis, signé *Rochecot?* Quel est le C. Zozime, dont un reçu de cent-cinquante louis a été trouvé sur vous?

R. Je reconnois ces reçus; mais je ne sais comment ils se sont trouvés dans ma poche.

D. Y a-t-il longtems que vous connoissez le C. *Malo?*

R. Je ne l'ai vu que le jour de mon arrestation.

D. Comment, ne connoissant pas ce citoyen, lui avez-vous fait confidence de vos projets?

R. Parce qu'il m'a assuré qu'il étoit dans des dispositions propres à en accélérer le succès.

D. Avez-vous connoissance d'un plan proposé par le C. de *Lavilleurnois?*

R. Il ma été communiqué chez le C. *Malo*; j'en ai donné lecture, le C. *Malo* a paru le goûter; pour moi, je ne pouvois l'approuver,

ce dont on les accusoit, et ils se liguèrent avec les défenseurs officieux que s'étoient

---

les instructions qui m'ont été données par Louis XVIII y étant contraires.

D. Quelle est la troisième personne qui s'est trouvée avec vous chez le C. *Malo* ?

R. Le C. *Dunan*, sur lequel je ne peux ni ne veux donner des renseignemens.

D. Avez-vous connoissance de la liste des différentes personnes désignées dans la note, comme devant être employées en qualité de ministres dans le nouvel ordre de choses ?

R. Elle a été lue en ma présence.

D. Y a-t-il longtems que vous êtes en correspondance avec Louis XVIII ?

R. Depuis le 25 février 1796.

D. N'avez-vous pas été impliqué dans l'affaire de *Lemaitre* ?

R Ce dernier m'a dénoncé, mais j'ai été acquitté et mis en liberté.

Interrogatoire de THÉODORE DUNAND, *âgé de 33 ans, épicier en gros, natif de St.-Saulges, département de la Nièvre, demeurant à Paris, comme citoyen, rue de l'Oursine*, N°. 2, *et comme épicier, rue Notre-Dame-des-Champs*, N°. 1481.

D. Où avez-vous été arrêté, pour quels motifs, d'où sortiez-vous alors ?

choisis les conspirateurs, pour démontrer qu'il n'existoit point de conspiration, cons-

---

R. Dans une des cours de l'Ecole militaire, en sortant de l'appartement d'une personne que je ne connois pas.

D. Connoissez-vous les deux citoyens qui étoient avec vous ?

R. Je connois le C. *Brottier* ; à l'égard du C. *Lavilleurnois*, c'est la seconde fois que je l'ai vu.

D. Pour quel motif vous êtes-vous rendu à l'Ecole militaire ?

R. On m'a demandé si je pouvois faire une fourniture d'eau-de-vie.

D. N'y a-t il pas été question d'autre chose en votre présence ?

R. Non.

D. Quelle étoit la destination de cette fourniture ?

R. Je l'ignore.

D. S'agissoit-il d'une quantité considérable à fournir ?

R. On m'a demandé si j'en avois, sans m'annoncer la quantité.

D. Etes-vous arrivé à l'Ecole militaire avec les citoyens *Brottier* et *Lavilleurnois* ?

R. Je suis arrivé seul.

D. Avez-vous entendu la conversation qui a

piration devenue plus évidente encore lorsque les débats apprirent que l'*épicier* Du-

---

eu lieu entre les citoyens *Brottier*, *Lavilleurnois* et *Malo* ?

R. Non.

D. Connoissez-vous le C. *Malo*,

R. Je ne le connois pas.

D. Il est bien étonnant que vous vous soyez rendu avec les citoyens *Lavilleurnois* et *Brottier* chez le citoyen *Malo*, sans savoir chez qui devoit avoir lieu le rendez-vous ?

R. J'avois fourni quelques bouteilles d'eau-de-vie au citoyen *Brottier*, je cherchois l'occasion d'en vendre par son entremise une plus grande quantité.

D. Vous n'avez donc aucune connoissance des pièces lues chez le citoyen *Malo* ?

R. Non. Je me suis tenu dans un lieu écarté, pendant la durée de cette conférence à laquelle je n'ai été admis que pour raison de la fourniture d'eau-de-vie qui m'avoit été proposée.

D. Etes-vous resté dans la chambre où étoient réunis les citoyens *Lavilleurnois*, *Brottier* et *Malo*, pendant que le citoyen *Brottier* y a fait lecture du plan rédigé par le citoyen *Lavilleurnois* ?

R. J'étois dans cette chambre, mais je n'ai point écouté la lecture de ces pièces.

nan étoit le mousquetaire Duverne de Presle, auquel étoit adressé le plein pouvoir du prétendant.

D. Qu'avez-vous à répondre aux citoyens *Brottier* et *Lavilleurnois*, qui assurent l'un et l'autre que la lecture de cette pièce a été faite en votre présence ?

R. Je conviens que ces citoyens, et le citoyen dans la chambre duquel nous étions, ont eu ensemble une longue conférence, mais je n'y ai point pris part.

D. A quel endroit avez-vous vu le citoyen *Lavilleurnois* la première fois ?

R. Au jardin du Luxembourg. Je ne répondrois pas que je ne l'eusse vu avant chez le citoyen *Brottier*; mais je l'ai vu au Luxembourg, sans le connoître positivement.

D. Votre entrevue au Luxembourg avec le citoyen *Lavilleurnois* étoit-elle concertée ?

R. Elle étoit l'effet du hasard. Le citoyen *Brottier* m'a demandé, en présence du citoyen *Lavilleurnois*, si je croyois pouvoir faire une fourniture d'eau-de-vie : je lui ai répondu que je la ferois quand il voudroit.

D. Connoissez-vous le paquet que nous vous représentons, ainsi que trois cachets portant votre empreinte gravée de la lettre D, pour être

D'un côté l'opinion publique étoit violentée avec beaucoup d'adresse par les

---

celui qui a été fait dans votre appartement au moment de la perquisition ?

R. Oui, citoyen.

D. Y a-t-il longtems que vous êtes de retour de la Suisse ? y avez-vous emmené votre famille ? et qu'étiez-vous allé faire dans ce pays ?

R. J'étois allé en Suisse pour affaires de commerce ; j'avois emmené ma femme, j'en suis revenu au mois d'août 1796.

D. Quel est le citoyen *Audebert*, est-il dans une situation aisée, connoît-il le citoyen *Brottier* ?

R. C'est un jardinier fleuriste, rue de l'Oursine ; il n'est pas à son aise. Le citoyen *Brottier* le connoît et a pu lui prêter quelqu'argent.

D. Quels sont les particuliers qui se sont présentés chez vous au moment de votre arrestation, qui étoient armés de pistolets, et qui ont désarmé le factionnaire ?

R. Je ne les connois pas.

Interrogatoire de FRÉDÉRIC POLY, *âgé de vingt-six ans, négociant fabricant, natif de Gunterblum, domicilié à Ste. Mamelie, département de Haute-Garonne, demeurant à Paris, faubourg S. Denis, rue des Petites-Ecuries.*

D. De quelle espèce est votre fabrique ? y a-t-il

journalistes, sur l'issue de ce procès; de l'autre, les défenseurs officieux des accusés

---

longtems que vous êtes à Paris, avez-vous un passe-port ?

R. C'est une verrerie, je suis à Paris depuis cinq semaines, j'ai un passe-port.

D. Pour quel motif avez-vous été arrêté, et qu'avez-vous à répondre aux inculpations qui motivent votre mandat d'amener ?

R. Je n'ai aucune connoissance de ces inculpations.

D. Connoissez-vous le citoyen *Clerget*, rédacteur du journal des Elections, savez-vous sa demeure, avez-vous avec lui des liaisons particulières ?

R. Je le connois pour l'avoir vu une ou deux fois chez moi, je crois qu'il demeure rue St. Lazare, au coin de celle des Trois-Frères.

D. Connoissez-vous le citoyen *Gavaux*, ancien militaire ?

R. Il est possible que je l'aie vu ; mais je ne sais pas son nom.

D. Ne s'est-il pas présenté chez vous avec une lettre du citoyen *Clerget*, qu'il vous a remise ?

R. Je n'en ai aucune connoissance.

D. Nous vous déclarons cependant, que le citoyen *Gavaux* atteste formellement avoir été

employèrent

employèrent toutes les ruses de la chicane pour environner de difficultés le jugement

---

chez vous le six de ce mois, à midi, et vous avoir remis une lettre du citoyen *Clerget*.

R. Je persiste dans la dénégation que j'ai faite ci-dessus.

D. Ne lui avez-vous pas proposé de servir la cause de Louis XVIII, moyennant la somme de quatre louis par mois, lui donnant l'espoir, si vous réussissiez, de le récompenser amplement; n'avez-vous pas ajouté que, moyennant une somme de vingt-quatre mille louis, qui devoit arriver le même jour ou le lendemain, vous comptiez gagner les grenadiers du Corps législatif et les troupes cantonnées à Paris ?

R. Je nie absolument d'avoir dit rien de tout cela au citoyen *Gavaux*, et j'assure qu'il n'est jamais venu chez moi.

D. Où, et comment avez-vous passé la journée du 4 de ce mois ?

R. Je vais souvent chez le citoyen *Maillane*, il est possible que j'aie passé chez ce citoyen une partie de cette journée, mais je ne me le rappelle pas.

D. Vous souvenez-vous des personnes qui y sont venues, tant en cabriolet qu'en carrosse ?

R. Je ne me le rappelle point.

de cette affaire. Ces défenseurs se sentoient étayés par une certaine masse d'opinions

---

D. Où avez-vous passé la journée du 5 de ce mois ?

R. Je ne m'en souviens pas.

D. Savez-vous ce que vous avez fait le 6 ?

R. Je vais presque tous les jours chez le citoyen *Maillane*.

D. Avez-vous dîné chez ce citoyen, le 6 janvier dernier, (vieux style), avez-vous tiré le roi de la féve et crié vive le roi ? n'y avoit il pas au nombre des convives un représentant du peuple ?

R. On a mangé un gâteau, tiré la féve, on a dit : le roi boit ; mais je n'ai point entendu crier vive le roi : il est possible qu'il y ait eu un représentant du peuple parmi les convives, je ne saurois l'assurer.

D. N'avez vous pas été voir, le 7 nivôse, le citoyen *Ramel*, commandant des grenadiers du Corps législatif, lui avez-vous fait une seconde visite le 12, ne lui avez-vous pas écrit pour l'engager à venir dîner chez vous ?

R. Oui, citoyen ; il n'a pas pu venir dîner chez moi, mais il m'a invité à manger sa soupe, ce que j'ai accepté.

D. Quel a été l'objet de votre conversation ? Ne lui avez-vous pas parlé des *cinq Sires*, de

qui se déclaroit en faveur de leurs clients, et le gouvernement, n'osant ou ne vou-

---

Louis XVIII, d'un projet de le rétablir sur le trône ?

R. Je ne m'en rappelle pas.

D. Par suite de votre conversation, n'avez-vous pas annoncé que les premiers actes de Louis XVIII seroient une amnistie générale, mais que le parlement installé, prétendant que le roi n'a pas le droit de faire grâce, décréteroit de prise de corps tous les hommes qui ont sacrifié leur vie et leur liberté, pour marcher sous les étendards de la liberté ?

R. Je ne m'en rappelle pas.

D. Connoissez-vous les citoyens *Lavilleurnois*, *Dunan*, ancien mousquetaire, et *Brottier*, mathématicien ?

R. Je n'en connois aucun.

D. Quel motif vous avoit déterminé à vous rapprocher du citoyen *Ramel* ?

R. Je voulois lui rendre compte de quelques propos qu'on tenoit sur lui.

D. Connoissez-vous le citoyen *Malo*, vous êtes-vous trouvé avec lui ?

R. Oui, je me suis trouvé avec lui chez le citoyen *Ramel*. Il est venu chez le citoyen *Ramel* le jour où j'y ai dîné.

D. Connoissez-vous quelqu'un au Directoire

lant point encore violer la constitution, n'osoit faire un coup d'éclat contre des

---

exécutif, ne vous êtes-vous jamais vanté dans la société que vous avez un accès facile au Directoire, et que vous obtenez aisément des radiations de la liste des émigrés ?

R. Non. Mais j'avois une lettre de recommandation pour le citoyen *Carnot*; je ne l'ai jamais remise.

D. N'êtes-vous pas allé le 8 pluviôse, dans une maison, rue des SS. Pères, quel est le nom de la personne que vous y alliez voir, et quel étoit le sujet de vos conversations ?

R. J'ai été chez le citoyen *Garnier* de l'Aube, on y parloit du fort de Kehl, j'ai observé qu'il étoit étonnant que ce fort se fût rendu, à raison du rafraîchissement de troupes qu'on pouvoit lui fournir.

D. Connoissez-vous un nommé *Labarrière*, chef de brigade, commandant l'artillerie à l'École militaire ?

R. Je ne le connois pas.

D. Pourquoi ne prenez-vous pas la qualité de baron de *Poly*, que vous paroissez avoir d'après le consentement qui vous a été donnné le 16 juillet 1791, (vieux style), par *Frédéric-Louis*, baron de *Poly*, votre père, et *Caroline*, née baronne de *Nimptel*, votre mère ?

hommes qui avoient voulu l'anéantir, mais que l'on proclamoit hautement innocens.

R. Parce que, quoiqu'étant né dans le Palatinat, étant naturalisé Français par mes services militaires, je me suis conformé à la constitution.

D. En quel tems avez-vous quitté le régiment de Hesse-Darmstad, où vous étiez employé comme officier ?

R. Je suis entré en 1792 dans le régiment ci-devant *Conti*, infanterie, en qualité de lieutenant.

Interrogatoire de JEAN-FRANÇOIS DEBAR, *général de brigade, ci devant chef de la légion de police, demeurant rue de la Ville-l'Evêque*, n°. 1056.

D. S'il connoît le citoyen *Lavilleurnois*, et s'il l'a été voir depuis la révolution ?

R. Qu'il le connoît depuis trente ans, qu'il l'a été voir depuis la révolution, à l'occasion d'un ci-devant gendarme que le citoyen *Lavilleurnois* desiroit placer dans la légion de police.

D. Si le citoyen *Lavilleurnois* ne lui a pas communiqué son plan de contre-révolution ?

R. Qu'il ne lui en a jamais dit un mot.

D. S'il connoît les citoyens *Labarrière*, *Poly* et *Brottier* ?

Ces avocats, dont la majeure partie étoient pourvus de talens distingués, contestèrent d'abord la compétence du Conseil de guerre. On n'avoit pas été si indulgent pour Javogues et les autres conspirateurs du camp de Grenelle ; ils avoient été jugés par une commission militaire, et fusillés, sans qu'aucun journaliste, sans qu'aucun avocat s'avisât de contester la compétence du tribunal qui les envoyoit à la mort ; mais ici, les prévenus inspiroient un bien

---

R. Qu'il ne les connoît pas.

D. S'il connoît un nommé *Duvernes Depresle ?*

R. Qu'il a connu, mais fort peu, un ancien mousquetaire qui se nommoit *Depresle*, mais qu'il ne sait pas ce qu'il est devenu.

D. Si *Lavilleurnois* ou *Brottier* ne lui ont point communiqué le plein pouvoir qu'ils avoient reçu du prétendu *Louis XVIII*, par lequel celui-ci les autorisoit d'agir et de parler en son nom, en ce qui concernoit le rétablissement de la monarchie, et de s'adjoindre à ce sujet qui bon leur sembleroit ?

R. Qu'aucun de ces individus ne lui a rien communiqué de relatif à cette affaire, et qu'il atteste qu'il n'a pas vu de leur part la plus petite parcelle de papier.

autre intérêt. Malgré que la compétence du Conseil de guerre fût révoquée en doute, il porta cependant quelques décisions préliminaires, contre lesquelles leurs défenseurs se pourvurent aussitôt au tribunal de cassation; une lutte s'établit alors entre ce tribunal suprême et les deux pouvoirs législatif et exécutif. Le tribunal admit la requête en cassation, mais son jugement fut bientôt annulé par décret rendu sur le rapport de Merlin, alors ministre de la justice. L'intérêt que ce tribunal parut témoigner aux accusés dans cette circonstance, lui valut, au 18 fructidor, d'être morcelé et mutilé dans la moitié de ses membres.

Le Conseil de guerre chargé de prononcer sur le sort des accusés, se trouvoit dans une étrange perplexité; d'un côté, intimidé par le Directoire qui, tenant dans sa main la fortune des militaires qui le composoient, pouvoit les priver d'emplois ou leur refuser de l'avancement, s'ils ne faisoient pas leur devoir ou s'ils mollissoient; entouré de l'autre par l'opinion publique, arrêté par la décision des tribunaux qui dé-

claroient qu'il n'avoit pas le droit de statuer sur une affaire de cette nature, ce conseil, disons-nous, étoit froissé entre ces divers sentimens; cependant il falloit se décider, et après avoir hésité quelque tems, il se déclara compétent, et rendit enfin un jugement définitif, mais ce jugement se ressentit de l'anxiété que ses membres avoient éprouvée.

En effet, les juges qui le composoient, craignant de donner une trop grande étendue à un pouvoir qui leur étoit contesté, prononcèrent que *Brottier*, *Dunan*, *Lavilleurnois* et *Poly* étoient coupables, mais qu'ayant égard aux circonstances alarmantes, touchés de la franchise que les prévenus avoient mise dans leurs aveux, ils commuoient la peine de mort en celle de réclusion, savoir: Brottier, et Dunan pour dix années, Poly pour cinq, et Lavilleurnois pour une. Les autres prévenus furent acquittés ou renvoyés par-devant le tribunal criminel pour d'autres délits.

Les accusés sortirent en quelque sorte victorieux de cette affaire, leurs accusateurs furent conspués, et l'issue de ce procès

fut un véritable triomphe pour la faction royaliste ; mais elle n'en jouit pas long-tems. La découverte de ce complot fut un éveil pour les républicains, diminua la haine qu'ils avoient conçue pour la faction jacobite et les rendit plus circonspects sur les mesures à prendre à l'égard des deux factions qu'ils craignoient également, mais dont ils commençèrent dès ce moment à redouter davantage la première. Ainsi, dans cette affaire, comme dans toutes les autres, les tentatives des royalistes, loin d'avancer leurs projets, éloignèrent au contraire le but qu'ils vouloient atteindre, tandis que la pente naturelle de l'esprit public et la marche actuelle des choses paroissoient vouloir y conduire d'une manière douce et insensible, à laquelle ils auroient dû plutôt s'abandonner. La précipitation et leur présomption ordinaire les perdirent.

Ce n'est pas seulement par l'issue du procès de Brottier et Lavilleurnois, par les sentimens publics qui avoient fait prononcer aux juges le jugement qui les concerne, qu'une tendance au royalisme se manifés-

toit en France ; mais dans toutes les discussions qui avoient lieu au Corps législatif, on sentoit percer un esprit de parti qui n'aspiroit à rien moins qu'à rétablir les choses sur l'ancien pied.

Il ne se traitoit aucune affaire dans les Conseils, dont les débats auxquels elle donnoit lieu, n'indiquassent la divergence des opinions. Les différentes modifications que l'on voulut donner à la loi du 3 brumaire, furent toujours le signal des dissentions, et jamais il ne fut question de ce décret constitutionnel, sans que les deux partis ne fussent prêts d'en venir aux mains. Tandis que les uns prétendoient qu'il devoit être entièrement abrogé, comme contraire à la charte constitutionnelle, comme enfreignant tous les principes de justice et d'équité naturelle, comme faisant revivre une caste qui n'existoit plus en France dans l'ordre politique, uniquement pour la tourmenter, uniquement pour lui imprimer un signe de proscription, et la priver en même tems des droits civils et des prérogatives politiques attribuées aux derniers citoyens ; les autres, se fondant sur les cir-

constances terribles et critiques dans lesquelles il avoit, pour ainsi dire, été arraché à la Convention, se fondant sur les attaques journalières que des hommes profondément pervers, que des ennemis de la chose publique se faisoient chaque jour un plaisir de porter à l'esprit républicain, le regardoient comme un bouclier que le guerrier ne porte qu'en tems de guerre, et que la république ne pouvoit déposer, dans le moment actuel, sans courir à sa ruine.

« Quand un sénat, s'écrioit-on, et un sénat chargé du dépôt sacré de la liberté, devient la victime de son imprévoyance; il est inexcusable; disons plus, il est coupable de forfaiture envers le peuple qui lui remit ses intérêts les plus chers, le dépôt de son indépendance. Songez, songez à *Monck*, d'abord simple compagnon d'armes de *Cromwel*, frère rouge, parlementaire fougueux, et qui, depuis, vendit à Charles II la liberté de l'Angleterre. Créé duc d'Albermale, il parvint à une grande fortune, pour apprendre aux traîtres à venir, qu'auprès des gouvernemens, si la grandeur des services est quelquefois un

motif d'ingratitude, elle peut aussi servir d'expiation à ce que ces mêmes gouvernemens regardoient comme des forfaits. Les nobles, sous les ordres de Condé, portent les armes contre leur patrie; leurs parens, leurs alliés, sont au milieu de nous, et témoignent, dans toutes les circonstances, combien le régime républicain leur déplaît; Un Monck ne se trouvera-t-il pas parmi eux? un instant d'enthousiasme peut bien diriger certains hommes vers la véritable gloire, mais bientôt on retombe dans les habitudes anciennes. L'honneur d'une délégation temporaire disparoît devant l'éclat et le profit d'une place à vie, d'un honneur héréditaire. Il faut plus d'un an de séjour à Sparte, pour apprécier les avantages de son gouvernement, et les préférer aux titres, aux hochets de la vanité, et à toute la pompe de la cour du grand roi ».

Le rapporteur de la commission chargée d'examiner cette loi provisoire, et les discours prononcés contr'elle dans les séances du Conseil des Cinq-Cents, des 22 et 23 fructidor an 4, avoit dit avec vérité qu'elle étoit le point de mire de deux factions opposées

opposées qui marchoient au même but, et qui se réunissoient par la haine qu'elles avoient vouée au gouvernement républicain. Les efforts multipliés des ennemis et des partisans d'un réglement qui devoit tomber de lui-même après la paix, s'éloignant également d'une exacte impartialité et d'une sage modération, annonçoient l'effervescence des passions.

La loi ne fut ni abrogée ni maintenue; mais elle reçut quelques modifications. L'amnistie du 4 brumaire an 4, fut étendue à tous les délits révolutionnaires antérieurs à cette époque; mais il fut décrété que tous les amnistiés qui, ayant été mis en accusation, n'avoient obtenu leur liberté que par l'effet de l'amnistie, les chefs des Chouans et des Vendéens, et les parens des émigrés resteroient interdits de l'exercice des fonctions publiques, jusqu'à la paix générale.

Outre ces animosités excitées par les débats relatifs à la loi du 3 brumaire, il survint de nouveaux troubles dans le Corps législatif, à l'occasion des massacres et de la réaction du Midi, dont nous n'avons

déjà que trop parlé. Fréron, ex-conventionnel, qui y avoit été envoyé par le Directoire pour y ramener la tranquillité, avoit cru devoir opposer au torrent de la réaction, l'influence des patriotes exagérés. Il fut dénoncé violemment, et défendu de même à cette occasion. Il eût été à desirer que tous ces fermens de discorde fussent étouffés dans le sénat, mais chaque parti nourrissoit dans son sein de coupables espérances, et se flattoit que les élections prochaines viendroient le renforcer et l'aideroient à terrasser son ennemi. Des projets de cette nature et des intentions aussi criminelles ne sont pas propres à opérer le bonheur public; aussi de ces mésintelligences politiques et de ces haines invétérées, naîtront bientôt des désastres qui entraîneront la ruine du pacte constitutionnel. Nous en rendrons compte, après avoir mis sous les yeux du lecteur les exploits de Bonaparte en Italie.

Fin du Tome quatorzième.

586876
SBN

TABLE

Des Matières contenues dans le quatorzième Volume.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

Mise en activité de la constitution de l'an 3. Obligation qu'on a à ses auteurs, pour les principes qu'ils ont, au sortir du régime révolutionnaire, osé proclamer dans cette charte constitutionnelle. *Page* 1 *et suiv.*

Mais cette constitution nouvelle n'est pas sans défauts; quels sont les vices qu'elle renferme? 8

Le droit de voter dans les comices s'acquiert trop facilement. 9

Le droit de citoyen se confère trop aisément aux étrangers. *ibid.*

S'il se donne également dans les Etats-Unis, les inconvéniens ne sont pas les mêmes. *ibid.*

La fréquence simultanée des élections populaires est un autre défaut radical. 13

Cette constitution est encore vicieuse dans

la composition et le mode de renouvellement du Corps législatif. 13 *et suiv.*

Défectuosité dans l'organisation du pouvoir exécutif. 16

Les membres du nouveau gouvernement, devant en partie leurs succès au 13 vendémiaire, et dès-lors leur élévation aux patriotes exagérés, font une espèce de pacte avec ces derniers : les places leur sont distribuées. 19

Les conventionnels exclus par le sort, du Corps législatif, sont également placés dans toutes les parties des diverses administrations. *ibid.*

Le gouvernement ne reconnoît plus de Jacobins ; ce sont des patriotes purs qu'il produit dans tous les emplois à sa nomination. 21

Cependant le gouvernement veut administrer avec sagesse. 22

En voyant sa justice, la tranquillité renaît ; chacun embrasse la constitution comme une planche jetée pour le salut de tous. 23

La constitution reçoit une atteinte par la loi du 3 brumaire. 24
Malgré cette faute impolitique, le gouvernement se dessine avec vigueur: il marche malgré les obstacles. 27
Ecoulement du papier-monnoie. 28
Froissemens particuliers qu'entraîne la chûte du signe monétaire. 29
On veut substituer un nouveau papier-monnoie à l'ancien: il est discrédité avant son émission. 30
La vente des biens nationaux sert à le faire rentrer. 31
Misère publique. *ibid.*
Luxe effréné de quelques particuliers. 32
Les mœurs changent en un moment: tableau de leur dépravation. *ibid.*
La facilité du divorce ajoute à la corruption. 34
La prostitution des femmes déverse sur elles le mépris de la jeunesse. 35
Dans la *bonne* société uniquement composée de nouveaux riches, on ne reconnoît de républicains que ceux qui sont gorgés de biens nationaux. 36

Ces acquéreurs de biens nationaux encombrent les avenues du Directoire, pour faire mettre dans les places des gens à leur dévotion : embarras du gouvernement à cet égard. 37 *et suiv.*
Malgré des succès intérieurs et extérieurs, le Directoire reconnoît qu'il ne peut longtems confier l'administration aux Jacobins : ces derniers conspirent. 39 *et suiv.*
Leurs motifs pour conspirer. 41 et 42
Troubles à Marseille. Cause de ces troubles. 43
Assassinats dans tout le Midi. 44 *et suiv.*
Mauvaise organisation des corps judiciaires. Le jury, en tems de révolution, est une arme à deux tranchans. 48
Massacres à Lyon. 50
Les anarchistes, conspués partout, assassinés dans plusieurs endroits, veulent reprendre leur empire; *Babeuf* se charge de le leur rendre. 52
Conjuration de Babeuf : elle doit éclater le 22 floréal. Son organisation. 53
Lettre de Babeuf à ses amis. 54

Développement de la conjuration de Babeuf. 58 *et suiv.*
Acte d'insurrection. 61 *et suiv.*
Babeuf et ses complices sont arrêtés. 69 *et suiv.*
Procès-verbal de perquisition chez Babeuf et son interrogatoire. 71 *et suiv.*
Rodomontade de ce conspirateur qui, du fond de sa prison, veut traiter avec le gouvernement de puissance à puissance. 73 *et suiv.*
Légers mouvemens en faveur de ce chef de parti. 78
La complicité du représentant *Drouet* dans cette affaire, nécessite la convocation d'une Haute-Cour nationale. 79
Drouet emprisonné, est mis hors de prison par le gouvernement lui-même qui le fait évader. *ibid.*
Motifs de cette conduite. 80
Babeuf est condamné à mort : il subit son jugement. *ibid.*
De nouveaux troubles se manifestent dans la Vendée. 81
Ils sont suscités par l'Angleterre, qui craint

l'affermissement du nouvel ordre de choses. 81
L'Angleterre n'a jamais voulu, jusqu'à ce jour, le rétablissement d'un Bourbon sur le trône. 82
Ses motifs secrets en allumant la guerre civile parmi nous. 83
Les chefs vendéens reprennent les armes. 84
Ils publient un manifeste. *ibid. et suiv.*
Apparition d'une flotte anglaise sur les côtes de l'Ouest. 86
Les Anglais veulent débarquer des émigrés sur le territoire de France. Manière dont ils les recrutent. 94 *et suiv.*
Ils prennent aussi des prisonniers français qui se révoltent. 100
Ces braves meurent dans les supplices, en protestant de leur dévouement à la cause de la liberté. 103
Le débarquement s'effectue. 104
Le général Hoche en est informé: il se met en marche. *ibid.*
Les émigrés ont quelques succès et s'emparent d'*Auray*. 105

Etendue du pays qu'ils occupent. 105
Ils s'emparent du fort Penthièvre pour être maîtres de la presqu'île de Quiberon. *ibid.*
Les républicains réunis marchent sur les émigrés et les forcent de rétrograder. 106
Les émigrés ne sont suivis que par peu de Chouans. *ibid.*
Les émigrés se retranchent dans la presqu'île de Quiberon, protégés par le fort Penthièvre. *ibid.*
Ils veulent faire une trouée à travers les armées de la république; ils échouent. 107
Hoche ne peut avancer à cause du fort Penthièvre; il veut l'enlever. Moyens par lesquels il y parvient. 108 *et suiv.*
Ménage, officier français, s'empare de ce fort. 111
Les émigrés sont forcés jusque dans leurs retranchemens. *ibid.*
Le jeune Sombreuil les rallie et protège l'embarquement des femmes et des enfans. 112
Il ne peut soutenir un feu roulant; lui et

sa troupe se retirent sur un rocher où il est obligé de se rendre. 114 *et suiv.*
Les Anglais regrettent peu la mort de ces émigrés qui étoient en grande partie des élèves de la marine royale. 117
Les émigrés qui ont mis bas les armes à Quiberon sont fusillés. *ibid. et suiv.*
Plusieurs parviennent à s'évader. Aventure de *Chaumerey*. *ibid. et suiv.*
L'affaire de Quiberon décourage une grande partie des Vendéens. 123
Stofflet, *Charette et Puysaye* font d'inutiles efforts pour les ramener de nouveau au combat. 124
Plusieurs de ces chefs sont vaincus et condamnés à mort. 125
Hoche propose la paix de bonne foi aux Vendéens, et il parvient à pacifier ces malheureuses contrées. 126 *et suiv.*
Le gouvernement fait des sacrifices en faveur des pays qui ont été le théâtre de la guerre civile de la Vendée. *ibid.*
Conspiration des anarchistes sous couleur royaliste. 129
Leur projet échoue. 130
Développement de ce projet. 131

Les anarchistes renouent la partie : conspiration de Grenelle. 133
Motifs des anarchistes pour conspirer sans cesse et leurs moyens de réussir. *Ibid. et suiv.*
Plan de conduite des conspirateurs de Grenelle ; il s'agit de soulever le camp près Paris. 137
Proclamation des conspirateurs aux soldats. *ibid. et suiv.*
Moment choisi pour l'exécution du complot. 142
Nombre des conjurés. Leur première démarche sur le Directoire. *ibid.*
Ils avancent sur le camp de Grenelle : ce qui leur arrive. 143 *et suiv.*
Chefs de la conspiration qui se tiennent à l'écart. Note du Directeur Carnot à ce sujet. 145 *et suiv.*
Les chefs connus de cette conspiration sont arrêtés. 148
Ils sont condamnés et mis à mort. *ibid.*
Ramification des projets jacobins : il ne peut arriver un mouvement dans la capitale, qu'il ne se fasse sentir dans les départemens : pourquoi? 150 *et suiv.*

Insurrection jacobine à Rouen. 153
Ces insurrections, peu fréquentes à Rouen. Pourquoi ? 154
Les royalistes s'agitent aussi. Désastre occasionné par eux dans la forêt d'Orléans. 155
Divisions partielles qui agitent la France : leur nombre. Parti attaché au gouvernement. 158 *et suiv.*
Parti attaché à la constitution de 1791. 161 *et suiv.*
Parti royaliste. 163 *et suiv.*
Parti des prêtres catholiques. 165 *et suiv.*
Parti des anarchistes : leurs forces respectives. 168 *et suiv.*
Arrivée des prisonniers *Camus*, *Quinette* et autres au Corps législatif. 172
Ils sont échangés contre la fille de Louis XVI. *ibid.*
Cette princesse doit la vie aux projets que Robespierre avoit sur elle. 173
L'ambassadeur de Toscane est renvoyé par le Directoire à cause de la jeune princesse. 174 et 175
Arrivée à Vienne, l'Archiduc veut l'épouser

ser. Motif des refus de la princesse ; elle épouse le fils du comte d'Artois. 175
Camus rend compte au corps législatif de ce qui lui est arrivé. 176
Le représentant Drouet en fait autant : outrages qu'on lui a fait éprouver. 177 *et suiv.*
Opérations du Corps législatif : il rend aux hôpitaux les biens dont ils avoient été dépouillés. 186 et 187
Il restitue aux colléges les revenus qu'on leur avoit enlevés. 188 et 189
Il adoucit le sort des parens des émigrés. 189
Nomenclature de la législation sur les père et mère d'émigrés. 190 *et suiv.*
L'amélioration de leur sort éprouve de vives contrariétés. 192 *et suiv.*
On s'occupe de finances. Quelles sont les charges du gouvernement ? Enumération de ces charges. 195 *et suiv.*
Impositions créées pour y faire face. 198
Contribution foncière. 199
Bases que l'on prend pour l'asseoir. Elle est mal répartie. Pourquoi ? *ibid. et suiv.*

Contribution somptuaire et personnelle. 202
Droits de patente. *ibid.*
Droits d'enregistrement. *ibid. et suiv.*
Droits du timbre. 203
Droits d'hypothèque. *ibid.*
Produit des douanes. 204
Augmentation des ports de lettres. *ibid.*
Droits de la marque d'or et d'argent. *ibid.*
Etablissement de loteries pour la vente des biens nationaux. *ibid.*
Impositions sur les tabacs. 205.
Emprunt d'un milliard. Autre emprunt dit *emprunt forcé.* 206
Création de rescriptions. 207
Création de mandats territoriaux : leur sort ; leur bon et mauvais effet. 208
Vente de biens nationaux. 209
Vente de bois nationaux. 210
Inconvéniens résultant de cette dernière vente. 211
Droits établis sur la navigation intérieure. *ibid.*
Produit des forêts et salines nationales. 212
Taxes sur les billets de spectacles. *ibid.*

Déchéances. 212
Défenses de cumuler deux traitemens. *ibid.*
Certificats de résidence assujétis au droit de timbre. *ibid.*
Les dettes hypothéquées sur les biens dont s'empare la nation sont déclarées dettes nationales et ne sont pas payées. 213
Aucuns secours ne sont accordés aux ecclésiastiques dépouillés. 214
On supprime ou l'on diminue les pensions accordées aux parens des défenseurs de la patrie. 215
Promesse de distribuer un milliard aux soldats. 216
Moyen de récompenser les militaires, qui n'eût rien coûté à l'Etat. 217 *et suiv.*
Les dépenses locales sont mises à la charge de chaque département. 221 et 222
Rescriptions bataves consenties au profit du gouvernement français. 222
Agiotage particulier du Directoire pour se procurer des fonds en cas de dépenses secrètes. 223
Les hôtels des monnoies, supprimés par la convention, sont rétablis. 224

Pièces d'or et d'argent fabriquées pendant la révolution. Leurs signes caractéristiques. 226 *et suiv.*
Des monnoies de cuivre sont aussi fabriquées. 228
En accordant facilement des secours au gouvernement, les députés servent aussi leur intérêt personnel. 229
Les journaux sont sans frein. Discussion sur la liberté de la presse. 230
Cette liberté est conservée par esprit de parti. 231 *et suiv.*
Le Vandalisme disparoît. 242
Fêtes publiques. *ibid.*
Création d'un Institut national qui remplace les académies supprimées sous la Convention. 243
Il n'est pas aussi bien composé qu'il auroit pu l'être. *ibid. et suiv.*
L'instruction publique s'organise. Ecoles primaires. 244
Colléges. Bourses rétablies. *ibid.*
Ecoles de déclamation, de danse et de musique. 245
Muséum. *ibid.*

Musée central des arts. Reconnoissance due à ceux qui l'ont créé. 246
Théâtres. 247
Discussion sur la fermeture des sociétés populaires. 248 *et suiv.*
Résultat de cette discussion. 270 et 271
Impossibilité de voir régner l'harmonie dans le sein du Corps législatif. 271
Nouveaux troubles occasionnés par la discussion sur le rapport de la loi du 3 brumaire. 273
Conspiration royaliste annoncée par le Directoire au Corps législatif. 275
Noms des conspirateurs. 276
Moyens employés pour découvrir cette conspiration. 277
Plan de la conspiration. 279 *et suiv.*
Pouvoirs donnés par le prétendant aux conspirateurs. 286
Instructions données aux conspirateurs. *ibid.*
Mémoire ampliatif pour servir d'instruction. 287
L'opinion publique est en faveur des conspirateurs. 290

Ramifications que cette conspiration a dans les départemens. 291
Interrogatoire des conspirateurs. 294
Ils sont jugés par un Conseil de guerre qui les déclare coupables et n'ose les condamner à mort. 320
Modification apportée à la loi du 3 brumaire. 322
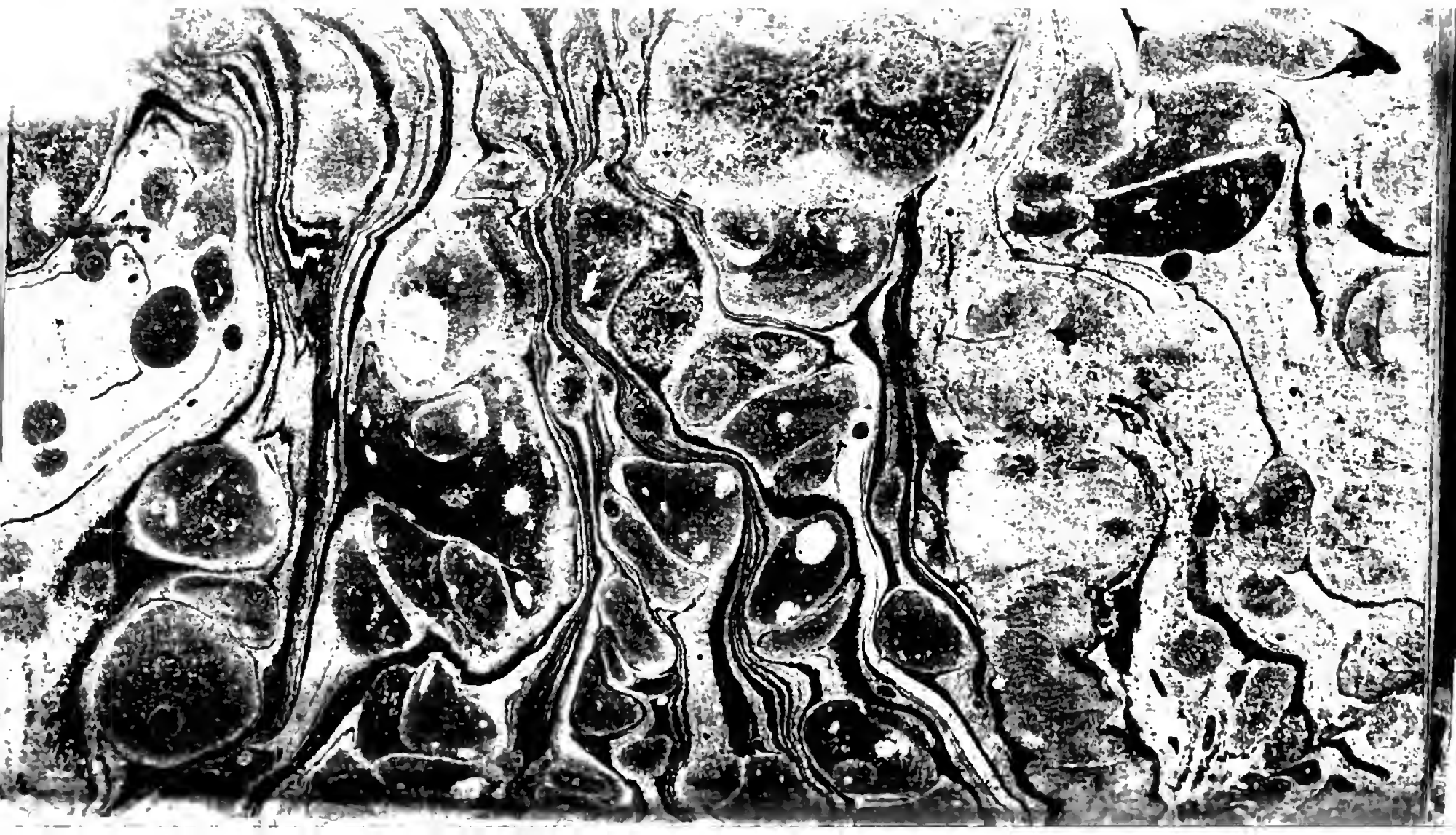
Fin de la Table des matières du quatorzième Volume.